

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 janvier 2021

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

2- Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle - Désignation d'un représentant

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 Mars 2020, et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation d'un membre pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution.

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel prévoit la création dans chaque département d'une instance de coordination des actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, présidée par madame la Préfète.

Cette commission, composée de représentants de l'État, de représentants des collectivités territoriales, d'un magistrat, d'un médecin et du représentant de l'association agréée, se réunit pour :

- d'une part, élaborer et mettre en œuvre des orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,

- et d'autre part, rendre un avis sur les demandes d'engagement dans le parcours de sortie, après examen des dossiers individuels.

L'article R.121-12-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit une désignation nominative d'un représentant de la collectivité territoriale.

Décision :

VU les articles L.2121-21, L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.121-12-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article unique : il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal.

M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise DUSSERE.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

3- Convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de l'Association Orchestre d'Harmonie

Depuis le 1er janvier 2005, la Ville de Gap conventionne avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie pour la mise à disposition d'un de ses personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il est proposé de poursuivre cette mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès de l'Orchestre d'Harmonie afin d'assurer la responsabilité de la direction musicale de l'Orchestre d'Harmonie. A ce titre, il interviendra pour les heures de répétition et d'encadrement de l'Orchestre d'Harmonie lors des manifestations ainsi que pour d'éventuelles formations particulières des musiciens de certains pupitres.

L'intervention du professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'effectuera à raison de 4 heures hebdomadaires, ce qui représente une masse salariale de 14 928 € valorisée dans le cadre de la convention signée avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie pour les années 2021 à 2023.

Une convention de mise à disposition de l'agent entre la Ville de Gap et l'Orchestre d'Harmonie sera établie afin de formaliser juridiquement les relations contractuelles qui régissent les modalités de cette mise à disposition pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2021.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 janvier 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

4- Installation sur un emplacement, au niveau de la Mairie Annexe de Fontreyne, rue Roger Sabatier, d'un système de caméras comprenant 5 objectifs

La ville de Gap continue à améliorer la vidéo-protection sur son territoire. A ce jour, 141 caméras visionnant la voie publique sont reliées au centre de supervision urbain. L'objectif fixé est de doubler le dispositif d'ici 2026.

Cette extension et ce renforcement passeront par l'installation de caméras fixes type quadra-vision, système monobloc de 4 objectifs, associées à 1 dôme mobile (1 objectif), permettant une surveillance à 360° en continu.

Les enjeux de ces outils, complémentaires aux actions de terrain, sont la dissuasion de la délinquance de voies publiques, l'appui aux actions de sécurité routière, la gestion urbaine de proximité et la recherche de preuves dans le cadre de réquisitions judiciaires.

La commune souhaite renforcer le maillage actuel en installant un système quadra-vision et dôme, au niveau de la Mairie Annexe de Fontreyne, rue Roger Sabatier. Ce dispositif permettra notamment d'avoir un visuel de la rue, de la mairie, des arrêts minutes et des conteneurs.

Le comité d'éthique a été réuni le 18 janvier 2021 conformément à la charte d'éthique.

Les demandes de subventions auprès des différents financeurs seront effectuées par voie de décision.

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2021 et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 18 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : D'autoriser sur un emplacement, au niveau de la Mairie Annexe de Fontreyne, rue Roger Sabatier, l'installation d'un système de caméras comprenant 5 objectifs.

M. le Maire donne la parole à M. MONTROYA, président du comité d'éthique, afin qu'il leur donne le résultat du travail fait par ce comité.

M. MONTROYA précise que le comité d'éthique s'est réuni le 18 janvier. L'ensemble du comité d'éthique et de la vidéo protection a été très favorable à ce dispositif et à la nécessité de le mettre rapidement en place. Que ce soit le commissaire ou les différents acteurs, ils ont trouvé ces initiatives vraiment intéressantes et nécessaires. Ils remercient d'ailleurs M. le Maire pour le dynamisme mis en place sur ces dispositifs.

Mme ALLEMAND le rappelle, son groupe n'est pas favorable à la vidéosurveillance, ce n'est pas d'aujourd'hui. Ils pensent que cette vidéosurveillance consiste, à leur sens, à surveiller leurs concitoyens. Néanmoins, ils peuvent comprendre l'utilité de certaines de ces caméras lorsqu'elles sont placées de manière à « protéger » un lieu public comme la mairie annexe de Fontreyne. Néanmoins, et ils le regrettent, cela ne remplacera jamais la présence humaine, force de dissuasion auprès des concitoyens. La peur du gendarme existe toujours et c'est une force en soi. La présence humaine c'est aussi et avant tout le meilleur moyen de réaffirmer l'autorité républicaine sur le terrain. Ils ne voteront donc pas favorablement cette délibération. Ils s'abstiendront.

Mme DAVID a un certain nombre de questions sur cette caméra. Elle a noté qu'il s'agit d'une caméra super plus plus. En fait, elle voudrait savoir combien elle coûte ; combien coûte une caméra ordinaire et quel est le coût de cette caméra très perfectionnée.

M. le Maire indique ne plus être sur des caméras ordinaires. Elle doit le savoir. C'est un domaine évoluant à la vitesse grand V. Ils essaient, de façon à ne pas perdre pied, d'utiliser du matériel de plus en plus performant. Cette caméra disposant de quatre objectifs dans sa partie supérieure et d'un objectif dans sa partie inférieure permet à la fois d'avoir une vision permanente à 360° mais permet également à leurs techniciens du centre de supervision urbain de zoomer sur une zone bien particulière permettant, éventuellement, à ses collaborateurs de voir ce qui se passe précisément. Il veut bien lui donner le prix d'une caméra, c'est aux alentours de 7000 à 8000 €, sachant que ce n'est pas tant la caméra elle-même qui leur coûte cher chaque fois qu'ils veulent en implanter une, surtout dans certaines parties de leur ville, mais c'est tout ce qui est environnement de la caméra : le raccordement au réseau, les travaux de voirie à faire, etc. Aujourd'hui, chaque fois qu'ils implantent une nouvelle caméra, ils regardent un peu ce que cela peut coûter. Ce qui a été fait jusqu'à maintenant c'était en quelque sorte le plus simple, le plus facile et le moins coûteux, ils vont donc vers des investissements relativement conséquents sans pour autant perdre de vue qu'ils veulent protéger la population et ils vont donc continuer l'implantation de caméras. Il l'invite à regarder le programme municipal qu'il a eu l'honneur de présenter aux Gapençaises et aux Gapençais, elle verra très précisément ce que, a minima, ils souhaitent implanter sur la ville de Gap. Une caméra vaut à peu près 5000 € ensuite, il y a tout l'investissement du poteau, l'accroche, etc. Ils doivent donc être sur les prix dont il lui a parlé, à savoir 7000 à 8000 €.

Mme DAVID passe à sa deuxième question, qui n'est pas la dernière. Elle n'est pas sûre qu'augmenter le nombre de caméras et la performance technologique de celles-ci améliore la tranquillité publique ni même contribue à assurer réellement la sécurité des habitants car le point faible du dispositif reste le centre de supervision urbain, en particulier la nuit. Elle souhaite savoir si des avancées ont été faites sur le nombre de personnes surveillant les écrans ; quelles sont les

perspectives d'évolution ; et pour la nuit, s'il y a toujours un seul écran entre 22 h et 7 h du matin ; enfin, quel relai avec la police nationale est prévu dans le futur.

M. le Maire concernant le centre de supervision urbain, si elle regarde leur programme municipal - c'est quelque chose qu'il l'invite à laisser sur sa table de nuit car elle va avoir à le consulter régulièrement - dans les 117 ou 120 propositions faites et engagements pris, ils ont également l'intention de déplacer et d'augmenter la puissance de leur CSU car ils ne peuvent pas à la fois densifier des implantations de caméras aussi bien à l'intérieur de leurs infrastructures, comme sur le domaine public, sans pour autant avoir une vision plus large de ce qui se passe sur leur collectivité. Ils vont donc à la fois augmenter le nombre d'opérateurs devant les écrans mais aussi augmenter le nombre d'écrans car le nombre de caméras augmentant, le nombre d'écrans doit suivre également. Aujourd'hui, la destination définitive n'a pas encore été arrêtée. Il se pourrait très bien que ce CSU soit délocalisé. Ils n'ont pas pris de décision pour savoir s'il reste en mairie centrale ou s'il sera délocalisé sur un autre de leur lieu d'activité.

Mme DAVID lui rappelle sa question sur la nuit et sur le rapport avec la police nationale.

M. le Maire rappelle qu'elle connaît le problème. Il ne cesse de demander chaque fois qu'il a l'occasion de le faire, la possibilité d'associer la police nationale qui prendrait le relais au-delà de 22 heures - 22 h 30 de leur police municipale. Pour le moment, il est en échec. Il arrive d'être en échec surtout qu'il ne décide pas de ce genre de collaboration. Toujours est-il, il ne désespère pas qu'un jour ils puissent avoir, dans le cadre du contrat d'objectifs qu'ils se fixent avec la police nationale, une collaboration permettant un contrôle permanent de l'activité sur la ville par le biais du CSU. Pour le moment, il est en échec.

Mme DAVID fait juste une parenthèse concernant le programme municipal de M. le Maire, l'apprendre par cœur et le garder sur sa table de nuit la priverait du plaisir de lui poser des questions et d'entendre les réponses.

M. le Maire l'invite à le mettre dans le salon, il y a une table que chacun peut éventuellement consulter quotidiennement, c'est quelque chose de très intéressant, il le lui assure.

Selon Mme DAVID, l'intérêt de ce type de surveillance par caméras étant de pouvoir orienter les patrouilles et leur permettre d'intervenir sur des incidents ou en prévention de ceux-ci, elle lui demande s'il peut leur faire le point sur les effectifs de la police municipale et les recrutements prévus car bien qu'elle n'ait pas appris le programme de M. le Maire par cœur, il lui semble avoir compris qu'il avait des objectifs. Elle souhaite savoir où il en est et quel délai il se fixe pour les atteindre.

M. le Maire indique s'agir du délai du mandat, bien évidemment, à savoir une montée en puissance de l'effectif de la police municipale au-delà des 20 salariés, c'est-à-dire des 20 postes, avec une grosse difficulté qu'elle connaît, à savoir, le recrutement. Aujourd'hui, il y a énormément de collectivités voulant faire évoluer le rôle de leur police municipale et recrutant avec même une espèce de montée en puissance des propositions faites, en particulier en matière salariale. Eux, ils sont sur des recrutements qui, ils l'espéraient, pouvaient être des recrutements de

personnes déjà formées à même d'être immédiatement sur le terrain. Ils sont obligés de réduire un peu leurs ambitions dans la mesure où ils vont continuer le recrutement de personnel qu'il faudra former. Ils devront donc s'en priver pendant un certain nombre de mois avant même de pouvoir les associer à leur activité. Sachant qu'avant d'être formé, il peut s'associer par le biais d'un binôme avec une personne formée et donc déjà un peu patrouiller en ville mais, malheureusement, il n'a pas la fonction qu'ils souhaitent lui donner c'est-à-dire, toutes les armes dont ils disposent et également la possibilité d'être un véritable policier municipal. Aujourd'hui, les recrutements sont en cours, ils recrutent en permanence des gens souhaitant venir agrandir le potentiel de la police municipale, malheureusement, ils buttent sur ce genre de difficultés. Mais, il tiendra ses engagements, ils finiront le mandat dans quelques années et, ils auront passé le chiffre des 20 policiers municipaux et, il espère même aller au-delà.

Mme DAVID en déduit, à l'entendre, que finalement s'ils veulent recruter des gens, il faut leur offrir un niveau de salaire attractif et peut-être mettre de l'argent dans ces salaires serait plus avisé que dans la technologie qui finalement déshumanise la société et ne peut jamais remplacer le contact humain surtout dans le domaine de la prévention. Elle pense donc qu'il y a là une piste à poursuivre plutôt que d'installer des caméras car bientôt il vont être la ville de France dans laquelle ils auront le plus grand nombre de caméras rapporté au nombre d'habitants. C'est un peu dommage, elle n'est pas sûre que ce soit le type de ville dans lequel tout le monde se sente à l'aise. Elle le remercie.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

5- Mise en place de la vidéoverbalisation aux infractions prévues par l'article L251-2 du Code de la Sécurité Intérieure concernant la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, et L511-1 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les décrets n° 2020-1573 et 2020-1575 du 11 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-3, L541-44, L541-44-1, L541-46, R541-76, R541-76-1, R541-77 ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R632-1, R634-2, R635-8 et R644-2 ;

Vu le Code de Procédure Pénal, et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment ses articles 99.2 et 165 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'éthique du 18 janvier 2021,

Considérant qu'il est fréquemment constaté, par les agents des services municipaux, que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que des dépôts de déchets sont régulièrement constatés en dehors des équipements de collecte prévus à cet effet, alors qualifiés de "dépôts sauvages", et sur des lieux récurrents,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers,

Considérant que les habitants ont, en outre, accès aux déchetteries de Patac et de la Flodanche,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant que la vidéoverbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions prévues par les textes visés ci dessus,

Considérant que la commune de Gap est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de plus de 141 caméras en zone urbaine gérées par le Centre de Supervision Urbain,

Considérant que le CSU est pourvu de personnel agréé et assermenté en application des articles L130-4 et R130-4 du code de la route et assure une mission de visualisation de 07h à 22h, qu'ils feront appel au renfort des policiers municipaux présents sur le terrain ou aux agents de la collectivité territoriale spécifiquement habilités et assermentés en application de l'article L541-44-1 du Code de l'Environnement, en cas d'impossibilité d'identifier les auteurs par le visionnage en direct des images,

Considérant que les policiers municipaux peuvent également être mis à disposition au CSU et visionner les images en direct et sont compétents pour relever ces infractions,

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2021 et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 18 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : D'autoriser la vidéoverbalisation sur l'ensemble du territoire communal, pour relever les infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets et ainsi lutter contre ces incivilités qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

M. le Maire donne la parole à M. PHILIP s'il souhaite ajouter quelque chose en tant qu'adjoint.

Pour M. PHILIP, cela s'inscrit en droite ligne dans la politique de salubrité car ils ont remarqué beaucoup d'incivilités, en nombre, sur tout le territoire de la commune et il pense que cela va les aider à les résoudre ou tout au moins à éviter que les gens puissent se croire autorisés à déposer des objets n'ayant rien à faire là, en toute impunité. Pour lui, cela est très très positif et va participer à une meilleure tenue de leur ville. Il remercie M. le Maire.

M. le Maire leur présente l'affiche qui sera implantée sur tous les points posant problème. Le concernant, il en a assez d'entendre ses concitoyens se plaindre du comportement d'autres concitoyens. Il pense être maintenant arrivé à un moment où la prévention n'ayant pas produit ses effets, ils doivent passer à la répression. Voilà ce qui va être proposé à ceux qui auront, il dira : l'imprudence, de venir déposer ce qu'il ne faut pas déposer en bordure de leurs lieux de collecte des déchets ménagers et des ordures ménagères. M. le Maire montre l'affiche à l'ensemble de l'assemblée. Il s'agit d'un montant de 450 €.

Mme ALLEMAND a peur que cela déplace aussi le problème de la ville à la campagne mais, cela est un autre débat. À l'occasion de cette délibération ils souhaiteraient savoir si, par rapport à la verbalisation, ils peuvent avoir d'ores et déjà un premier bilan sur le feu rouge radar implanté boulevard de la libération. Elle demande si ce dernier produit ses effets ou pas.

M. le Maire peut le lui assurer d'abord parce qu'ils verbalisent, mais ce n'est pas tant cela. Il peut le lui assurer car il passe pas mal de temps pour regarder un peu ce qui se passe dans sa ville, de façon relativement discrète, en particulier le samedi. Il regarde un petit peu comment les choses évoluent et, il peut lui dire que l'effet est véritablement visible. Les gens sont très prudents à l'approche du feu, ne passent pas, bien évidemment, à part le moment où le feu est au vert, ni à l'orange, ni au rouge. Ils ont des verbalisations effectuées, cela lui confirme qu'ils doivent poursuivre ces implantations. Ils vont le faire à la fois à proximité de l'hôpital un peu plus loin, à la fois au Florian où il y a eu malheureusement un grave accident, à la fois sur le boulevard Pompidou mais aussi sur un lieu venant de connaître un accident très spectaculaire, à savoir, à côté de la place du Révelly. Il ne sait pas s'ils ont vu ce qui s'est passé il y a quelques jours mais, une voiture s'est carrément renversée ; tout ça car son pilote, il va dire, arrivait à une vitesse au moment de passer le feu se trouvant sur la rue Faure du Serre ayant provoqué le renversement de sa voiture. M. le Maire demande ce qu'il en serait advenu s'il y avait eu là une autre voiture ou également un enfant ou une personne âgée traversant ou même tout un chacun qui pouvait éventuellement emprunter cette voie. Autrement dit, il croit maintenant être arrivé à un moment où il leur faut sanctionner aussi bien pour les dépôts de déchets et d'encombrants que pour la discipline même à avoir lorsqu'on a un véhicule dans les mains.

Mme ALLEMAND, comme ils parlent de constatation d'infractions, souligne qu'ils ont tous constaté que leur ville était largement souillée par les déjections canines. Ils en ont tous fait les frais à un moment donné aussi, elle voulait savoir si les propriétaires négligents, ne ramassant pas, vont être également sanctionnés par cette délibération.

Selon M. le Maire, pour le moment, ils ont déjà une délibération active, malheureusement, il est très très difficile - s'ils n'ont pas une vision suffisante permanente sur certains lieux particulièrement souillés - de prendre les gens sur le fait. Malheureusement, le nombre de verbalisations qu'ils ont pu mettre en matière de déjections canines est très très réduit. Ils réfléchissent actuellement, comme ils vont créer une patrouille de l'environnement - cela est noté également dans leur programme municipal - à voir comment ils peuvent agir sur l'indiscipline de certains considérant que, pas vu, pas pris. Pour autant, et quelque soit l'âge d'ailleurs, ils ne sont pas là à dire c'est la classe des jeunes qui pollue, c'est tout âge dans la mesure où certains même ouvrent la porte de leur appartement, font

descendre leur chien, ce dernier va faire ce qu'il a à faire, il remonte et effectivement, pas vu, pas pris. Autrement dit, il leur faut progressivement mettre en place cette brigade de l'environnement pour pouvoir, là aussi, sanctionner ces excès car cette brigade aura comme vocation non seulement, le respect de l'environnement mais aussi, tout ce qui touche à souiller le territoire. Mme ALLEMAND a raison de relever ce problème, malheureusement, pour le moment, ils ont de grosses difficultés dans ce domaine. Mais, ils vont s'y atteler.

Mme DAVID suppose qu'avant de prendre cette délibération ils ont fait un état des lieux posant problème et des quantités déversées, s'il y a des endroits plus particuliers, des zones, est-ce qu'ils ont ciblé des quartiers. Elle souhaite savoir si tous ces lieux sont équipés de caméras ou s'il va falloir installer des caméras supplémentaires. Elle aurait voulu savoir aussi comment ils vont utiliser ces caméras pour pratiquer la reconnaissance ; c'est-à-dire, est-ce qu'il va y avoir une reconnaissance pour les gens venant en voiture - elle imagine avec le numéro d'immatriculation - ; quant à ceux venant à pied, est-ce un système de reconnaissance faciale, comment vont-ils faire pour identifier les auteurs d'infractions. Cela l'amène à une autre question. Finalement, ils parlent de ces dépôts « sauvages » ou en tout cas en dehors des emplacements ou en dehors des déchetteries, est-ce que, au niveau de la mairie ou de la communauté d'agglomération, il existe un système de récupération des encombrants. Si ce n'est pas le cas, envisagent-ils de le mettre en place car finalement ils disent en avoir assez de la pédagogie mais, il leur faut savoir que la pédagogie c'est l'art de la répétition et c'est aussi le service proposé qui va permettre de limiter les débordements - c'est le cas de dire - donc peut-être que la répression n'est pas la seule solution. Elle espère qu'il répondra à ses questions.

M. le Maire donnera la parole à M. PHILIP pour tout ce qui est procédé et procédure à mettre en place pour justement pouvoir sanctionner « les délinquants ». Toujours est-il, concernant le comportement qu'ils doivent avoir oui, ils installeront des caméras si le besoin se fait sentir. Il y a des lieux particulièrement encombrés par ces encombrants et qui sont renouvelés, il leur donne un exemple : la petite place Saint Christophe, en plein centre-ville, est régulièrement souillée par des encombrants. D'autant que chaque fois qu'ils sont sollicités par des personnes qui, malheureusement pour elles, n'ont pas de véhicule pour se rendre en déchetterie ou qui, malheureusement pour elles, sont également handicapées et bien, ils analysent la situation de la personne les informant de ses problèmes pour éventuellement mettre à disposition une équipe pour aller chez elle récupérer un encombrant, un matelas, un lit, un sommier ou toute sorte de produits dont elle ne pourrait pas se séparer. Autrement dit, la pédagogie, il l'a fait depuis plus de 10 ans. Cela suffit, il y a des gens ne respectant plus rien aujourd'hui. Il faut un peu plus de discipline et ils vont s'y atteler. Il lui demande de lui faire confiance, cela va marcher.

Selon M. PHILIP, en l'état actuel des choses, le seul outil qu'ils possèdent, quand il sera constaté un dépôt sauvage pour identifier à distance, par les gens du CSU ou les gens habilités à relever l'infraction, c'est le numéro d'immatriculation d'un véhicule. Même si le propriétaire peut leur dire avoir prêté son véhicule, c'est lui le détenteur et ils pourront l'identifier comme cela. Une fois que les agents du CSU, dans un deuxième temps, vont vérifier que des piétons ou des gens posent des déchets, ils feront intervenir, à ce moment-là, la patrouille d'intervention de la police municipale qui, sur réquisition et sur guidage du CSU, sera à même de dire à

ces gens là qu'ils viennent de commettre une infraction. Il la rassure, il n'y a pas encore de reconnaissance faciale ou autre. Ce sera juste une reconnaissance des gens, le CSU servira à piloter les policiers municipaux. Voilà l'état qu'ils peuvent faire aux jours d'aujourd'hui sur l'identification éventuelle des contrevenants.

Mme DAVID, en conclusion, si M. le Maire le permet, elle dira : « peut mieux faire ». Dans la pédagogie, ils le savent, ils ont des niveaux donc là ce serait « peut mieux faire ». D'abord pour organiser un service de récupération des encombrants à la disposition de tous, comme cela se fait dans de nombreuses autres communes et puis, peut-être, M. le Maire dit faire de la pédagogie depuis 10 ans mais, peut-être que cela veut dire que ça n'a pas été suffisamment fait, qu'ils n'ont pas ciblé peut-être les bonnes personnes et que quoi qu'il en soit, s'ils veulent progresser dans ce domaine, la répression ne suffira pas car l'expérience prouve - et il vient de le dire concernant les déjections canines - que la répression ne suffit pas. Elle croit que dans ce domaine, pour faire mieux, il aurait fallu conjointement faire des actions simultanées dans tous ces domaines.

M. le Maire rappelle tout de même l'existence de deux déchetteries à Gap. Il demande s'il y a encore des observations.

Pour Mme KUENTZ, M. le Maire dit que c'est maintenant le temps de la répression mais elle lui demande s'il peut tout de même revenir sur le volet de la prévention travaillée actuellement par la mairie car effectivement, il y a deux déchetteries, effectivement, ils mettent en place des caméras, mais elle souhaite savoir actuellement quelles sont réellement les mesures de prévention mises en œuvre. Par exemple, y a-t-il des plaquettes préparées, distribuées pour conseiller au tri.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme KUENTZ, pour sa part, indique que cela fait un petit moment qu'elle n'en voit pas. Elle lui demande de revenir un peu sur tout ce volet prévention pour éviter de faire avant répression-répression, faire plutôt vraiment de la prévention et ensuite de la répression.

M. le Maire souligne avoir fait - mais malheureusement, elle n'a pas dû s'en rendre compte - des campagnes d'information. Ils ont effectivement mis à disposition des flyers expliquant très précisément quelle était leur position de l'époque ; ils ont fait des campagnes d'affichage car, comme ils le savent, ils disposent d'une partie du réseau des sucettes ou des panneaux d'information avec là déjà un affichage un petit peu agressif au niveau de l'information donnée. Malheureusement, ce n'est pas suivi d'effet donc, aujourd'hui, ils vont passer à une autre période du fonctionnement c'est-à-dire à la répression. La pédagogie a eu lieu, ils l'ont exprimée dans leurs journaux locaux avec le Gap en Mag, ils ont essayé de faire comprendre aux gens qu'il fallait être plus raisonnables, qu'ils voulaient une ville agréable à découvrir, agréable à vivre, une ville où la sérénité doit régner. Mme KUENTZ le sait très certainement aussi bien que lui, à partir du moment où il y a un encombrant dans un lieu, ils se disent : « puisqu'il y en a déjà un, pourquoi je ne mettrai pas le mien ? ». C'est comme ça que les encombrants s'ajoutent aux encombrants et qu'ils créent des lieux qu'il ne peut plus accepter sur sa commune dans la mesure où ils veulent embellir la ville, comme ils l'ont déjà fait par d'autres moyens ; et c'est par ce moyen là, par la répression qu'ils vont continuer d'embellir leur ville de façon à sanctionner ceux n'ayant pas compris ce qu'est la

pédagogie qu'ils pratiquent depuis plusieurs années. Voilà un petit peu comment il voit les choses après, elle les voit d'une autre façon, c'est son droit. Le concernant, ils vont, avec son équipe, faire le nécessaire pour essayer de résoudre ce problème récurrent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

6- Remise gracieuse 2020 : Frais émission Forfait Post-Stationnement

Le 24 juillet 2020, un avis de paiement de Forfait de Post Stationnement (FPS) d'un montant de 20 € a été émis à l'encontre de madame Valérie LIONNE en raison de la non conformité du stationnement de son véhicule en zone payante de voirie.

Malgré le rejet de son Recours Administratif Préalable Obligatoire, madame LIONNE n'a pas réglé le FPS dans les délais légaux.

En conséquence de cet impayé, et conformément aux dispositions de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, un titre exécutoire majorant de 50 € la somme initiale a été émis par la Direction Générale des Finances Publiques. Le montant de la majoration revient à l'Etat.

L'utilisateur fait désormais l'objet d'un commandement à payer de 77,50 € correspondant au montant du FPS majoré et aux frais de procédure réclamés par le Trésor Public.

Par courrier réceptionné en Mairie le 5 novembre 2020, madame LIONNE formule une demande de remise gracieuse de la somme réclamée, au motif de la précarité de sa situation financière. L'enquête sociale réalisée par le Centre Communal d'Action Sociale confirme cette situation.

Au regard de ces constats, monsieur le Maire souhaite lui accorder une remise gracieuse de la somme due au titre du FPS initial.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 janvier 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire à accorder à madame Valérie LIONNE une remise gracieuse de la créance de 20 € correspondant au montant initial du Forfait de Post Stationnement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

7- Budget Primitif 2021

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et exceptionnellement avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux.

Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (dépenses de personnel, fournitures, entretien des locaux,...).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 27 novembre 2020 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants.

BUDGET GENERAL**EXERCICE 2021***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

| | BP2020 | BP 2021 | % évolution |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES | 54 854 854,13 | 54 843 987,01 | -0,02 % |
| 011 - Charges à caractères général | 10 191 248,35 | 9 987 616,01 | -2,00 % |
| 012 - Charges de personnel | 23 135 229,00 | 22 704 703,00 | -1,86 % |
| 014 - Atténuations de produits | 1 875 000,00 | 1 850 000,00 | -1,33 % |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 6 656 276,78 | 6 953 172,00 | 4,46 % |
| 66 - Charges financières | 720 000,00 | 660 000,00 | -8,33 % |
| 67 - Charges exceptionnelles | 187 100,00 | 238 496,00 | 27,47 % |
| Opération d'ordre | 2 090 000,00 | 2 450 000,00 | 17,22 % |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 10 000 000,00 | 10 000 000,00 | 0,00 % |
| TOTAL RECETTES | 54 854 854,13 | 54 843 987,01 | -0,02 % |
| 013 - Atténuations de charges | 90 000,00 | 100 000,00 | 11,11 % |
| 70 - Produits des services | 4 887 569,60 | 4 500 220,98 | -7,93 % |
| 73 - Impôts et taxes | 39 270 979,03 | 39 785 430,03 | 1,31 % |
| 74 - Dotations et participations | 9 425 805,50 | 9 367 436,00 | -0,62 % |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 588 000,00 | 495 800,00 | -15,68 % |
| 76 - Produits financiers | 128 000,00 | - | -100,00 % |
| 77 - Produits exceptionnels | 57 000,00 | 236 500,00 | 314,91 % |
| Opération d'ordre | 407 500,00 | 358 600,00 | -12,00 % |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | BP2020 | BP 2021 | % évolution |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES | 23 040 735,00 | 18 426 313,50 | -20,03 % |
| 20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements | 12 695 085,00 | 11 855 413,50 | -6,61 % |
| 16 - Remboursement dette en capital | 5 628 150,00 | 5 952 300,00 | 5,76 % |
| 45 - Opérations pour compte de tiers | 4 200 000,00 | 150 000,00 | -96,43 % |
| Opérations d'ordre | 517 500,00 | 468 600,00 | -9,45 % |
| TOTAL RECETTES | 23 040 735,00 | 18 426 313,50 | -20,03 % |
| 10 - Dotations et fonds divers | 2 800 000,00 | 1 480 000,00 | -47,14 % |
| 13 - Subventions | 530 505,00 | 579 953,50 | 9,32 % |
| 16 - Dette | 3 000 000,00 | 3 000 000,00 | 0,00 % |
| 165 - Cautions bancaires | 2 150,00 | 2 300,00 | 6,98 % |
| 45 - Opérations pour compte de tiers | 4 200 000,00 | 150 000,00 | -96,43 % |
| 024 - Cessions immobilières | 308 080,00 | 654 060,00 | 112,30 % |
| Opérations d'ordre | 2 200 000,00 | 2 560 000,00 | 16,36 % |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 10 000 000,00 | 10 000 000,00 | 0,00 % |

BUDGET ANNEXE EAU
EXERCICE 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | BP 2021 |
|------------------------------------------|-------------------|
| TOTAL DEPENSES | 938 000,00 |
| 011 - Charges à caractères général | 582 300,00 |
| 66 - Charges financières | 24 200,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 3 000,00 |
| Opération d'ordre | 328 500,00 |
| TOTAL RECETTES | 938 000,00 |
| 70 - Produits des services | 907 000,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 18 000,00 |
| Opération d'ordre | 13 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | BP 2021 |
|---------------------------------------|-------------------|
| TOTAL DEPENSES | 328 500,00 |
| 20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements | 258 500,00 |
| 16 - Remboursement dette en capital | 57 000,00 |
| Opérations d'ordre | 13 000,00 |
| TOTAL RECETTES | 328 500,00 |
| Opérations d'ordre | 328 500,00 |

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**EXERCICE 2021***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

| | BP2020 | BP 2021 | % évolution |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| TOTAL DEPENSES | 1 535 500,00 | 1 629 834,00 | 6,14 % |
| 011 - Charges à caractères général | 461 799,00 | 623 739,00 | 35,07 % |
| 012 - Charges de personnel | 355 701,00 | 350 536,00 | -1,45 % |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 500,00 | 500,00 | 0,00 % |
| 66 - Charges financières | 31 000,00 | 29 000,00 | -6,45 % |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 500,00 | 500,00 | -66,67 % |
| Opération d'ordre | 285 000,00 | 290 000,00 | 1,75 % |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 400 000,00 | 335 559,00 | -16,11 % |
| TOTAL RECETTES | 1 535 500,00 | 1 629 834,00 | 6,14 % |
| 70 - Produits des services | 1 390 000,00 | 1 243 997,00 | -10,50 % |
| 74 - Subventions d'exploitation | - | 154 337,00 | - |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 500,00 | 500,00 | 0,00 % |
| Opération d'ordre | 145 000,00 | 231 000,00 | 59,31 % |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | BP2020 | BP 2021 | % évolution |
|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------|
| TOTAL DEPENSES | 4 685 000,00 | 2 824 559,00 | -39,71 % |
| 20 - 21 - 23 - Dépenses d'équipements | 4 169 000,00 | 2 202 559,00 | -47,17 % |
| 16 - Remboursement dette en capital | 371 000,00 | 380 000,00 | 2,43 % |
| Opérations d'ordre | 145 000,00 | 242 000,00 | 66,90 % |
| TOTAL RECETTES | 4 685 000,00 | 2 824 559,00 | -39,71 % |
| 13 - Subventions | 4 000 000,00 | 1 188 000,00 | -70,30 % |
| 16 - Emprunt | - | 1 000 000,00 | - |
| Opérations d'ordre | 285 000,00 | 301 000,00 | 5,61 % |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 400 000,00 | 335 559,00 | -16,11 % |

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL**EXERCICE 2021***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

| | BP2020 | BP 2021 | % évolution |
|----------------------------------------------|------------|------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES | 812 430,00 | 818 526,00 | 0,75 % |
| 011 - Charges à caractères général | 513 748,00 | 538 507,00 | 4,82 % |
| 012 - Charges de personnel | 281 532,00 | 261 019,00 | -7,29 % |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 500,00 | 500,00 | 0,00 % |
| 67 - Charges Exceptionnelles | - | 500,00 | - |
| Opération d'ordre | 16 650,00 | 18 000,00 | 8,11 % |
| 023 - Virement à la section d'investissement | - | - | - |
| TOTAL RECETTES | 812 430,00 | 818 526,00 | 0,75 % |
| 74 - Subventions de fonctionnement | 328 230,00 | 328 230,00 | 0,00 % |
| Recettes d'exploitation | 483 500,00 | 483 500,00 | 0,00 % |
| 77- Produits Exceptionnels | - | 6 096,00 | - |
| Opération d'ordre | 700,00 | 700,00 | 0,00 % |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | BP2020 | BP 2021 | % évolution |
|------------------------------------------------|-----------|-----------|-------------|
| TOTAL DEPENSES | 16 650,00 | 18 000,00 | 8,11 % |
| 21 - Dépenses d'équipements | 15 950,00 | 17 300,00 | 8,46 % |
| Opérations d'ordre | 700,00 | 700,00 | 0,00 % |
| TOTAL RECETTES | 16 650,00 | 18 000,00 | 8,11 % |
| Opérations d'ordre | 16 650,00 | 18 000,00 | 8,11 % |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | - | - | - |

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**EXERCICE 2021***SECTION DE FONCTIONNEMENT*

| | BP2020 | BP 2021 | % évolution |
|----------------------------------------------|------------|------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES | 168 000,00 | 169 700,00 | 1,01 % |
| 011 - Charges à caractères général | 34 520,00 | 54 700,00 | 58,46 % |
| Opération d'ordre | 93 000,00 | 95 000,00 | 2,15 % |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 40 480,00 | 20 000,00 | -50,59 % |
| TOTAL RECETTES | 168 000,00 | 169 700,00 | 1,01 % |
| 70 - Produits des services | 160 000,00 | 160 000,00 | 0,00 % |
| Opération d'ordre | 8 000,00 | 9 700,00 | 21,25 % |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | BP2020 | BP 2021 | % évolution |
|------------------------------------------------|------------|--------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES | 133 480,00 | 2 178 500,00 | 1532,08 % |
| Dépenses d'équipements | 125 480,00 | 2 105 300,00 | 1577,80 % |
| Opérations d'ordre | 8 000,00 | 73 200,00 | 815,00 % |
| TOTAL RECETTES | 133 480,00 | 2 178 500,00 | 1532,08 % |
| 13- Subventions d'investissement | - | 2 000 000,00 | |
| Opérations d'ordre | 93 000,00 | 158 500,00 | 70,43 % |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 40 480,00 | 20 000,00 | -50,59 % |

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 novembre 2020 ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021 , il est proposé :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2021 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Maire indique que la préparation du Budget Primitif 2021 s'est déroulée, ils s'en doutent, dans des conditions particulières liées à de grosses incertitudes sur le fonctionnement des services dans le contexte sanitaire actuel et à venir. Actuel car c'est un constat, à venir car c'est également ce qu'ils doivent malheureusement

prévoir car les chiffres leur étant communiqués de façon hebdomadaire ne sont pas des chiffres très encourageants. D'autant plus qu'ils sont moins encourageants encore sur leur territoire qu'ils peuvent l'être sur d'autres territoires. Autrement dit, ils doivent renforcer un peu plus encore les précautions prises à la fois pour protéger leur personnel - et ils y travaillent, il ne dira pas quotidiennement mais presque avec ses directeurs généraux, délégués généraux et directeurs - mais également protéger la population.

La section de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élève à **54 843 987.01 €**.

Globalement, la répartition par chapitre est la suivante :

Charges à caractère général : **9 987 616.01 €**

Charges de personnel : **22 704 703.00 €**

Atténuations de produits (FNGIR, FPIC...): **1 850 000.00 €**

Autres charges de gestion courante (Indemnités élus, subventions aux associations...): **6 953 172.00 €**

Charges Financières : **660 000 €**

Charges Exceptionnelles (Subventions exceptionnelles aux associations) : **238 496.00 €**.

Concernant les autres dépenses :

- la subvention au budget du Quattro sera maintenue à **328 230 €**.

- la subvention du CCAS sera de **3 370 210 €**, montant équivalent à la subvention prévue au BP 2020. Ils n'ont pas prévu d'évolution de la subvention dans un premier temps car les arbitrages du CCAS sont en cours et de la même façon qu'à la ville, ils réajusteront si besoin au Budget Supplémentaire.

Concernant les recettes fiscales, aucune notification ne leur est parvenue à ce jour. Ils ont donc prévu pour 2021 une augmentation de + **1.63%** du produit fiscal, soit **31 084 451€**. Ils avaient encaissé **30 584 451 €** en 2020 soit + 1.68 % par rapport à 2019.

La création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 a généré un certain nombre de transferts et de flux financiers, dont principalement la mise à disposition d'un certain nombre de directions valorisée en 2020 à **1 676 462.98 €** dans le sens ascendant et à **193 598.56 €** dans le sens descendant. Ces montants feront l'objet d'une réévaluation en fin d'année prenant en compte les différents dossiers traités par les deux collectivités pour le compte de l'autre.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ne s'est pas réunie en 2020. En effet, la loi de Finances rectificatives n°2020-935 du 30 juillet 2020 a prolongé le délai de 12 mois. Ainsi, le montant versé par l'Agglomération à la ville de Gap sera revalorisé en 2021 pour les années 2020 et 2021, en fonction des transferts de compétence.

Ils ont donc inscrit en 2021 une recette prévisionnelle de **6 040 979.03 €**.

Concernant les dotations, ils ont inscrit les montants prévisionnels suivants, n'ayant reçue aucune notification à ce jour :

- **Dotation Forfaitaire : 5 250 000 €**

Pour mémoire, ils avaient perçu 5 248 356 € en 2020

- **Dotation de Solidarité Urbaine : 1 350 000 €**

Pour mémoire, ils avaient perçu 1 332 952 € en 2020

- **Dotation Nationale de Péréquation : 1 150 000 €**

Pour mémoire, ils avaient perçu 1 172 539 € en 2020

Concernant la section d'investissement, ce budget 2021 a été bâti - comme les autres années d'ailleurs, depuis un certain nombre d'années - avec un emprunt prévisionnel de 3 000 000.00 €.

Ils ont prévu des cessions foncières pour **654 060 €**, à savoir principalement :

- Ancienne cuisine centrale : 266 000 € car ils vont pouvoir disposer de cette nouvelle cuisine dans les semaines et mois à venir. Ils avaient passé une délibération il y a pas mal de temps déjà concernant la proposition faite par l'entreprise Jacob.

- Rasmus Gauthier/ Quartier Beauregard : 169 950 €. Cela représente pour M. le Maire un élément important d'aménagement de leur territoire à savoir la création d'un centre médical et paramédical. Ils ont cédé un terrain se situant juste à côté du centre social. Il a d'ailleurs reçu très récemment les personnes qui vont s'y installer et qui vont accueillir à la fois des infirmiers, des kinés et des médecins. Ce lieu en avait bien besoin et il se dit très satisfait de voir les choses se réaliser.

- Atelier relais n°7 : 165 000 €.

Ils ont inscrit **1 050 000 €** de FCTVA. Pour information, ils avaient encaissé 2 488 162 € en 2020. C'est un petit peu différent dans la mesure où les années se suivent en termes d'investissement mais ne se ressemblent pas dans la mesure où il y a des années où le fonds de compensation de la TVA est plus important que d'autres.

Les principaux investissements que M. le Maire leur propose de réaliser cette année sont :

- Pose de lanternes leds : 240 000 €. Dans le cadre de la poursuite de leur volonté d'avoir une autosuffisance en matière d'éclairage public. Ils ont déjà équipé plus de 2000 candélabres, ils poursuivent leur action.

- Aire de jeux de la Pépinière : 150 000 €. Cette aire de jeux n'est plus une aire de jeux comme ils souhaitent pouvoir la trouver à l'intérieur d'un parc comme celui de la Pépinière.

- Création Maison de pays à Bayard : 660 000 €. Ils attendent depuis longtemps la possibilité de travailler sur ce site avec un véritable signal pour celles et ceux arrivant sur leur territoire. Ils vont créer une maison de pays sur le terrain de la famille GARCIN à qui ils ont acheté à la fois l'hôtel restaurant mais également la station service fonctionnant à l'époque. Cette maison de pays va être adossée à un véritable giratoire sur la route nationale 85. Un giratoire sera créé à cet endroit pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il leur faut absolument faire en sorte que l'accès à cette maison de pays, d'où qu'ils viennent, soit pratique et facile. Or, si les gens arrivant sur leur territoire en provenance de Grenoble n'avaient pas la possibilité d'accéder par le biais d'un giratoire, il leur faudrait venir couper la nationale 85 particulièrement fréquentée et où la vitesse est relativement forte.

Autrement dit, il s'est déjà entretenu avec le directeur adjoint de la DREAL pour lui demander de bien vouloir accepter la réalisation par eux, ville de Gap, de cet investissement qui aura également un complément de réalisation car, très récemment, il lui a été proposé - et il remercie celui le lui ayant proposé - de créer sous cette voie un passage reliant la partie centre d'oxygénation à la partie qu'il qualifie, lui, de Gleize-Folletière. Pourquoi ? Car aujourd'hui, quand ils ont à faire un circuit en raquettes, s'ils veulent partir du centre d'oxygénation et aller direction la station de Laye, ils ne peuvent le faire qu'en déchaussant et en prenant le risque de traverser la nationale 85. Ils vont donc profiter de la création de ce giratoire pour, dessous ce dernier, créer une hauteur d'homme afin de pouvoir passer en toute sécurité d'un espace à un autre. Cela se complétera donc par un investissement coûtant au total environ 1 million d'euros en tenant compte de cette maison de pays, de ce giratoire et de ce passage inférieur.

- Salle des Arts Martiaux : 960 000 €. Elle viendra compléter un peu les investissements déjà faits dans l'ancien hangar Itep. M. GALLAND peut leur dire un mot, s'il le souhaite. Ils vont pouvoir accueillir pas mal d'associations supplémentaires pour la pratique des arts martiaux.

Selon M. GALLAND, cette installation était prévue de longue date. Ils vont arriver à la fin de cette opération à accueillir à peu près 6-7 clubs regroupés avec les arts martiaux, l'aïkido, le taekwondo, la capoeira. Il ne peut pas tous les leur citer car il ne les connaît pas tous - le judo bien sûr en priorité - mais, selon lui, ce sera un bel ensemble pour tous ces compétiteurs qui en ont bien besoin.

- Réaménagement rue Ernest Cézanne : 500 000 €. Cette rue souffre actuellement énormément et elle est fortement dégradée. Elle va subir un véritable réaménagement dans les semaines à venir car ils comptent la terminer pour l'ouverture du parking de la providence. Ils vont bien évidemment l'adosser à un espace arbustif qui séparera la voie de circulation de la piste cyclable et enfouir tous les réseaux se trouvant là. Il remercie d'ailleurs tous ses collègues du conseil départemental qui leur permettent - par le biais d'une subvention qui leur sera attribuée de part le fait qu'ils ont là une maison des solidarités - d'avoir amélioré un petit peu leur investissement qui sera de l'ordre de 500 000 €. Il leur parle également de la poursuite de création de pistes cyclables sur leur territoire car ils vont faire en sorte qu'en provenance de Grenoble une vélo route puisse voir le jour à partir du col de Manse jusqu'à l'intérieur de la ville de Gap par le biais du Buzon et par le biais de l'accès qu'ils peuvent avoir par le col Bayard. Cet important investissement leur permettra de figurer sur le réseau européen des vélos route de façon à ce qu'au-delà de cet aménagement qu'ils font aussi pour leurs locaux, ils puissent bénéficier de celles et ceux choisissant pour leurs loisirs, pour le tourisme, de venir pratiquer le vélo sur leur territoire. Comme ils le savent, au-delà de cette portion, ils ont l'ambition, dans le cadre de la communauté d'agglomération, avec l'ensemble des collègues élus meublant cette agglomération, d'aller jusqu'aux limites de l'agglomération d'ici la fin du mandat c'est-à-dire, jusqu'à la commune de Vitrolles ; avec une voie cyclable qui, évidemment, recoupera aussi d'autres voies cyclables. Il va entrer en travail avec la communauté de l'Avance pour voir comment il est possible de faire le lien entre la ville de Gap et la commune de Chorges et, au-delà, le lac de Serre-Ponçon dans le cadre cette fois non pas de la V 64 mais de la V 862 leur permettant, là aussi, de faire un lien avec des vélos route ayant une importance européenne. Ils apparaîtront donc - il insiste sur ce point - sur une carte européenne qui, bien évidemment, sera diffusée bien au-delà des limites de leurs différentes collectivités. Donc, la rue Ernest Cézanne, la V 64

et quelque chose important également pour le devenir économique de leur territoire à savoir, l'abattoir, dont ils parleront tout à l'heure avec M. BROCHIER. Mais, il pense qu'il y a là une carte importante à jouer pour le développement des filières attendant de leur part l'excellence en matière d'abattoir. En plus de cet abattoir multi filières, ils construiront également un abattoir avicole pour donner envie à tous ces petits abattages familiaux ne pouvant générer de grosses masses de produits de le faire dans des conditions qui seront des conditions, là aussi, d'excellence.

- Travaux de stabilisation viaduc du Buzon : 150 000 €. Il demandera à Mme KUENTZ, l'envoi lui ayant été fait étant incomplet, de venir le rejoindre à la fin de la séance afin de lui remettre, en main propre, le document supplémentaire qu'elle lui a demandé. Dans un premier temps cela leur coûtera - pour voir comment se comporte cette pile du pont du viaduc donnant des impressions de faiblesse - 150 000 €. M. le Maire précise que M. CATTARELLO leur donnera, s'ils le souhaitent, des précisions sur l'aspect plus technique mais, ils font ce premier jet pour voir si ensuite il y a lieu d'intervenir de façon plus forte ou bien s'il faut simplement renforcer et colmater un petit peu les brèches s'étant ouvertes sur l'une des piles du pont.

- Travaux dans les écoles (suite audit) : 550 000 €.

Selon M. le Maire voilà un petit peu, globalement - mis à part les programmes habituels annuels mis en œuvres - comment se déroulera l'année 2021.

Ces dépenses sont financées pour partie par l'autofinancement d'environ 10 000 000 € d'euros.

M. le Maire est prêt à répondre à toutes les questions qu'ils pourraient lui poser. Il attend les demandes de parole.

Pour Mme DAVID, malheureusement, la crise qu'ils connaissent s'inscrit dans la durée et a des conséquences dans tous les domaines. Elle entraîne de plus en plus de besoins en matière sociale pour les personnes les plus vulnérables notamment, ainsi que pour les associations humanitaires de solidarité. Elle crée des difficultés nombreuses rendant la vie quotidienne compliquée et nécessitant de renforcer les services de proximité que sont les services municipaux. Elle a un impact négatif sur les associations culturelles et sportives, enfin, elle engendre un déséquilibre pour les finances des équipements culturels de la commune. Elle a noté que M. le Maire ne prévoit pas de soutenir les actions du CCAS au-delà de ce qu'ils font car il n'augmente pas la subvention lui étant allouée dans un contexte pourtant d'augmentation conséquente des besoins et elle le déplore. Par contre, peut-être qu'il prévoit de soutenir les services municipaux ; si c'est le cas, elle souhaite connaître le budget qui y sera affecté. Par ailleurs, elle demande quelles sommes il va engager pour soutenir les associations dans le contexte difficile connu. Enfin, l'urgence climatique impose aussi de s'engager résolument dans la transition écologique, aussi elle demande quelle est la part du budget consacrée à cette priorité.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions car il répondra globalement.

Mme ALLEMAND a de simples remarques. Ils prennent acte de ce budget indiquant globalement une baisse des dépenses et une baisse des dépenses à caractère général. Le plus inquiétant dans ce budget, c'est qu'ils constatent une réelle

baisse des investissements. En effet, le budget investissement baisse de plus de 5 millions d'euros d'une année sur l'autre passant de 23 à 18 millions d'euros ce qu'ils avaient déjà soulevé lors du débat d'orientations budgétaires. Cette baisse est inquiétante car de fait, les investissements lourds que la commune devrait faire sont repoussés et ce malgré la nette augmentation prévisionnelle du coût du projet de l'abattoir. Il est inquiétant aussi que, pour autant, la dette augmente de plus de 33 000 € soit environ 7 %.

M. le Maire lui demande de répéter le montant annoncé.

Mme ALLEMAND se reprend il ne s'agit pas de 33 000 € mais de 330 000 €, elle a oublié un zéro. De fait, aujourd'hui, le poids de la dette de la ville représente environ un tiers des capacités d'investissement de la ville. De plus, ils constatent aussi une augmentation de 580 000 € des impôts directs dans la section de fonctionnement. Quand ils comparent aux villes de la même strate, ils sont donc plus imposés que la moyenne. Voilà un peu les remarques qu'ils peuvent faire par rapport à ce budget dont les orientations budgétaires ont déjà été débattues entre eux.

M. le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole. En l'absence, il va essayer de répondre.

Concernant le CCAS, il ne sait pas comment Mme DAVID voit le rôle que doit jouer un CCAS. Les concernant, ils ne le voient pas uniquement par une augmentation financière de la dotation et de la subvention. Ils sont, il dira, des pragmatiques de la gestion ; c'est-à-dire qu'à partir du moment où les besoins sont connus et quantifiés, effectivement, ils mettent les moyens nécessaires mais, ils pratiquent aussi la rationalisation, la mutualisation et les économies d'échelle. Ce n'est pas pour autant qu'aujourd'hui ils sont en difficulté d'un point de vue social sur la commune dans la mesure où ils travaillent avec des associations reconnues comme étant des associations caritatives jouant le rôle qu'elles ont à jouer mais également, ils travaillent avec tout ce qu'ils ont à leur disposition, en particulier dans les actions conduites. Il lui donne un exemple. Il lui demande si de transporter plus de 2 millions de personnes dans leurs transports urbains chaque année, ce n'est pas une action sociale. Il lui pose la question. Pas de réponse. Bien.

Mme DAVID l'invite à répondre aux questions. S'il le souhaite elle reprendra la parole après.

M. le Maire l'invite à lui répondre. Il lui redemande si le fait de transporter 2 millions de personnes chaque année gratuitement sur leur territoire ce n'est pas du social. Il reviendra tout à l'heure sur un débat qu'ils ont eu la dernière fois concernant le logement social. Est-ce que de faire partie des villes n'ayant pas été concernées par une « verbalisation potentielle », car le taux de logement social n'était pas à la hauteur de ce que leur demande leurs gouvernants ; est-ce que ce n'est pas faire preuve de social dans cette affaire là ? Est-ce que les logements qui vont arriver sur Gap avec le carré de l'imprimerie, avec la Providence, avec tout ce qui peut environner ce genre de décisions importantes, ce n'est pas faire du social ? Est-ce que chaque jeudi quand le CCAS se réunit pour attribuer des aides financières - ayant triplé de volume depuis les trois dernières années -, ce n'est pas faire du social ? Est-ce que le fait de dire qu'ils pratiquent le quotient familial et le taux d'effort pour pratiquement l'ensemble des services attribués à leur

population, ce n'est pas faire du social ? La liste est longue, il pourrait encore leur dire combien c'est important de constater aujourd'hui que le social, sur leur ville, est particulièrement servi et, ce n'est pas parce qu'ils n'augmentent pas la subvention du CCAS qu'ils ne pratiquent pas le social. Il est désolé de le lui dire mais le social n'est pas l'apanage d'une partie de la population ; en particulier des élus de l'opposition. Ils sont aussi des gens respectueux de l'ensemble de la population et non pas uniquement de celles et ceux ayant, aux yeux de l'opposition, des moyens de vivre importants et pourraient effectivement en donner un peu plus à ceux n'ayant pas de moyens. Leur objectif c'est d'être très égalitaires en traitement de façon à vivre dans une société qui soit une société certes égalitaire mais qui soit une société aussi reconnaissante du travail fourni par certains. Voilà comment il voit les choses et quand elle lui dit qu'ils ne procèdent pas à une augmentation de la subvention, il le revendique, effectivement, il le constate et considère que, pour lui, ce n'est pas pour autant qu'ils ne pratiquent pas de social dans la ville de Gap.

Concernant les associations, ils vont voir tout à l'heure - quand ils vont présenter les attributions de subventions données à certaines associations et en particulier aux associations sportives - combien ils pratiquent ce qu'ils appellent la moulinette. Daniel GALLAND se fera un plaisir de leur en parler car, pendant des mois et des mois, M. le Maire a entendu certain d'entre eux leur dire : « il n'y a aucune réflexion sur l'attribution des subventions, etc ». Donc, il a voulu en savoir un petit peu plus sur comment ils fonctionnaient très précisément. Maintenant il peut leur dire être très très satisfait de ce qui se passe en matière d'attribution de subventions au plan sportif dans la mesure où il y a un nombre de critères, et en particulier des critères d'ordre social, mis en place depuis des années - M. GALLAND n'a pas été capable cet après-midi de lui dire depuis combien d'années il pratiquait cela avec l'OMS - si bien qu'aujourd'hui, il est tranquille pour leur dire que la pratique se déroulant dans leur ville est excellente et les attributions de subventions sont reconnues par l'ensemble des personnes ayant à les attribuer et en particulier l'Office Municipal des Sports.

Concernant le personnel, ils lui donnent l'occasion de donner un coup de chapeau à l'ensemble de son personnel. Pourquoi un coup de chapeau ? Car chaque fois qu'ils ont sollicité leurs collaborateurs ils ont été là pour répondre. Ils ont été là pour répondre car la crise a commencé et qu'il leur a demandé, en prenant des risques quotidiens pour certains, de continuer leur action, leur service public. Cette conscience qu'ils ont du service public le touche quotidiennement. Il en a eu encore un exemple il y a 3-4 jours quand - alors que certains décrivent la présence du Rallye Monte-Carlo à Gap et qu'en pleine nuit ils ont eu un coup de vent ayant démonté une partie du village du rallye - il a suffi d'un coup de fil pour que 25 personnes se mobilisent et aillent remettre en état en deux trois heures la totalité du village du Rallye Monte-Carlo. Il cite seulement cet exemple car c'est celui lui venant immédiatement à l'idée mais, chaque fois qu'il a sollicité ses collaborateurs ; chaque fois qu'il a sollicité ceux qui ce soir sont en face de lui - il en manque un car il a malheureusement connu un problème de santé - toujours est-il, ce sont des gens étant corvéables chaque fois qu'il le souhaite. Que ce soit le jour, que ce soit la nuit, aussi bien la hiérarchie que celui ramassant les ordures, que celui dirigeant les services techniques, celui faisant également le directeur général des services ou sa directrice des finances, et son directeur général adjoint mais aussi, ces dames, derrière eux, et puis, tous ceux jouant le rôle qu'ils ont à jouer, qu'ils ont conscience de jouer. Il voulait ce soir leur dire combien il est

heureux de compter avec la ville de Gap, avec l'agglomération, avec le CCAS, des équipes comme ils les ont. Il travaille hebdomadairement avec l'ensemble des syndicats. Ils ont des CHSCT virtuels. Ce matin ils étaient encore avec la CGT, la CFDT, la FSU était absente car la personne été retenue. Ils travaillent, ils donnent en permanence la situation dans leurs EHPAD, ils donnent en permanence la situation au niveau de ce qu'ils mettent à disposition de leurs personnels, etc. Aujourd'hui, l'entente est cordiale, elle est parfaite, ces gens-là sont compréhensifs et partagent leur action car jamais cela ne lui était arrivé, il a été félicité par l'ensemble des syndicats pour conduire l'action sanitaire qu'ils mettent à disposition de leurs collaborateurs. Autrement dit, quand ils lui parlent du personnel, il en parle volontiers car il croit la ville de Gap dotée d'équipes et de services comme peu de communes peuvent avoir.

Concernant la transition écologique, il y en a un qui va leur en parler car il est plus adapté que lui pour le faire, il s'agit de M. MARTIN. Il a devant lui une feuille de route ne pouvant pas être réalisée comme ça, en claquant des doigts, car il leur a toujours dit qu'une action municipale comprend le temps de la préparation des dossiers, puis le temps de la réalisation. Ils sont dans le temps de la préparation. M. le Maire donne la parole à M. MARTIN.

D'après M. MARTIN, il ne faut pas croire que parce qu'ils n'ont pas mis des points importants dans le cadre des investissements du budget de cette année 2021 qu'ils dorment sur leurs lauriers dans le cadre de la transition énergétique. Ils le savent, ce sont des dossiers très techniques, très importants et qui vont coûter très cher même s'ils auront, pour la plupart d'entre eux, une grande part de subventions. Aujourd'hui, ils travaillent sur ces subventions ; c'est justement sur la partie analyse et études de faisabilité des différentes actions. Il ne va pas rentrer dans les détails de chacune d'entre elles mais, ils y travaillent quotidiennement avec, en particulier, le directeur général des services techniques, M. Jean-Paul CATTARELLO. Ils travaillent, à titre d'exemple, sur l'étude de faisabilité de l'usine de méthanisation qui sera installée, en principe, sur le périmètre du Moulin du Pré où ils pourront injecter dans le réseau de GRDF du bio gaz, dans quelques années, avec deux méthaniseurs. Un méthaniseur spécifique pour les déchets de la station d'épuration et le second méthaniseur venant de produits de l'industrie agroalimentaire, tout particulièrement des abattoirs se situant à côté. Ils travaillent donc sur ce dossier, pour l'instant, en partenariat avec GRDF. Il aura l'occasion de revenir un peu plus en détail sur toutes ces actions car il pense qu'elles vont rentrer dans leur calendrier au fur et à mesure des mois qui passent mais, aujourd'hui, il leur en donne uniquement les grandes lignes. Il y a également un dossier d'actualité, le photovoltaïque. Ils se sont engagés, dans le cadre de leur mandat, à voir le coût de l'éclairage public compensé par de l'électricité provenant du photovoltaïque en milieu de mandat c'est-à-dire en 2023. Ils tiendront leurs objectifs. Bien évidemment, ils ont calculé quel était ce coût. Il est aujourd'hui de 3,2 millions d'euros sur l'année. Ils ont calculé avec les services d'Enedis quelle était la surface approximative de toiture nécessaire pour installer ces panneaux photovoltaïques et ainsi aboutir au résultat. Ce sont quelques 12 000 m² de toiture qui seront nécessaires pour produire l'électricité actuellement consommée par leur éclairage public. Il y aura bien évidemment des panneaux sur des bâtiments existants mais il y aura également des panneaux sur les bâtiments inscrits dans le cadre de la réalisation de leur programme municipal. Il veut citer en particulier les nouveaux abattoirs et le gymnase qui va être construit dans la plaine sportive de Fontreyne à côté du centre nautique. Pour les autres

bâtiments, ils vont installer des panneaux photovoltaïques sur les 5 à 6000 m² de la toiture d'Itep dans la zone de la justice ; ils vont installer des panneaux photovoltaïques sur une couverture de l'aire des bus se trouvant dans l'enceinte des services techniques et puis, ils vont mettre également sous forme d'ombrière sur certains parkings relais, dans les prochains mois. Ils travaillent également sur la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques sur la toiture, ici même, du Quattro. Ils réfléchissent également sur d'autres endroits. Ils ont ciblé aujourd'hui pratiquement 14 000 m² de toiture alors que les études les orientent vers 12 000 m² donc ils ne sont pas inquiets là-dessus. Ils travaillent ardemment pour arriver au résultat. Ils travaillent également sur l'éclairage public et la transformation de leur éclairage public en leds. M. le Maire, tout à l'heure, en a dit l'essentiel à savoir que dans un premier temps, dans le cadre du TEPCV, ils ont remplacé pratiquement 1700 points lumineux sur leur parc d'éclairage public qui en compte un peu plus de 6000. Dans le cadre du budget 2021 - ils peuvent voir qu'ils n'ont pas oublié la transition énergétique car là c'est une partie qu'ils peuvent mettre immédiatement en place et c'est ce qu'ils vont faire dans le cadre de cette année -, 890 points lumineux vont être remplacés sur l'ensemble du territoire de la commune en particulier sur les grandes avenues, là où ça n'a pas été fait dans le cadre du TEPCV. Ils travaillent aussi sur quelque chose de très technique, c'est l'hydrogénéation. Ils vont lui demander ce qu'est l'hydrogénéation. Il s'agit de pouvoir fournir, car ils ont là aussi la demande, à des transporteurs de bus, pour leurs bennes à ordures ménagères et pour divers camions, la possibilité d'alimenter leurs véhicules avec l'hydrogène. L'hydrogène sera fabriqué, pour ceux ayant quelques notions en physique, uniquement et en principe par l'électrolyse de l'eau. Il leur faudra donc de l'eau, de l'électricité. Peut-être que l'électricité nécessaire pour alimenter cet hydrogénéateur sera faite elle aussi par des panneaux photovoltaïques avec bien entendu des batteries car les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité uniquement dans la journée. Ils travaillent donc sur le dossier de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville. Il aura certainement l'occasion, dans le cadre de ce conseil municipal, comme il y a une délibération concernant cet objet en fin de conseil, de leur en reparler. Il y aura, comme ils ont également pris la décision - quelle que soit la solution adoptée pour Choulières - de refaire totalement, de mettre en conformité leur usine de potabilisation de la Descente. Dans le cadre de cette usine ils créeront une micro centrale pour la production d'électricité. Enfin, la liste pourrait être très longue, il pourrait leur parler également des bornes pour les recharges des véhicules électriques qui vont être installées sur les parkings relais, au parking de Bonne. Il s'agit de bornes recharge rapide 50 kW et des bornes plus lentes justement, telles qu'ils peuvent les avoir aujourd'hui. Il ne veut pas rentrer dans les détails de tout ce qui va être fait mais, comme ils le voient, ils ne se sont pas assoupis en ce début de mandat non seulement pour la réflexion, mais ils travaillent sur tous ces projets et en particulier dans les études de faisabilité et sur les financements de ces opérations.

M. le Maire remercie M. MARTIN. Concernant la baisse des investissements il est étonné qu'ils puissent évoquer ce genre d'évolution car lorsqu'ils regardent un peu le budget, ils peuvent s'apercevoir qu'ils ont fait ce qui s'appelle un portage financier car l'État a accepté de leur confier la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant le carrefour du Sénateur. Le carrefour du Sénateur c'est tout de même 4 millions d'euros, tout au moins 3 100 000, pour l'ensemble des partenaires finançant la rocade. Bien évidemment, quand ils portent financièrement un dossier comme celui-là, ils attendent ensuite que chacun des partenaires vienne

rembourser sa part ce qui effectivement leur permettra d'expliquer pourquoi les investissements sont à la baisse par rapport à 2020. Sachant aussi, il le répète, ils sont en début de mandat. Le début de mandat c'est finir un petit peu ce qui a été commencé pendant le mandat précédent mais aussi commencer à réfléchir pour préparer ce qu'ils feront dans la deuxième partie du mandat à savoir la réalisation. D'autre part, si la dette augmente un tout petit peu - Mme ALLEMAND - ce n'est pas une catastrophe dans la mesure où il lui a déjà dit, il croit être arrivé à un taux d'endettement qu'il ne faut pas continuer de baisser inutilement dans la mesure où quand ils ont, comme c'est le cas aujourd'hui, un taux d'endettement qui s'ils voulaient le solder, ne demanderait que le temps d'un peu plus de deux années, et bien, il croit que cela est largement excellent pour de temps en temps avoir des petites fluctuations leur permettant de naviguer entre deux-trois-quatre ans de remboursement sans investissement. Il croit que ce qu'elle dit en matière d'évolution de la dette est quand même intéressant dans la mesure où leur objectif c'est de la stabiliser mais pas pour autant de continuer à la faire baisser. Cela il l'a déjà dit à plusieurs reprises et ils s'y attelleront dans les mois et années à venir. Il croit avoir répondu à l'ensemble des questions lui ayant été posées. S'il y en a d'autres il veut bien y répondre sinon il passe au vote.

M. GARCIN souhaite revenir sur les charges de personnel. En regardant dans les tableaux ils constatent une baisse de 1,86 %. Il souhaitait savoir à quoi était due cette baisse. Ensuite, en faisant les calculs grâce à l'annexe fournie, le personnel représente à Gap 53,56 % des dépenses de fonctionnement. Pour comparer avec des communes de même taille, ce chiffre représente 61,3 %. Pourquoi cet écart ? Dans le contexte actuel, ils regrettent l'appauvrissement des ressources humaines afin de rendre un meilleur service auprès des Gapençaises et des Gapençais le besoin de plus de personnel est si important. Avec de bien meilleures conditions de travail, une juste rémunération, une reconnaissance de son travail chaque personne sera plus épanouie et réalisera forcément un bien meilleur travail. Il invite M. le Maire à répondre à ces questions et l'en remercie.

M. le Maire va y répondre très volontiers. Il ne voit pas pourquoi ils s'arc-boutent sur des critères et en particulier sur ce que peuvent vivre d'autres collectivités. Il leur rappelle quand même que le fait d'avoir été commune isolée pendant des années leur a permis - le jour où ils ont connu l'obligation de s'engager dans une intercommunalité - de ne pas commettre d'erreurs ayant pu être commises par d'autres en matière de gestion. Quand il leur dit faire de la mutualisation, quand il leur dit faire de la rationalisation et bien cela génère des économies d'échelle et, aujourd'hui, c'est ni plus, ni moins, le résultat de cette gestion qu'ils peuvent constater auprès de leur personnel. Il ne croit pas, comme Mme DAVID leur le dit, qu'il faille s'arc-bouter là aussi en disant : « vous avez baissé, vous n'avez pas augmenté la subvention du CCAS, cela veut dire que vous ne faites pas du social ». M. le Maire leur dit, ce n'est pas parce qu'ils n'augmentent pas la masse salariale d'une collectivité qu'il gère et qu'ils gèrent comme une entreprise que cette collectivité n'a pas une équipe de salariés efficaces et prêts, il ne dira pas à détourner des montagnes mais, très véritablement comme ils le font quotidiennement, à jouer le rôle de service public dû à leurs concitoyens. Aujourd'hui il considère que ce n'est pas parce que la masse salariale n'augmente pas qu'il faut toujours claironner en disant : « mais comment ça se fait que vous n'augmentez pas le potentiel de vos ressources humaines ». C'est comme ça, c'est largement suffisant ce dont ils disposent actuellement. Il va peut-être y avoir une petite hausse dans les années à venir avec l'évolution du nombre de personnes

aussi bien avec la brigade de l'environnement, aussi bien avec l'effort de la police municipale, avec peut-être des services qui nécessiteront d'être un peu plus étoffés de part l'arrivée de cette communauté d'agglomération mais, pour le moment, il ne voit vraiment pas pourquoi il sauterait sur son siège en disant : « regardez, j'ai augmenté ma masse salariale », ce n'est pas le but. Voilà ce qu'il peut lui répondre.

Mme BUTZBACH se permet de réagir sur la position de M. le Maire, sur sa politique sociale. Non, selon elle, M. DIDIER n'a pas de politique sociale, il n'a pas de véritable projet. Effectivement, les communes ont des compétences obligatoires en matière de social qui leur a énumérées bien sûr, heureusement, heureusement, mais après, les solutions qu'il leur propose en parlant d'économies d'échelle, de rationalisation, de pragmatiser la gestion des services sur ce qui concerne l'action sociale, ce n'est pas un projet social. Eux effectivement, ils revendiquent d'avoir une autre vision de la politique sociale. Pour elle, M. le Maire n'est pas dans les clous sur la part de logement social qui devrait être à 25 %. Concernant la commission d'aides financières, il a parlé d'une réunion hebdomadaire.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme BUTZBACH l'informe qu'il s'agit d'une réunion mensuelle.

M. le Maire le reconnaît et lui demande de l'excuser, c'est effectivement une réunion mensuelle.

Pour Mme BUTZBACH, c'est un peu différent. En gros, sur une année, c'est à peu près 18 000 €. Il ne peut pas revendiquer d'avoir une politique sociale sur ces exemples là. Elle s'inscrit en faux. Après, ils pourront parler également des subventions sur les associations sur lesquelles il s'appuie pour les aides justement sociales, par exemple : le secours populaire, le secours catholique, les restos du cœur ; ils en parleront peut-être après mais, les subventions c'est 4000 €.

M. le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole.

M. PIERREL indique à M. le Maire que s'il veut faire la blague sur le professeur c'est le moment, il lui demande d'y aller, de se lâcher comme ça ils ferment la parenthèse et ça va plus vite.

M. le Maire n'y pensait pas. Il répond à M. PIERREL qu'il a bien fait de le lui rappeler. Et, il donne la parole à M. le professeur.

Pour M. PIERREL, cela aurait été dommage effectivement, surtout sur le budget, qu'il ne vienne pas lui expliquer une vision différente de ce que M. le Maire pourrait faire. Et puis, à la rigueur, être professeur de quelque chose et être le professeur de M. le Maire, peut-être, ça pourrait lui faire du bien.

M. le Maire souligne que finalement ça a marqué M. PIERREL.

M. PIERREL répond par la négative mais effectivement, comme à chaque conseil depuis cette nouvelle mandature cela ressort, il se dit autant anticiper la question.

Selon M. le Maire, cela l'a marqué et l'a même un petit peu mis en colère.

M. PIERREL répond par l'affirmative soulignant que la colère parfois ça fait du bien. M. le Maire va le voir, lui qui se met souvent en colère dans ses services et dans ses directions.

M. le Maire assure ne pas se mettre en colère, il lui dit de ne pas s'inquiéter, il est calme.

M. PIERREL, se lance sur la partie budgétaire. Pour lui, M. le Maire a à peu près toujours la même stratégie. Chaque mandat est une espèce de reproduction ayant notamment des visées électoralistes, c'est-à-dire qu'il n'investit pas en début de mandat, il thésaurise pendant quelques années et met tranquillement de côté l'argent dans le budget et, à la fin, les deux dernières années, ils voient fleurir des projets de partout dans la ville, enfin les investissements sont lancés, enfin les projets sont lancés. En fait, ce premier budget de la mandature est à l'image de tout ce que M. le Maire fait depuis tant d'années dans cette ville. Avec une visée n'étant pas celle que M. le Maire devrait avoir car la crise économique, la crise sociale, la crise sanitaire dans laquelle ils sont devraient l'inviter à massifier les investissements quitte d'ailleurs à s'endetter de manière supérieure car, même la droite au pouvoir aujourd'hui, s'endette, pour une simple et bonne raison c'est que notamment, leur économie a besoin du soutien des collectivités et des institutions. Et, la stratégie de M. le Maire qui a des buts électoralistes, à chaque fin de mandat, aurait dû par responsabilité être inversée. Il ne peut pas leur expliquer être dans une espèce de début de mandat où il serait en train de découvrir comment fonctionne une collectivité. Avec le nombre d'années et le cumul de mandats détenus par M. le Maire, il ne peut pas leur faire le nouveau en politique. M. le Maire est donc dans une continuité, donc les investissements il les sait, il a un projet, il a porté un projet, il connaît là où il souhaite aller et donc il aurait fallu accélérer. Ça va être une stratégie, dans une période de crise, qui aurait été intéressante. Investir notamment pourquoi ? Pour soutenir l'économie. Elle en a besoin car soutenir l'économie c'est aussi soutenir l'emploi. Pour soutenir les plus faibles, notamment par le biais des associations, et pourquoi pas justement investir dans le monde associatif plutôt que de continuer dans la logique que M. le Maire avait inscrite, il y a quelques années, de baisse des subventions aux associations. Pourquoi pas revenir sur ces -10 % instaurés à l'époque. Les associations en ont besoin maintenant, pas dans deux ans, pas dans trois ans, pas dans quatre ans, maintenant ! Notamment celles accompagnant les plus démunis. Donc cette vision sociale, M. le Maire devrait l'avoir, c'est un investissement aussi pour la société. Et puis, de renforcer le service public. M. PIERREL est désolé, ce que M. le Maire dit sur le personnel municipal : « on n'a pas besoin d'augmenter la masse salariale » est une erreur. Il prend un exemple, le conservatoire de musique sur lequel M. le Maire préfère embaucher des gens d'une catégorie inférieure car soi-disant les autres lui coûtent trop chers, quitte à laisser passer des gens de talent qui s'en vont, ailleurs, plutôt que d'instruire leurs enfants sur la question de la musique. C'est un exemple parmi d'autres. La même chose dans les écoles et la même chose dans tous les services publics. M. le Maire devrait renforcer le service public dans cette période où ils en ont besoin, c'est un investissement aussi pour l'avenir. Donc, la stratégie que M. le Maire mène, en fait, c'est une mauvaise stratégie car elle reste dans une logique ne prenant pas en compte la question de la crise dans laquelle ils sont. M. PIERREL reviendra sur la question de la transition. Il entend M. MARTIN, c'est formidable, la nouvelle majorité a soi-disant tout compris mais la transition qu'ils prennent est en fait une transition de

l'opportunité commerciale. Ils ont dû voir Engie, EDF ou il ne sait qui, ces derniers temps, qui leur ont expliqué qu'ils vont leur mettre des panneaux solaires sur tel ou tel bâtiment et leur faire des contrats sur 10 ans, 12 ans, 30 ans pour des investissements et donc, ça va leur rapporter du pognon. Ils ont sans doute aussi des entreprises qui ont dû venir les voir en leur expliquant que ça y est, c'est formidable, ils vont pouvoir faire des voitures à hydrogène. Personne n'a de voitures à hydrogène dans les villes telles qu'ils les connaissent - car il faut un peu un moteur pour avoir derrière de l'hydrogène - mais quand même, ils vont instaurer de l'hydrogène. Il ne sait pas derrière quel est le contrat qui va y avoir mais, finalement, ce n'est qu'une opportunité liée à la transition énergétique car c'est le seul sujet sur lequel, pour le coup, les entreprises font des bénéfices. Il imagine donc très bien que, comme toutes les collectivités, beaucoup d'entreprises sont venues leur expliquer que l'investissement de demain sur l'environnement c'est l'énergie car là dessus il y a de l'argent à faire. Le reste, la transition, parce que la transition ce n'est pas que de l'énergie, la transition c'est une question de pratique, notamment sur les transports, notamment sur la capacité à consommer autrement, à soutenir des filières, à faire de l'agriculture autrement mais tout ça, ça n'existe pas dans la vision de la majorité. La transition chez eux, elle est juste et uniquement sur des questions économiques. Selon M. PIERREL ce n'est pas cela faire de la transition. M. le Maire peut donc expliquer, autant qu'il veut, avoir changé sa vision écologique en vérité, ce n'est pas le cas. Il faut donc reprendre les choses dans le bon ordre. Les investissements qu'ils devraient faire et notamment sur la transition, ils ne sont pas uniquement liés à ces opportunités. Il faut sortir de cela. Pour M. PIERREL ce budget est l'illustration en fait d'une non prise en compte premièrement de la crise environnementale mais aussi, de la crise sanitaire et sociale sur laquelle ils sont. Il les remercie.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations. Il leur demande s'ils n'osent pas prendre la parole après M. le professeur.

M. MARTIN, s'il osait, dirait à M. PIERREL qu'il l'épate. Mais, il n'ose pas le dire. S'ils n'avaient rien dit sur la transition énergétique, aujourd'hui - d'ailleurs c'est une des premières remarques faite en ce début de séance par Mme DAVID - ils auraient dit qu'ils ne travaillent pas sur les projets. M. MARTIN leur a dit, s'ils l'ont bien écouté, qu'aujourd'hui il était hors de question de rentrer dans tous les détails de cette transition énergétique car il y aurait beaucoup à dire et peut-être le jour venu, thème après thème, il faudra y consacrer des séances particulières. Pourquoi ? Car il y a des aspects techniques, qu'il faudra bien expliquer à tout le monde car il y aura des investissements importants à faire sur la ville mais, il ne va prendre qu'un exemple. M. PIERREL vient de parler de l'hydrogène, par exemple. Ils ont prévu de travailler sur cette énergie et sur ce gaz car ils en ont eu la demande par un autocariste Gapençais proposant de s'investir très rapidement sur des bus fonctionnant à l'hydrogène. Il leur rappelle quand même que l'hydrogène est un gaz avec un devenir certain et que, dans les années à venir, un grand nombre de véhicules devraient y fonctionner, peut-être plus mais il ne sait pas s'ils auront l'occasion d'en reparler - du moins pas pour lui dans cet hémicycle - mais il est persuadé que d'ici une quinzaine d'années, il y aura plus de véhicules fonctionnant à l'hydrogène que de véhicules fonctionnant à l'électricité pour la simple et bonne raison, que pour les véhicules électriques il y a des contraintes tout de même assez énormes qui vont arriver pour tout ce qui est des batteries quand elles seront en fin de vie. Voilà pourquoi ils ont évoqué ce sujet sur l'hydrogène et il pense que c'est vraiment, il en a la pure conviction, le

concernant, que c'est un produit allant se développer énormément dans les prochaines années, qui est très cher aujourd'hui mais, les prix vont baisser. Il y a quelques années de ça, il fallait 800 000 € pour l'achat d'un bus fonctionnant à l'hydrogène, il y en a quelques-uns sur le territoire national, aujourd'hui les prix ont déjà considérablement baissé au niveau du tiers et ce sera encore le cas dans les prochaines années. Sur ce secteur là - mais il pourrait tenir le micro encore de longues minutes pour rentrer dans les détails de tout ce qu'il a pu exposer tout à l'heure - il pense que ce n'est pas dans le cadre d'un conseil municipal qu'ils doivent rentrer dans tout cela. Ils pourront, s'il le souhaite et s'il est présent, en parler dans le cadre de commissions.

Pour M. PIERREL, globalement, M. MARTIN vient d'illustrer ce qu'il a dit précédemment. En fait, ils sont dans la question de l'opportunité. Ils ont un autocariste qui vient les voir, ils ont un projet et donc, en gros, ils répondent à ce projet. La même chose, il imagine, sur le photovoltaïque, etc. En fait, ce n'est déjà pas une démarche proactive mais, surtout, ce n'est pas une vision globale de la question de la transition, notamment sur le changement des pratiques. C'est cela que M. PIERREL voulait illustrer dans son propos. A un moment, ne raisonner que par l'opportunité, ce n'est pas avoir une stratégie notamment sur la question environnementale.

M. MARTIN précise ne pas raisonner uniquement sur l'opportunité car M. le Maire l'évoquait tout à l'heure mais, M. PIERREL n'était pas là car il est arrivé en retard. Dans le cadre de leur cahier de présentation de leur programme que certains ont peut-être sur leur table de chevet, ils l'ont dit tout à l'heure, il est précisé justement toutes ces actions et s'ils prennent la double page centrale, ils pourront voir tous les projets qu'ils ont, donc, ils n'ont pas attendu d'avoir la demande d'un autocariste. M. MARTIN invite M. PIERREL à ouvrir leur programme à la page du milieu comme il l'a sous les yeux. Il pourra voir tous les projets qu'ils ont.

M. PIERREL répond à M. le professeur, aller tout de suite à la page du milieu. Il l'invite à tout lui dire. Pour lui, du coup, tout est prêt, ils pourraient entamer les investissements, ils peuvent enquiller, ils peuvent y aller.

Selon M. MARTIN, ce n'est pas parce qu'il y a 10 lignes sur un sujet que l'aspect technique est traité. C'était les idées principales. Ils pourraient encore allonger les débats mais, pour lui, ce n'est pas le but dans cet hémicycle. Quoiqu'il en soit, ils travaillent sur ces sujets et il assure à M. PIERREL qu'ils vont l'épater dans les prochaines années.

M. PIERREL ne demande que ça.

Selon M. le Maire, ce n'est pas simple d'épater un professeur. Surtout quand ce professeur là veut toujours en savoir plus que les autres alors qu'en fait il devrait faire un petit peu son autocritique et retomber un peu sur terre de façon à ce que ce qu'il raconte ne soit pas truffé de mensonges. Surtout quand on leur raconte qu'ils sont allés voir les entreprises nationales, etc. pour savoir un petit peu comment ils pouvaient faire du fric sur le dos de la ville de Gap, des Gapençaises et des Gapençais alors qu'en fait, il ne se préoccupe absolument pas, M. le professeur, de ce qui se passe sur sa ville dans la mesure où il n'a même pas lu ce qu'ils ont écrit, à savoir qu'en ce qui concerne les nouvelles énergies ils feront ce qui s'appelle de l'autoconsommation. Il n'est pas question, pour eux, de vendre

quoi que ce soit à qui que ce soit. Il est question surtout, soit de faire passer du gaz dans les canalisations existantes pour récupérer effectivement du gaz pour l'utilisation de leurs outils soit, effectivement, de faire de l'autoconsommation - en matière électrique en particulier - pour faciliter le fonctionnement de la collectivité. Pour lui, quand on veut donner des leçons aux gens il faut déjà un petit peu préparer le travail, ne pas arriver de façon à être en improvisation permanente et avec cela il pourra s'attribuer le titre de professeur mais, jusqu'à ce moment-là, il demande à M. PIERREL d'arrêter de raconter n'importe quoi car lorsqu'il parle du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), il va donner la parole à Mme BOUCHARDY, qui va leur expliquer comment ils procèdent en termes de recrutement et là, une fois de plus, M. PIERREL ment. M. le Maire indique à M. le professeur qu'il est désolé, quand on est un professeur, on ne ment pas.

M. PIERREL croyait avoir perdu le titre juste avant. Selon lui, M. le Maire venait de lui enlever le titre de professeur et il lui redonne, il faut savoir !

M. le Maire donne la parole à Mme BOUCHARDY.

Pour Mme BOUCHARDY effectivement il y a beaucoup d'inexactitudes dans les propos tenus par M. PIERREL car effectivement, tout récemment, ils ont recruté deux professeurs - pour le piano et pour le chant choral-, des gens de très haut niveau. L'équipe du conservatoire s'enrichit véritablement de gens de grandes compétences donc, ils ne peuvent pas dire qu'ils sont là au rabais. Il y a véritablement une politique de compétence, de recrutement au sein du CRD. Pour le moment, il y a beaucoup d'incertitude dans la culture mais, il y a une certitude à Gap, le conservatoire va rouvrir agrandi, rénové en juin. Enfin, en juin le CRD pourra rentrer dans ses murs et il sera prêt pour la rentrée de septembre. Donc, les moyens sont là pour le conservatoire que ce soit en personnel mais également en équipement de ce futur conservatoire qui va permettre un rayonnement encore plus grand de ce centre culturel de leur ville.

M. PIERREL s'excuse. Il veut bien qu'on lui dise qu'il est inexact. En vérité, elle n'est pas complète car, pour expliquer pourquoi 2 professeurs sont arrivés, il faut expliquer pourquoi 7 sont partis. C'est-à-dire qu'à un moment il va falloir expliquer aussi pourquoi ils laissent partir des gens de talent à des moments où ces gens-là veulent rester. Dans les professeurs là lors de la rentrée dernière, pas celle-là, celle d'avant, il y a des gens qui souhaitaient rester à Gap et la majorité n'a pas souhaité les maintenir car ils n'ont pas souhaité maintenir leur catégorie de poste car ils coûtaient trop cher. Donc à un moment, concernant ces professeurs-là, les postes étaient vacants, donc évidemment il les remercie d'avoir recruté un professeur de piano. Vraiment, merci ! Car un conservatoire sans professeur de piano il ne sait pas ce que cela veut dire.

Selon M. le Maire c'est un mensonge.

Pour M. PIERREL, évidemment ils vont rechercher des gens n'étant pas, à un moment, dans les catégories. La même chose, pendant très longtemps, il leur rappelle, ce conservatoire est resté sans directeur car ils refusaient catégoriquement de payer, à sa juste valeur, un directeur et il a fallu attendre que quelqu'un accepte de faire un sacrifice financier pour pouvoir venir prendre la

direction de ce conservatoire ; il leur demande donc de dire l'intégralité du sujet. Pour M. PIERREL c'est eux qui mentent. Il faut raconter l'histoire dans la globalité.

Pour Mme BOUCHARDY, on peut raconter l'histoire à sa façon ; c'est de la fiction là ! Ils sont en pleine fiction là ! Par rapport aux professeurs qui effectivement passent des concours et sont en position d'avoir des postes de professeurs, il y a quand même un temps de présence de ces personnels dans la collectivité à respecter. Admettre un enseignant, un assistant qui devient professeur c'est quand même un temps de cours qui régresse, c'est des choses se phasant. Ils ont quand même, cette année, au mois de février, deux personnes, Rachel CARTRY et Maxime GILBERT, ayant accédé au statut que leur concours leur permettait d'avoir. C'est un peu de la fiction que de raconter cela comme ça. Il y a des professeurs qui sont partis également car ils étaient sur Marseille et qu'ils ont trouvé des rapprochements, des postes les rapprochant de leur domicile. Il ne faut pas raconter l'histoire de cette manière là car ce n'est pas exact et, s'il y a deux professeurs qui arrivent et qu'ils ont recrutés, ce sont deux professeurs, effectivement, s'étant rapprochés de leur domicile. Après, il y a un phasage par rapport aux titularisations des enseignants ayant passé les concours leur permettant de prétendre à un autre statut, au statut de PEA par exemple, mais ils y veillent et elle ne pense pas que l'histoire que M. PIERREL leur raconte c'est un peu de la fiction, la réalité est un peu différente.

M. PIERREL pense, effectivement, que ces professeurs qui sont partis, qui souhaitaient absolument rester et à qui il a été dit : « ce n'est pas possible car vous nous coûtez trop cher », sans doute, sont des menteurs.

Selon M. le Maire, c'est faux.

Mme BOUCHARDY répond par la négative. Par rapport à Mme PIALOUX, pour la nommer, elle a eu son concours à un certain moment et il y a d'autres professeurs...

Pour M. PIERREL, tout le monde ment apparemment, sauf eux. En fait, les professeurs partis mentent, les parents d'élèves mentent, tout le monde ment sauf les gens à cette table là ! Donc, en fait, il y a une espèce de vérité incarnée de ce côté-là, et puis après, tout le monde ment. C'est-à-dire que dès qu'il y a quelque chose les dérangeant, les professeurs de conservatoire, ils mentent ; l'opposition, ils mentent ; tous ceux ayant un avis différent d'eux, mentent.

Pour Mme BOUCHARDY, ils ne mentent pas.

D'après M. le Maire, pour argumenter ses propos, M. PIERREL ment. Et cela c'est grave.

M. PIERREL vient de leur expliquer avec des cas concrets.

Pour M. le Maire il ment. Il dit à M. le professeur que cela est grave. Il est désolé de lui dire.

Mme BOUCHARDY lui répond qu'il y a des professeurs accédant à leur statut de PEA mais, quelqu'un venant d'arriver, venant d'avoir le concours, ne passe pas directement PEA, ça ne marche pas comme cela. Il y a quand même des

enseignants présents depuis plus longtemps dans la collectivité et avec M. le Maire ils hiérarchisent, ils phasent la progression d'accession au statut qu'ils peuvent avoir. Mme PIALOUX était là, elle a eu le concours, c'était difficile de la faire passer avant ceux ayant le concours depuis déjà un an ou deux, de la faire passer devant tout le monde.

M. le Maire demande s'il y a encore des demandes de parole. Il met ce budget primitif 2021 aux voix. Il demande à Mme KUENTZ de l'excuser et lui donne la parole.

Mme KUENTZ, après toutes ces interventions voulait effectivement revenir sur ce que M. le Maire a cité presque en introduction de son intervention tout à l'heure. Elle le remercie de lui avoir transmis tous les rapports sur le viaduc du Buzon. Sa première question est toute simple, elle lui demande s'il leur confirme avoir réellement budgété uniquement 150 000 € sur le viaduc cette année.

M. le Maire lui a déjà expliqué la dernière fois ce qu'il en est de ce viaduc. Elle a l'air de faire celle qui ne comprend pas.

D'après Mme KUENTZ, ce n'est pas elle qui a parlé du viaduc la dernière fois, elle croit que c'est Mme ALLEMAND.

M. le Maire lui donne l'explication pour la deuxième fois. Le viaduc a subi une expertise récemment, elle va en avoir la teneur. Ce qui leur est proposé aujourd'hui, c'est de faire pour 150 000 € des travaux n'étant pas forcément des travaux de confortement mais qui leur permettront de constater si oui ou non la pile de pont du viaduc qui est, semble-t-il, atteinte est à restructurer de façon fondamentale ou bien s'ils peuvent uniquement se contenter de la restructurer esthétiquement. Donc, au bout d'une année, une fois qu'ils auront réalisé ce mur dont il est question et qui sera situé côté nord de la pile concernée - pile la plus au nord du viaduc -, ils vont constater, si oui ou non, il continue à y avoir des mouvements de façon à voir si le fait pour cette pile d'être atteinte est structurel ou bien si c'est uniquement superficiel. Dès qu'ils auront constaté cela, ils entameront une rénovation, une restructuration d'une partie du viaduc de façon à le mettre en conformité. Ils ne peuvent le faire raisonnablement qu'après avoir vécu cette première période de requalification du pont. Autrement dit, ces 150 000 € sont uniquement engagés pour la création de ce mur qui sera parallèle à la dernière pile du pont. Ensuite, bien évidemment - puisque il leur demande de se souvenir, à l'époque ils avaient parlé d'un peu plus de 2 800 000 € - ils feront les investissements nécessaires qui seront peut-être de ce montant là ou peut-être un peu moins élevés, il ne le sait pas et ne peut pas le dire aujourd'hui. Toujours est-il, ils adapteront leur investissement - il est heureux d'ailleurs d'être d'ores et déjà suivi dans cette opération par les services de l'État car ils ont été attributaires de subventions conséquentes -, ils adapteront leur comportement aux besoins de ce viaduc qui fait partie du patrimoine gapençais et qu'ils souhaitent préserver pour plusieurs raisons. D'abord car il fait parti du patrimoine, ensuite car il soutient une conduite importante d'amenée d'eau sur la ville et enfin, car il va être également le pont leur permettant de tracer cette fameuse V 64 qui leur permettra d'apparaître sur le schéma européen des vélos route. Si M. CATTARELLO souhaite ajouter un point de vue technique, M. le Maire est tout à fait d'accord pour qu'il puisse prendre la parole au sujet du viaduc du Buzon. M. le Maire l'invite à prendre un micro, s'il souhaite intervenir.

M. CATTARELLO, sur un plan un petit peu plus technique et pour imaginer un peu ce qui se passe, sur la rive gauche du viaduc, du cours d'eau, le pont, au moment où il a été construit, n'a pas été complètement finalisé. La liaison entre le viaduc et la rive gauche n'a pas été terminée. Les études géotechniques confirment que les piles du pont sont bien fondées, l'arche se trouve donc coincé entre le tablier du pont - le tablier du pont supportant d'ailleurs la canalisation dont parlait M. le Maire d'amenée d'eau à la ville de Gap - et les fondations de cette pile. C'est un pont de 34 m de haut. Sur le talus, en rive gauche, il y a une poussée venant s'appuyer contre la pile du pont, celle-ci vient s'incurver à l'intérieur du viaduc. Donc, pour voir si la déformation de cette pile du pont vient du talus qui glisse, dans un premier temps, ils vont ériger un mur de soutènement d'environ 5 m de haut, décaisser les remblais et observer avec des inclinomètres, pendant un an, les mouvements du pont de cette pile. Si les mouvements de cette pile du pont sont stoppés, la conclusion sera que ce sont bien les remblais qui viennent pousser sur le milieu de la pile et la déformer ; si ce n'est pas le cas, il faudra faire d'autres investigations.

M. le Maire remercie M. CATTARELLO et demande s'il y a d'autres questions.

Mme KUENTZ souhaite revenir sur les études car ils lui parlent d'un rapport d'expertise mais ce n'est pas un rapport ; ils en sont à 2, 3 voire 4 rapports quand même d'ingénieur structure. Le viaduc, aujourd'hui, est quand même dans un état extrêmement endommagé. Les travaux dont ils parlent et les études menées sont effectivement nécessaires, il faut les faire mais ça n'ôte pas la responsabilité que M. le Maire a aujourd'hui de le sécuriser. En fait, ces études disent que d'une part, il faut faire ce qu'ils font, mais il faut surtout le sécuriser tout de suite. Car, en fait, ce n'est pas une pile qui est fragilisée mais ce sont les deux clés de voûte, des deux voûtes de part et d'autre de cette pile là. Cela veut donc dire que ça fait un effet domino, ça peut casser à tout instant. Elle est d'accord avec M. le Maire, ce serait un simple pont dans le paysage, il n'y a pas de souci et encore ils pourraient se poser la question mais M. le Maire l'a rappelé lui-même, le viaduc du Buzon, aujourd'hui, est un viaduc appartenant au patrimoine, au patrimoine de Gap de part son histoire, du fait qu'il a été construit pour une voie ferrée, etc. C'est donc un volet patrimonial de l'histoire de Gap. M. le Maire a rappelé également qu'il y avait la conduite d'eau qui est quand même la conduite d'alimentation principale de la ville de Gap. Cela signifie que si le viaduc tombe, et il peut tomber, il peut tomber dans cinq minutes, il peut tomber dans 15 jours, il peut tomber dans trois ans. Alors effectivement, ils peuvent attendre un an, mais le danger est réel aujourd'hui, tous les rapports faits viennent le confirmer. Ils leur disent d'un côté occupez-vous de faire une étude géotechnique, faites ce que vous êtes en train de faire mais d'un autre côté occupez-vous tout de suite de sécuriser cet ouvrage. Après, Mme KUENTZ a un autre problème.

M. le Maire lui demande d'arrêter, elle aussi, de dire des invraisemblances. Si elle lui permet, il précise que le viaduc est sécurisé et, un arrêté a été pris depuis l'année 2013. Il n'est pas responsable du fait que les gens, voulant à tout prix passer sur ce viaduc, prennent des risques inconsidérés, arrivent avec des appareils électriques pour ciller les outils qu'ils mettent en place pour protéger ce viaduc. Les services techniques peuvent leur en parler car aujourd'hui ils ont amassé des tonnes de terre d'un côté du viaduc et malgré cela les gens contournent et ils sont obligés à nouveau de refaire une protection supplémentaire qui, il en est sûr, deux

jours après sera à nouveau détruite. Autrement dit, si elle, a la certitude que ce viaduc va s'effondrer et bien il ne savait pas qu'elle était la spécialiste dont ils avaient besoin.

Mme KUENTZ s'excuse. Elle souligne la possibilité de juste s'intéresser à des sujets sans être spécialiste, sans être professeur, sans être elle ne sait quoi.

M. le Maire lui demande d'arrêter d'affoler les gens, d'arrêter d'affoler les populations. C'est son objectif il en convient. Mais dans la vie il faut être raisonnable.

Selon Mme KUENTZ, ce n'est pas son objectif, ce n'est pas elle qui installe des vidéosurveillances dans la ville, qui parle d'insécurité et autre. Ça c'est le discours de M. le Maire et ce n'est pas le sien. Elle revient juste sur ce viaduc où effectivement M. le Maire rappelle que l'arrêté date de 2013 donc, cela veut bien dire que le problème date quand même de plusieurs années. Il y a deux rapports coup sur coup sortant en 2018 et 2019 confirmant l'état d'aggravation et M. le Maire lui dit qu'elle fait peur aux gens. Alors, elle va juste reprendre un indicateur, elle a appris, elle lui demande de l'excuser, elle a juste appris. Le rapport, elle croit que c'est celui de 2018, dit que le viaduc est classé en niveau 3US. Juste pour leur expliquer, c'est un peu, quand ils posent un diagnostic, les professionnels dans ce domaine là, à la fin, ils mettent une note. Comme les professeurs en fait, ils y reviennent. Elle souhaite terminer.

Selon M. le Maire, si elle se met, elle aussi, à leur donner des leçons, finalement ils sont une équipe de professeurs.

Pour Mme KUENTZ il ne s'agit pas de leçons, c'est une inquiétude. Elle est encore allée se promener l'autre jour dans le coin, elle a vu a minima 20 personnes passer dessus. Est-ce qu'elle doit lui rappeler qu'en août 2018 le pont Morandi est tombé à Gênes faisant 43 morts ; est-ce qu'elle lui rappelle qu'en 2019 un pont est tombé dans le Tarn faisant 2 morts ?

D'après M. le Maire, si elle y va par là, il y a des immeubles dans le centre-ville qui étaient en péril, que certains n'ont pas traité rapidement. Il faut en parler aussi si elle le veut.

Mme KUENTZ le sait mais ça c'est une autre question. Elle le remercie de revenir là-dessus car elle pense que là dessus, aussi, il a du travail à faire. Elle revient sur ce classement.

Pour M. le Maire il y avait aussi péril et le péril ne datait pas d'hier.

Selon Mme KUENTZ il a raison, elle le remercie de le reconnaître. Ce péril datait depuis des années et la ville ne s'en était pas occupé. La ville a attendu que deux immeubles tombent à Marseille pour se dire : « oups ! Il y a peut-être des problèmes dans le centre-ville ».

D'après M. le Maire, avant même que la ville s'en occupe, il faudrait que les particuliers en prennent conscience.

Mme KUENTZ lui demande de la laisser terminer. En fait, quand ils mettent un arrêté de péril sur un immeuble...

Pour M. le Maire, quand on veut donner des leçons, il faut déjà avoir un petit peu fait le ménage chez soi.

Mme KUENTZ souhaite revenir sur le viaduc mais ils pourront reparler de cela. En fait, quand on est propriétaire dans un immeuble depuis trois ans et que l'arrêté de péril est effacé en deux ans et bien elle pense qu'ils font bien le ménage.

Selon M. le Maire, l'arrêté de péril il faut l'assumer et faire en sorte qu'il soit réduit.

Mme KUENTZ revient au viaduc du Buzon. Il a été classé en niveau 3US. Pour expliquer aux gens de cette assemblée, que ça intéresse, les trois niveaux sont : niveau 1 bon état, niveau 2 mauvais état, niveau 3 structure altérée. Le viaduc est actuellement en niveau 3 donc sécurité altérée. Ensuite, ils s'interrogent pour savoir s'il y a urgence ou non. S'il y a urgence, il est posé un autre indice qui est l'indice U. Le viaduc est en 3U. Enfin, ils se posent une dernière question : y a-t-il insécurité pour les usagers ? Et dans ce cas là, ils rajoutent encore un indice qui est un indice S. Le viaduc est actuellement classé en niveau 3US. Le péril est imminent. Cela veut dire que dans 15 jours par exemple, s'il tombe, s'il y a des gens dessus, il y aura des conséquences humaines, il n'y aura plus d'eau dans la ville de Gap car elle ne croit pas avoir beaucoup d'autonomie, peut-être un ou deux jours. Il lui semble, quand même, qu'il convient donc de prendre sérieusement ces rapports et notamment le fait qu'il faut rapidement sécuriser l'ouvrage.

M. le Maire répond ne pas les avoir attendus pour cela. Il est désolé de le lui dire.

D'après Mme KUENTZ, en fait ils n'ont pas commencé ce travail-là.

Selon M. le Maire, elle a l'air de s'entêter là-dessus. Les précautions qui ont été prises ont été prises quand ils ont eu à remplacer la canalisation d'eau potable de la ville de Gap et quand il y a eu une visite sommaire, en 2013, de la direction départementale des territoires. En 2013, il y a eu également un arrêté de fermeture de l'ouvrage et en 2018, une inspection détaillée de l'ouvrage par la structure Boas.

Mme KUENTZ précise que c'est lui qui conclut un niveau 3US.

M. le Maire lui propose de continuer, si elle le souhaite. Le problème, et il le répète une fois encore, et tous les Gapençais le savent, ce pont, ce viaduc, ils ont tout fait pour le sécuriser. Ils ont amené une masse de terre à son entrée sud croyant qu'ils arriveraient à leurs fins. Il y a effectivement encore des gens prenant des risques insensés pour traverser cet ouvrage. À partir du moment où ils l'ont mis, eux, en sécurité, que certains outrepassent la sécurité et les arrêtés pris, ils prennent eux aussi des risques inconsidérés dont ils assumeront les conséquences. Bien évidemment, ils y sont allés l'autre jour en reconnaissance pour voir un petit peu où se déroulerait la V 64. Il a donc demandé à ce qu'ils prennent encore des dispositions. Le problème étant que les gens arrivent avec des meuleuses, il dit bien des meuleuses, ils découpent la ferraille et balancent ce qu'ils font eux, à

longueur d'année, dans le lit du torrent du Buzon. Cela, elle ne peut pas ne pas le prendre en compte. Si elle a des moyens, elle, qui est aussi une donneuse de leçons, pour leur expliquer comment ils peuvent le mettre en sécurité et expliquer aux services techniques, devant son directeur général des services techniques, ici présent, qu'est-ce qu'il faut faire pour que les Gapençais n'y passent plus et bien, il prie Mme la professeure de leur donner encore une leçon. Ils l'attendent.

Mme KUENTZ rappelle qu'il est M. DIDIER, M. le Maire, il est donc le premier magistrat de la ville. Il a employé les mots en début de ce conseil qui sont : « impression de faiblesse, risques légers ». Tout son dialogue était construit comme ça. Ils pourront le réécouter, s'il le souhaite, ensemble, le conseil municipal étant enregistré. M. le Maire est vraiment dans le : « il y a un faible risque, on verra s'il faut qu'on recolmate ou qu'on fasse un peu d'esthétique ou qu'on fasse plus ». Il a utilisé ces éléments de langage tout le long. Dans le dernier Gap en Mag, il a écrit clairement : « En attendant les travaux de confortement, le public est invité à ne pas franchir ». Pour elle, le public n'est pas invité, c'est interdit ! Il lui semble déjà qu'en tant que premier magistrat de la ville, son discours et sa façon de réagir par rapport à ce viaduc n'est pas la bonne. Après, elle veut bien discuter avec les services techniques, il n'y a pas de souci.

M. le Maire lui répond qu'elle n'est pas habilitée à discuter avec les services techniques, il est désolé de le lui dire. Ils discutent avec des gens reconnus, compétents pour leur dire ce qu'il y a lieu de faire et c'est ce qu'ils font, point final.

Mme KUENTZ rappelle juste qu'il le lui a proposé il y a deux minutes. Elle demande pourquoi alors il n'écoute pas. C'est 1, 2, 3, 4 rapports d'experts structure.

M. le Maire n'a pas à l'écouter, il s'en dit désolé.

Mme KUENTZ termine juste sur effectivement les travaux faits pour essayer d'interdire les gens et elle pense qu'il y a quand même matière de poser aujourd'hui des grilles anti-invasion un peu plus performantes. Là, il y a effectivement un gros tas de terre, il y a un mur et les gens passent avec leur vélo sur le mur. Mais ils ne vont pas rentrer dans les détails techniques.

M. le Maire de répondre évidemment ! Il demande à M. CATTARELLO de répondre à Mme la professeure.

M. CATTARELLO ne peut pas laisser dire qu'ils ont juste mis des barrières. Il envoie des agents toutes les semaines, toutes les semaines, mettre des barrières métalliques et les souder.

Selon Mme KUENTZ ils soudent de l'autre côté en fait, le portail. Elle leur parle de part et d'autre du mur. Il faut bloquer ces 2 murs de part et d'autre.

M. CATTARELLO indique qu'ils sont bloqués, c'est chevillé dans la pierre.

Mme KUENTZ répond par la négative.

M. CATTARELLO ajoute que c'est chevillé dans la pierre mais toutes les semaines ils retrouvent des barrières découpées à la meuleuse et passées par dessus le pont. Il

a des agents qui toutes les semaines prennent une corde avec un crochet pour remonter les barrières. Il lui demande si elle trouve cela normal.

Mme KUENTZ acquiesce, ça marche ! Elle revient juste sur l'essentiel de sa question ce soir à savoir que la responsabilité de faire des travaux de sécurisation du viaduc - là, elle précise à M. CATTARELLO qu'elle ne parle pas de sécurisation au sens accès - pour éviter que le viaduc tombe, elle parle de ces travaux là. Ceux là, il est clairement écrit qu'ils devraient être budgétés dès cette année voire ils auraient dû être faits l'année dernière.

M. PIERREL souhaite juste faire un petit rappel concernant le règlement.

M. le Maire indique que le professeur veut s'exprimer.

M. PIERREL lui demande de l'excuser. Il rappelle que le code des collectivités territoriales ne permet pas à quelqu'un d'autre qu'un élu de parler dans l'enceinte d'un conseil municipal. Il est désolé, c'est ainsi.

M. le Maire assure l'écouter, il l'invite à parler.

M. PIERREL le leur rappelle. Il parle de l'intervention des services de M. le Maire. D'autant plus que ces derniers prennent des positions contre une élue.

M. le Maire leur donne l'autorisation de prendre la parole.

Pour M. PIERREL, cela n'est pas légal. M. le Maire est hors code des collectivités territoriales, ça n'est pas possible, ça n'existe pas. M. le Maire doit arrêter la séance.

M. le Maire lui demande de sortir le texte prouvant ses propos, une fois de plus.

M. PIERREL va le faire avec grand plaisir, il vient en plus d'aller vérifier en direct donc ça tombe bien. C'est dans le code des collectivités territoriales, M. le Maire ne peut pas donner la parole à quelqu'un d'autre qu'un élu dans le cadre du conseil municipal, c'est ainsi. Surtout en plus, quand, pour le coup, il s'adresse ainsi à une élue. C'est une élue de la République et pour lui M. le Maire est hors cadre.

M. le Maire rétorque qu'il continuera à la donner quoique M. PIERREL lui conseille.

Selon M. PIERREL, c'est comme ça. Il demande à M. le Maire d'essayer de respecter les règlements. Il y a un règlement, il y a une loi. Il l'invite à respecter la loi.

Mme KUENTZ le remercie de lui avoir donné la parole ce soir. Elle voulait rappeler à l'ensemble de cette assemblée ce qui se passe actuellement sur le Buzon. Elle pense nécessaire que tout le monde l'entende et surtout que tout le monde relaie le fait de ne plus monter sur ce viaduc car vraiment ça n'est pas respecté et le danger est imminent, il suffit qu'il y ait de fortes pluies, il suffit d'un petit mouvement sismique ou autre, il y a deux clés de voûte de fracturées. Elle le remercie de lui avoir donné un temps de parole.

M. le Maire ne lui demande pas de revendiquer quoi que ce soit. Il est suffisamment conscient du problème.

Mme KUENTZ ne revendique pas, elle met au fait.

Selon M. le Maire, elle est en train de leur expliquer qu'elle est celle qui pourrait régler le problème avec les compétences étant les siennes. Il est désolé de le lui dire, il fait appel à des gens faisant actuellement une expertise. Il lui demande d'arrêter de leur faire croire qu'elle a ces compétences là.

Mme KUENTZ précise ne pas être ingénieur de structure. Elle a juste rappelé l'existence de 4 rapports. Il s'agit de 4 rapports alarmants ; aujourd'hui les courbes d'influence sur le viaduc ne font que s'accélérer. C'est tout ce qu'elle a rappelé.

Pour M. le Maire, elle a un peu aggravé la situation en inquiétant la population.

Mme KUENTZ demande si c'est elle qui a inventé l'échelle qu'elle leur a présenté.

Selon M. le Maire, c'est tout à fait ça.

D'après Mme KUENTZ, c'est n'importe quoi. Donc là, en fait, il les traite de menteurs et, il ment en direct. C'est incroyable.

M. le Maire ne ment pas en direct. Il a conscience de ce qui se passe et elle n'a pas, elle, à venir adosser son comportement de la façon dont elle le fait dans la mesure où elle n'a pas les compétences pour cela, il en est désolé. Cela peut la vexer mais elle n'a pas les compétences.

Selon Mme KUENTZ, c'est M. le Maire qui parle de compétences. Elle n'est pas d'accord avec lui car elle pense que ces rapports, s'il les donne à l'ensemble des élus présents ici ce soir, c'est vraiment du français pour tout le monde. Il n'y a pas besoin d'avoir fait des études de structure. Et eux, élus de la République, élus de Gap, elle les invite à lire ces rapports et à constater qu'il faut effectivement s'en occuper urgemment.

Selon M. le Maire, si elle avait eu ces compétences là, elle n'aurait pas posé le problème de l'impasse du muséum.

M. le Maire indique les avoir lu avant elle.

Mme KUENTZ ne parle pas de M. le Maire, elle en est désolée. Elle parle des 42 autres personnes dans cette assemblée ce soir.

D'après M. le Maire, elle aurait mieux fait aussi de s'occuper de l'impasse du muséum de façon à éviter le problème qu'ils ont connu.

Mme DAVID constate que l'attitude de M. le Maire nuit grandement à la sérénité des débats. Elle trouve fort dommage d'assister à ce rabaissement du débat républicain par des invectives, des attaques personnelles, des mentions faites de la vie privée des élus. Elle trouve cela absolument lamentable. Et donc, comme elle est aussi professeure, elle, pour de vrai, dans la vie, elle avait tout d'abord pensé porter sur son bulletin la mention « peut mieux faire » mais, elle croit qu'elle va

plutôt mettre « recalé à l'examen ». Recalé à l'examen dans sa posture, dans ce qu'il devrait montrer de la hauteur de vue du premier magistrat de la ville. Elle reviendra juste sur un autre point. Ses questions portaient sur les conséquences de la crise actuelle et les moyens alloués pour en atténuer les effets négatifs ; il ne lui a pas répondu à part pour s'adresser, comme d'habitude, un auto satisfecit. En auto évaluation, il est très fort. Comme ils le savent, les élèves se mettent des petits ronds verts ou des petits ronds jaunes selon comment ils évaluent leur travail. M. le Maire, lui, a toujours des ronds verts et alors mieux que vert, c'est vert + ! Qu'il ne lui demande pas pourquoi, c'est vert foncé. Elle pense qu'il s'attribue toujours vert + ! C'est formidable. Quant à M. MARTIN, il confond transition énergétique et transition écologique, il doit donc revoir sa copie et, à l'avenir, mieux écouter les propos de Mme DAVID pour ne pas être hors sujet car les mots qu'elle a employés, c'est bien transition écologique et non transition énergétique. Pour finir, Mme DAVID fait une conclusion sur ce budget. Finalement ce débat les a emmenés dans des méandres insoupçonnés, mais ce budget qu'il leur a présenté n'engage pas la transition écologique et solidaire dans leur commune. Il est dans la continuité des budgets précédents et il poursuit donc sur la voie de l'austérité alors qu'ici, comme dans l'ensemble du Pays, ils traversent une crise sans précédent. C'est un budget injuste, manquant d'ambitions, ils voteront contre.

M. le Maire n'attendait pas qu'ils le votent. Il précise à Mme DAVID qu'il souhaite même qu'ils ne le votent pas. Ils en ont terminé pour les débats, il met donc aux voix ce budget général primitif. Il se permet de faire référence à l'article 15 de leur règlement intérieur, pour M. le professeur PIERREL : « aucun conseiller municipal ne peut intervenir sans que la parole ne lui ait été préalablement donnée par le Président de séance - or, c'est ce qu'a fait M. PIERREL -. Les Conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance. Les agents de la collectivité ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du Président de séance - c'est ce qu'ils font - et restent tenus à leur devoir de réserve tel que défini par leur statut. Ils ne participent pas à la délibération prise - bien évidemment - . A titre très exceptionnel, toute personne extérieure peut être autorisée par le Président de séance à intervenir devant le Conseil municipal, sans prendre part à la délibération ». Ils voient une fois de plus que ce que raconte M. PIERREL c'est uniquement truffé de mensonges, ils voulaient immédiatement remédier à cette dernière déclaration. Il va donc mettre aux voix.

Selon M. PIERREL, il ne peut pas (Micro inactif)

M. le Maire invite M. PIERREL à demander la parole précisant qu'il ne l'a pas demandée tout à l'heure, il l'a prise sans qu'elle ne lui soit donnée. Il lui demande s'il est d'accord, si c'est vrai ou pas. Comme ils ont suffisamment débattu sur le budget, il va le mettre aux voix.

Selon M. PIERREL, M. le Maire n'a pas le droit en fait. Pour le coup, il lui rappelle aussi le code des collectivités territoriales. N'importe quel élu demandant à intervenir a le droit de parler sur la délibération à partir du moment où les débats sont ouverts.

M. le Maire le laisse parler.

M. PIERREL signale ne pas avoir de micro.

M. le Maire n'a pas l'intention de lui donner la parole dans la mesure où le débat est clos. Il va mettre aux voix ce budget. Il demande qui est contre, qui s'abstient et les en remercie.

Selon M. PIERREL il ne peut pas mettre aux voix sans avoir clos les débats, c'est interdit, cette délibération n'est pas légale.

M. le Maire, les invite à attaquer cette délibération.

Mme DAVID indique que l'opposition demande une interruption de séance.

M. PIERREL invite M. le Maire à aller directement en dictature, cela ira plus vite. Qu'il ne s'embête pas avec la démocratie.

M. le Maire souligne que M. le professeur s'énerve.

Pour M. PIERREL, - cela tombe bien, il a le micro - le règlement ne compte pas car c'est la loi qui prime. Et le code des collectivités territoriales, c'est la loi. Le règlement intérieur, c'est leur règlement et, il n'y a aucun règlement en France pouvant dépasser la loi. C'est ainsi. Quand il y a une délibération ouverte il n'a pas le droit de ne pas donner la parole à un élu. A partir du moment où elle est demandée, M. le Maire n'a pas le choix. C'est comme ça, c'est la démocratie. Ça l'ennuie, les débats, les contradictions tout ça, ils le savent, ça le fatigue et en même temps c'est le principe de la démocratie. C'est un principe formidable instauré dans leur pays et il lui promet que c'est très instructif. Il l'invite à en prendre note.

M. le Maire leur suggère d'attaquer la délibération. Il reprend les propos de M. PIERREL : « Prenez en note, c'est instructif,... ».

Pour M. PIERREL, concernant ce que M. le Maire disait sur le règlement, sur la parole extérieure, en fait, c'est la loi. Pour le coup, son administration ne doit pas donner son avis, il l'a dit lui-même. En fait, il a laissé l'administration donner son opinion. Maintenant, s'il ne veut pas écouter le fait que lorsqu'il y a une délibération la parole est ouverte et elle ne se ferme qu'à partir du moment où les débats sont clos, et bien, M. le Maire a fait une erreur. Ce qu'il a fait juste avant, mettre au vote une délibération alors que les débats ne sont pas clos, c'est contraire à la loi. Il demande à M. le Maire de l'entendre. La loi c'est la loi ! Elle prime sur tout, malgré M. le Maire, malgré eux, elle prime sur tout et c'est le plus important. Ils sont dans un État de droit. M. le Maire doit respecter l'État de droit. Il est le président de séance, il est le Maire. La responsabilité étant la sienne, l'exemple qu'il donne en supprimant les débats, M. PIERREL demande à M. le Maire d'imaginer ce qu'il fait. C'est un non-sens. Il est le garant de cela. Vraiment, pour le coup, c'est irresponsable. Il donne un exemple piteux de la démocratie.

M. le Maire l'invite à attaquer cette délibération au lieu de s'énerver ainsi. Pour lui, il y en a d'autres qui le donnent aussi l'exemple de la démocratie quand ils se font élire pour trois mois, pour après s'en aller.

M. PIERREL demande qui est parti.

Mis aux voix, le Budget Primitif 2021- Budget Général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

- SANS PARTICIPATION : 7

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Puis, Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER et M. Christophe PIERREL quittent la séance.

M. le Maire présente les Budgets Annexes.

Budget des Parkings

Section de Fonctionnement : 1 629 834 €

Section d'investissement : 2 824 559 €

Soit un budget total de 4 454 393 € (Pour mémoire BP 2020 : 6 220 500 €)

Ils ont inscrit en investissement :

- 150 000 € de frais d'études pour la restructuration du Parking du CMCL

- 1 500 000 € pour la construction du parking du CMCL

Mme ALLEMAND est désolée, elle est toute seule avec son collègue Michel.

Selon M. le Maire, il vaut mieux être seul que mal accompagné.

Mme ALLEMAND avoue que le passage a été assez pénible pour tout le monde elle pense.

Pour M. le Maire, il vaut mieux être petit chez soi que grand chez les autres.

Pour Mme ALLEMAND, il y a 231 000 € de produits exceptionnels en recettes d'exploitation, elle demande à M. le Maire s'il peut lui dire ce que c'est. Est-ce que cela lui parle ou pas du tout.

M. le Maire ayant un trou, il interroge Mme MASSON.

Mme ALLEMAND précise que ce montant figurait page 189, il lui semble.

Mme MASSON lui demande de bien vouloir l'excuser et lui redonner la question car elle n'a pas trop entendu.

Mme ALLEMAND disait qu'il y a 231 000 € de produits exceptionnels en recettes d'exploitation.

Mme MASSON lui demande si c'est sur les parkings.

Mme ALLEMAND répond par l'affirmative, précisant qu'il s'agit de la page 189. Elle a noté cette page car la tablette ne marche pas.

Mme MASSON précise ne pas avoir les mêmes pages. Elle lui demande si elle est en recettes de fonctionnement.

Mme ALLEMAND précise être en recettes d'exploitation.

Selon Mme MASSON, cela est lié à une taxe d'aménagement qui va devoir être payée sur le budget des parkings concernant la construction du parking de la providence mais dans la mesure où le budget général va récupérer plus de 154 000 €, elle a proposé de reverser cette somme au budget des parkings.

Pour M. le Maire, il s'agit en fait d'une balance car ils vont avoir à décaisser mais à encaisser également dans la mesure où c'est eux qui prélèvent la taxe d'aménagement. Donc, effectivement c'est une opération blanche mais pouvant apparaître comme préoccupante quand on la regarde comme ça, sans avoir l'explication.

Mis aux voix, le Budget Annexe des Parkings est adopté ainsi qu'il suit :

POUR : 34

ABSTENTIONS : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Budget Quattro

Section de Fonctionnement : **818 526 €**

Section d'investissement : **18 000 €**

Soit un budget total de **836 526 €** (Pour mémoire BP 2020 : 829 080 €)

M. le Maire demande s'il y a des observations. Il se tourne vers la gauche, il tourne la tête à gauche.

Mme ALLEMAND accepte le mot gauche, cela lui va très bien. Elle souhaitait juste savoir comment ça allait se passer, cette année, par rapport au Quattro car ils sont bien installés ici, certes, pour les conseils municipaux mais qu'est-ce qui va se passer et, si la pandémie perdure bien évidemment, comment ils vont pouvoir équilibrer cette salle.

Selon M. le Maire, pour le moment, étant donné l'absence de concerts, de manifestations importantes, ils ont moins de dépenses mais ils ont moins aussi de recettes. Pour le moment cela ne pose pas de problème, les salariés sont pris en compte. Malheureusement, ils vivent au jour le jour, attendant les décisions pouvant être prises par le Gouvernement, à savoir, donner à nouveau la possibilité à des salles comme la leur de recevoir des artistes, donner à la fois la possibilité de recevoir des colloques, des animations de toutes sortes. Au jour d'aujourd'hui, il est difficile de leur dire ce qu'il en sera. Il peut leur dire que ce qu'ils votent leur permet de fonctionner à peu près correctement mais il n'en sait pas plus.

Mis aux voix, le Budget Annexe du Quattro est adopté ainsi qu'il suit :

POUR : 34

ABSTENTIONS : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Budget de l'Abattoir

Section de Fonctionnement : **169 700 €**

Section d'investissement : **2 178 500 €**

Soit un budget total de **2 348 200 €** (Pour mémoire BP 2020 : 301 480 €)

Ils ont inscrit en investissement la 1^{ère} phase des travaux de l'abattoir, à savoir 2 000 000 €.

M. le Maire espère que cela leur permettra de mettre à disposition des professionnels leur abattoir le 16 septembre 2022.

Mme ALLEMAND demande si la région et le département abondent pour cet abattoir.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il n'a pas la certitude que le département abondera, mais il ne voit vraiment pas comment il pourrait faire autrement. Pour lui, ses chers collègues conseillers départementaux l'aideront bien évidemment dans cette démarche. Il les en remercie. Sachant que tout de même, comme Mme ALLEMAND l'a très justement dit, la ville de Gap porte à bout de bras un investissement comme celui-là. Elle le porte à bout de bras car ils considèrent que pour aller vite et pour éviter les conciliabules et des discussions qui n'en finiraient pas, il n'est pas utile de changer leur fusil d'épaule. Toujours est-il, la vocation d'un établissement comme celui-là n'est pas uniquement cantonnée au territoire de la ville de Gap et même cantonnée au territoire de l'agglomération. Elle est beaucoup plus vaste, y compris de déborder sur d'autres territoires que le leur. Autrement dit, il ne pense pas que le département puisse faire l'économie d'une aide substantielle pour leur outil.

Selon Mme GRENIER, bien évidemment, quand le dossier arrivera au département, les conseillers départementaux soutiendront ce dossier sans aucune difficulté.

M. le Maire les en remercie.

Mis aux voix, le Budget Annexe de l'Abattoir est adopté ainsi qu'il suit :

POUR : 34

ABSTENTIONS : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Budget de l'Eau

M. le Maire leur rappelle qu'en 2020, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance gère la compétence Eau. Elle en a toujours d'ailleurs la compétence. Par délibération du 27 novembre, et comme le lui permet la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la ville de Gap a conclu une convention de délégation avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale lui permettant de gérer à nouveau la compétence eau pour le compte de l'Agglomération. Il convient donc de voter un budget primitif pour l'année 2021 :

Section de Fonctionnement : **938 000 €**

Section d'investissement : 328 500 €

Soit un budget total de 1 266 500 €

M. le Maire précise qu'ils ne sont pas, très certainement, pour la dernière fois en train de parler du budget de l'eau. Ils auront peut-être l'occasion d'en reparler.

Mis aux voix, le Budget Annexe de l'Eau est adopté ainsi qu'il suit :

POUR : 34

ABSTENTIONS : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

8- Construction d'un nouvel abattoir - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

Par délibération en date du 31 janvier 2020, l'assemblée a approuvé le programme de conception réalisation pour les travaux de construction d'un abattoir dans la zone du Moulin du Pré.

En effet, l'abattoir existant ne répond plus aux normes actuelles tant au niveau de sa capacité, qu'au niveau sanitaire et fonctionnel. Ce nouvel équipement multi espèce aura une capacité d'abattage de 4000 T/an représentant une surface de 3700 m2 environ, il sera livré entièrement équipé, un atelier de découpe pour porcins de 800 m2 sera adossé (livré brut) enfin un atelier de découpe non affecté de 400 m2 sera réalisé et livré brut.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, il est proposé de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant la construction de cet abattoir, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 9 800 000.00 € HT

Ressources : 9 800 000.00 € HT

- Subvention Budget Général : 3 880 000.00 €
- Subventions : 3 920 000.00 €
- Emprunt : 2 000 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2021 :

Dépenses : 2 000 000.00 €
Ressources : 2 000 000.00 €

- Subvention Budget Général : 1 200 000.00€
- Subventions : 800 000.00 €

CP 2022 :

Dépenses : 7 800 000.00 €
Ressources : 7 800 000.00€

- Subvention Budget Général : 2 680 000.00 €
- Subventions : 3 120 000.00 €
- Emprunt : 2 000 000.00

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'abattoir de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2021 :

Article 1 : de créer une autorisation de programme de 9 800 000.00 € HT pour la construction d'un abattoir dans la zone du Moulin du Pré.

Article 2 : d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre.

Article 3 : de voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2021 et 2022 tels que décrits ci-dessus.

M. le Maire donne bien volontiers la parole à Mme ALLEMAND.

Mme ALLEMAND souligne qu'il va du coup pouvoir mieux tourner la tête.

M. le Maire tourne la tête sans problème.

Mme ALLEMAND souligne combien le sujet de cet abattoir lui tient particulièrement à cœur. Dans la délibération il indique la présence d'un atelier de découpe non affecté. Elle lui demande s'il peut préciser par rapport à cet atelier de découpe.

M. le Maire lui explique que l'abattoir qu'ils souhaitent construire aura bien évidemment une zone d'abattage. Ils vont créer, accolé à l'abattoir, pour bénéficier de la possibilité de traiter les carcasses sans en abaisser la température, deux zones de découpe. Une zone de découpe qui sera celle du Montagnard des Alpes qui demande plus de surface que ce qu'il en avait sur le précédent abattoir et une zone, actuellement non attribuée, mais qui pourra accueillir, là aussi de la découpe, peut-être pour une autre filière. Sachant qu'il prend l'exemple de la

filière bovine, en cours de restructuration car son président a changé ; la filière bovine est très intéressée pour traiter de la découpe directement sur place. Donc, cet espace qu'ils n'ont pas encore attribué, ils sont en discussion avec les personnes intéressées éventuelles, servira également à du second œuvre, s'il peut s'exprimer ainsi, pour parfaire un petit peu l'activité de certaines filières. Ils ont même des gens travaillant une autre filière pouvant être intéressés pour travailler eux aussi une autre filière. Il demande à M. BROCHIER de confirmer.

M. BROCHIER répond par l'affirmative. Dans cette salle de découpe, beaucoup de choses restent à définir. Ils ont programmé très prochainement une réunion multi filières, pour voir comment ils pourraient exercer au mieux dans cet atelier de découpe, avec les représentants de toutes les filières animales de manière à être le plus pertinent possible et aller au plus proche des gens ayant des bêtes à vendre et des gens voulant en acheter.

Mme ALLEMAND ajoute qu'en tant que responsable de filière et donc d'une association de producteurs, bien connue de M. BROCHIER, elle ne sait pas si cette association a été invitée ou pas ; pour sa part elle n'en a pas eu connaissance. Elle revient sur cet atelier car M. le Maire sait combien la filière ovine est présente dans leur département, c'est l'un des plus gros pourvoyeurs du contingent ovins de la région, il lui semble donc qu'il serait judicieux - car cela n'existe pas à Sisteron - d'avoir accès à cet atelier de découpe pour la filière ovine. Cela est nécessaire. À titre personnel, elle habite à deux minutes, à vol d'oiseau, de cet abattoir ; ils ne peuvent pas utiliser cet abattoir. C'est tout de même dommage pour des gens comme eux.

M. le Maire lui demande si elle parle de la découpe.

Mme ALLEMAND précise parler de la découpe et de l'abattage également. Elle souhaiterait que l'abattoir fasse aussi la demande pour être agréé pour le label rouge "agneaux de Sisteron". Il est tout à fait possible que cet abattoir puisse obtenir cet agrément là.

M. le Maire lui répond pourquoi pas, mais la deuxième salle de découpe n'est pas attribuée donc si elle veut, il n'y a pas de raison qu'ils privilégient une autre filière que la filière porcine déjà traitée par le montagnard des Alpes sur ce genre de salle de découpe. Elle ne doit avoir aucune crainte. L'objectif est véritablement le multi-filière. Multi-filière ne signifie pas uniquement une filière à privilégier par rapport aux autres, c'est respecter toutes les filières pouvant un jour à la fois prendre de l'ampleur, être reconnues comme telles et pouvoir bénéficier de toute la potentialité qu'offrira ce nouvel abattoir.

Pour Mme ALLEMAND, d'autre part, comme ils parlent de l'abattoir - plutôt que d'attendre de parler de ce budget là -, souhaitait savoir s'ils avaient sollicité le plan de relance.

M. le Maire répond par l'affirmative. Ils ont déjà d'ailleurs des retours très positifs. Ils ont déposé aujourd'hui même leur dossier.

Selon Mme ALLEMAND, il y a quand même une belle opportunité à saisir, notamment en matière de subventions sur ce plan là.

D'après M. le Maire, il est fait beaucoup de bruit avec la bouche dans ces affaires là, mais quand il s'agit de passer aux actes, à savoir d'apporter un bon financement pour un projet comme le leur et bien, immédiatement, ils rentrent un petit peu dans la réduction des propos.

Mme ALLEMAND souligne connaître malheureusement aussi le problème car ils ont aussi accès à ces aides sur d'autres projets et c'est extrêmement difficile de pouvoir déposer ces dossiers. Elle a encore une question, il leur a proposé un abattoir avicole accolé à l'abattoir multi-espèces.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un abattoir accolé. Il l'invite à faire attention, ils ne peuvent pas l'accoler, c'est important.

Mme ALLEMAND reformule parlant d'un abattoir accolé au projet, et lui demande si cela lui convient mieux. Dans le projet d'abattoir il y avait un abattoir avicole, ils n'en parlent pas dans la délibération, aussi elle demande si c'est toujours d'actualité.

Selon M. le Maire, ils n'ont pas pour l'abattoir avicole le besoin de faire une autorisation de programme et des crédits de paiement car autant l'abattoir classique multi-filières va devoir demander un peu de temps, sur plusieurs exercices pour la réalisation ; autant l'abattoir avicole se réalisera sur une année simple. Ils n'ont pas besoin de travailler, sachant que la masse financière n'est pas la même avec l'abattoir avicole. Il lui demande de ne pas s'inquiéter, ce n'est pas parce qu'ils n'en parlent pas dans cette délibération uniquement consacrée à l'abattoir multi-filières qu'ils ne pensent pas à l'abattoir avicole mais, ils ne le traiteront pas en crédits de paiement / autorisations paiement.

Mme ALLEMAND le remercie et pose une dernière question à M. MARTIN car il a parlé de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux abattoirs. Ils savent que les abattoirs sont très gourmands, notamment par rapport aux chambres froides en consommation électrique, est-ce que cela est synonyme d'autonomie énergétique pour l'abattoir du fait de mettre des panneaux solaires dessus ou est-ce que cela sera traité complètement différemment.

M. MARTIN croit que M. le Maire l'a précisé tout à l'heure. Ils vont faire de la consommation collective donc tout est défini justement dans cette appellation. Les panneaux qui seront sur les toits des abattoirs pourront servir pour les abattoirs eux-mêmes mais également, en fonction des puissances installées, pour d'autres consommations dans un périmètre de 2 km puisque maintenant, c'est la nouvelle réglementation, ils peuvent faire de la consommation collective sur 2 km à partir d'un point de production.

Mme ALLEMAND le remercie. Pour terminer par rapport à M. BROCHIER, la filière ovine n'est pas du tout structurée comme peut l'être la filière bovine ou comme l'est la filière porcine, ce n'est pas du tout le même rapport de structuration. Elle pense donc qu'il sera aussi intéressant - il y a deux structures importantes sur le département en matière ovine - d'avoir les deux structures autour de la table pour pouvoir justement discuter de ce projet là et en faire part à leurs éleveurs respectifs.

M. le Maire la remercie pour cette contribution très intéressante et positive pour eux car ils ont tendance un peu à se caler sur telle ou telle filière ; il ne faut pas oublier qu'il existe aussi d'autres filières qu'ils peuvent travailler. Donc, quand ils auront le bel éventail que donnent la filière porcine, la filière bovine, la filière ovine et à côté l'abattoir avicole, il croit qu'ils vont, d'ailleurs c'est les bruits leur venant aux oreilles, aujourd'hui la création de ce nouvel abattoir et de l'abattoir avicole commence un petit peu à émoustiller certains de leurs collègues dans des communes autres que la leur avec quelques inquiétudes. Inquiétude de voir un petit peu la ville de Gap rafler la mise dans la mesure où la tonicité de l'investissement et la volonté d'aboutir à quelque chose qui soit quelque chose d'excellent en termes de visuel mais aussi d'efficacité et de confort pour l'animal et bien, il croit que cela inquiète certain.

Mme ALLEMAND pense que peut-être, certes, ça peut inquiéter certaines structures de type abattoir sur le département néanmoins, le bassin Gapençais souffre terriblement du fait de la tombée en désuétude un petit peu ou de la dépréciation de leur abattoir municipal. Elle pense notamment à la filière bovine souffrant terriblement de ne pas avoir aussi d'abattoir digne de ce nom dans le bassin et le bassin de vie est tout à fait apte à l'abattoir. Encore une fois, elle sait qu'il ne partage pas son avis, mais elle regrette vraiment que cet abattoir n'ait pas été porté par la communauté d'agglomération car cela aurait peut-être eu un sens un peu plus large, et pour le coup, elle pense qu'effectivement il aurait peut-être fait peur à d'autres.

M. BROCHIER, pour répondre à Mme ALLEMAND au niveau des filières, il y a un bruit très persistant dans le monde agricole circulant - il a été interpellé plusieurs fois durant les 15 derniers jours - sur lequel c'était décidé qu'ils ne pourraient pas découper d'ovins dans cette salle. Il voulait tordre le cou un petit peu à cette rumeur et dire aujourd'hui, sur cette salle de découpe, il y a absolument rien de décidé si ce n'est un consensus entre tout le monde pour faire quelque chose de nickel.

M. le Maire souligne que ce n'est pas lui qui le dit mais un professionnel.

Mme ALLEMAND pense qu'ils sont un peu à égalité sur ce sujet avec M. BROCHIER. Pour elle, la meilleure façon de tordre le cou à la rumeur c'est justement ce qu'elle lui disait ; il y a deux interlocuteurs importants dans le département au niveau de la filière ovine, et le plus simple c'est de les mettre autour d'une table - même si c'est compliqué en ce moment - et de leur expliquer les tenants et les aboutissants de ce projet et ça ira tout seul.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

M. le Maire rappelle à celles et ceux pouvant appartenir à une des associations concernées de bien vouloir ne pas participer au vote.

9- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

10- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine économique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Vincent MEDILI

11- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

12- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine environnemental

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

13- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association l'ARCS Romette pour laquelle Mme Rolande LESBROS ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 35

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées aux associations FJT BATIR, Mission Jeunes - GIP Missions Locales des HA et Ceux de Sainte Marguerite pour lesquelles Mme Ginette MOSTACHI ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 35

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Quartier de Fontreyne pour laquelle Mme Marie-José ALLEMAND ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 35

14- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

15- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
 - SANS PARTICIPATION : 1
- M. Pierre PHILIP

16- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association CIDFF pour laquelle Mme Françoise DUSSERRE ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 35

17- Subventions à divers associations et organismes N°2/2021 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

18- Vote des taux 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2021.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale.

En 2020, la collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'État avec des bases revalorisées sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2020.

Pour mémoire, la collectivité n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2012.

| | Taux 2020 | Taux 2021 | Ecart de Taux |
|--------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Taxe Foncière (Bâti) | 35.76 % | 35.76 % | 0 % |
| Taxe Foncière (Non Bâti) | 129.95 % | 129.95 % | 0 % |

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 19 janvier 2021:

Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2021 tels que décrits ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

19- Renouveau de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association «Les Environneurs»

L'association «Les Environneurs» œuvre depuis plus de vingt ans à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté sur le territoire de la commune. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de la Ville pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, des espaces naturels et des sentiers. Le travail du bois sous toutes ses formes constitue également une de ses activités.

Ses objectifs d'insertion professionnelle et sociale et ses activités liées à la promotion de l'environnement se trouvent en parfaite adéquation avec la politique sociale et environnementale mise en œuvre par la Ville de Gap.

La Ville et l'Association ont signé plusieurs conventions de partenariat pluriannuelles successives depuis 2003. La dernière, en date du 16 janvier 2018, arrive à échéance en décembre 2020.

La Ville a pu évaluer, conformément à l'engagement contractuel, la réalisation des objectifs définis. Elle a également mesuré l'impact des actions ou des interventions de l'association au regard de l'objet social.

La réglementation impose l'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour tout montant de subvention supérieur à 23.000 €. Le droit communautaire considère que les aides financières versées aux associations sans but lucratif exerçant une activité économique d'intérêt général sont licites dès lors qu'elles sont inférieures à 200.000 € sur une période de trois ans.

L'association « Les Environneurs » s'engage, à nouveau, dans l'élaboration de projets conformes à cet objet social, en proposant des missions d'entretien des espaces naturels. Il est donc proposé de conclure un nouveau partenariat pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, s'inscrivant dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). Le renouvellement se fera par tacite reconduction. Pour l'année 2021, il est accordé une subvention de 36 000,00 € au vu des éléments financiers de l'exercice présentés par « Les Environneurs ».

Décision :

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 7 Janvier 2021 et de la Commission des Finances réunie le 19 Janvier 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association «Les Environneurs», une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

20- Contrat de parrainage Stéphane RICARD - 2020-2022

La Ville de Gap entend favoriser la pratique sportive, qu'elle soit de loisir, de compétition, ou de haut niveau. Elle mène une politique de développement des sports de pleine nature qui répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à la population locale d'accéder aux différentes activités de pleine nature
- Organiser et soutenir des évènements de dimension nationale
- Promouvoir une image dynamique de la Ville

M. Stéphane RICARD, athlète de haut niveau gapençais, champion du monde de courses en raquettes est investi depuis longtemps dans le tissu sportif gapençais. Il est reconnu pour ses performances sportives dans les activités de trail et de courses en raquettes.

La ville de Gap souhaite parrainer M. Stéphane Ricard dans sa pratique sportive de haut niveau et a établi le contrat qui fixe les conditions de ce parrainage.

L'athlète s'engage à participer activement au développement du sport de pleine nature. En contrepartie la Ville s'engage à verser au titre de l'année sportive 2020-2021 une bourse d'un montant de 3 000 euros afin de financer la pratique sportive de l'athlète et notamment les frais liés à sa participation à des compétitions de niveau national et international.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois, par tacite reconduction, à son échéance le 30 septembre 2021.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage avec l'athlète de haut niveau M. Stéphane Ricard, pour l'année sportive 2020/2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

M. le Maire indique entrer dans une série de conventions d'objectifs et de moyens. Il va donner la parole à M. GALLAND. Pour faciliter un peu le côté répétitif des opérations, ils se sont mis d'accord afin que la présentation se fasse à deux voies et de manière un peu plus synthétique.

M. GALLAND, avant de passer aux subventions, voudrait leur dire un petit mot sur les attributions des conventions. C'est dommage que l'opposition soit partie car ils leur demandent cela depuis des années et là, ils avaient réuni tous les ingrédients pour leur proposer ce qu'il va leur lire.

M. GALLAND indique que depuis de nombreuses années la ville de Gap soutient directement le milieu sportif Gapençais avec l'aide de l'Office Municipal des Sports. Pratiquement une centaine de clubs sportifs sont soutenus chaque année. L'Office Municipal des Sports intervient en lien étroit avec la ville de Gap auprès de 80 clubs. Les subventions attribuées à ces clubs sont inférieures à 10 000 € par an. Elles sont proposées par l'OMS à la ville de Gap après une étude des dossiers déposés par les clubs. L'étude s'appuie sur les critères suivants : le nombre de licenciés (adultes et jeunes), le nombre de cadres rémunérés, bénévoles,

utilisation des installations, niveau de compétition, nombre d'entraînements, formation des cadres et des arbitres, palmarès de l'association, rayonnement et implication dans la ville, déplacements pour les entraînements et les matchs. La ville de Gap intervient en lien étroit avec l'Office Municipal des Sports auprès de 11 clubs, ce qu'ils ont l'habitude d'appeler les 11 clubs de haut niveau. Les subventions attribuées à ces clubs sont supérieures à 10 000 € par an. Elles sont proposées par la ville de Gap et font l'objet d'un échange avec l'OMS avant décision. Pour cela, la ville s'appuie sur l'analyse financière de leurs comptes faite par son contrôleur de gestion et sur des entretiens avec les dirigeants. Des conventions d'objectifs et de moyens sont mises en œuvre pour ces 11 clubs. Enfin, deux organismes ont des conventions spécifiques gérées uniquement par la ville de Gap, c'est l'OMS avec une subvention attribuée pour permettre le fonctionnement de cette organisation ; la deuxième, c'est la SASP, Société Anonyme de Sport Professionnel des Rapaces, gérant le seul club professionnel présent sur la ville de Gap. Au lieu de lire les 15 délibérations, M. GALLAND leur propose de leur donner les montants des subventions attribuées pour le fonctionnement et ce que ça coûte en réalité.

Mme ALLEMAND se permet de répondre à la note que M. GALLAND vient de lire. Effectivement, une partie de l'opposition est partie, pas toute, pour la simple et bonne raison qu'ils n'ont pas l'habitude de travailler de la manière dont ils travaillent si elle peut dire cela comme ça. Ils pratiquent une opposition qu'ils veulent constructive, avec des propositions, ils mettent plutôt en avant leurs compétences au service de la municipalité. Ils ne sont pas là pour s'écharper en public, devant tout le monde, y compris devant la presse, ce qui est fortement dégradant pour les élus qu'ils sont. Elle souhaite dire que le fonctionnement de l'OMS tel que M. GALLAND vient de le présenter, il y a bien longtemps qu'ils ont compris comment il fonctionne car ils avaient, il y a un certain temps, dans leurs rangs, une personne qu'il connaît bien et qui avait pris le soin de leur expliquer ce fonctionnement. Ils ont d'ailleurs pu le mettre à profit et c'est d'ailleurs pour cela que ça ne pose jamais de problème quand ces délibérations, au niveau de l'OMS, arrivent. Par contre, ce qui serait judicieux, c'est que la méthode employée par l'OMS soit calquée et donnée à l'OMC, par exemple, pour en faire de même ; même si les performances dans les clubs et dans les associations ne peuvent être retenues car en l'état il n'y en a pas car c'est de la culture. Mais peut-être qu'il faudrait réfléchir au niveau des autres attributions, comme à l'OMC, de savoir mettre en place des critères, bien qu'elle pense que cela doit être fait car elle ne pense pas que la municipalité ait à donner des subventions aux uns et aux autres sans réfléchir une seule minute aux critères qu'elle peut mettre de manière à ce qu'il n'y ait pas de personne pouvant revenir sur ce qui a été attribué aux uns et aux autres. Ils savent très bien comment fonctionne l'OMS et il n'y a pas de sujet là-dessus.

M. GALLAND lui demande tout d'abord de l'excuser de les avoir oubliés, il croyait qu'ils faisaient partie de l'opposition, mais il voit que non. C'est une bonne chose. Il les en remercie. Deuxièmement, la réflexion de Mme ALLEMAND concernant la possibilité d'attribuer les mêmes critères à la culture, ça tombe bien, car ils en ont parlé il y a deux jours avec M. le Maire - quand ils ont travaillé sur ce dossier - et il en a parlé à Martine BOUCHARDY hier ou aujourd'hui. Elle est tout à fait d'accord pour qu'ils puissent avoir une réflexion pour qu'ils lui disent ce qu'ils appellent la moulinette, de rentrer les critères dans cette moulinette et que ça leur donne un chiffre. C'est donc sur les rails, ils y travailleront pour l'année prochaine.

Mme BOUCHARDY explique l'existence de critères, par exemple par rapport au nombre d'adhérents. Ils regroupent aussi les associations quand ils ont des salariés ou s'il n'y a que des bénévoles. Il y a quand même des références mais c'est vrai que les concernant, le nombre d'adhérents ne peut pas être un critère s'appliquant partout. Certaines associations sont peu nombreuses, ont un grand rayonnement et n'ont pas forcément beaucoup d'adhérents donc, ils ne peuvent pas tout à fait se calquer. Ils n'ont pas effectivement de compétitions, pas de résultats, ce type de choses, mais ils ont quand même déjà des références pour attribuer les subventions, bien sûr. Ils moulinent mais autrement.

Selon Mme ALLEMAND, simplement pour conclure, pense qu'il serait bien que l'OMC ait aussi le même budget alloué en tant qu'OMC que l'OMS, s'ils peuvent finir sur une note positive.

M. GALLAND lui demande de préciser si elle parle du même budget.

Mme ALLEMAND se reprend, pas le même budget, mais la même subvention de fonctionnement.

M. GALLAND lui demande si elle parle au niveau du comité directeur. Il acquiesce et l'invite à voir cela avec M. le Maire.

21- Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports 2021-2022-2023

La Ville de Gap développe une politique sportive ambitieuse qui s'appuie sur un partenariat étroit avec le tissu associatif. Les clubs sportifs sont fédérés par l'Office Municipal des Sports. Cela représente plus de 100 clubs sportifs.

L'Office Municipal des sports est une association, régie par la loi de 1901, qui contribue activement au développement de la pratique sportive sous toutes ses formes sur notre territoire.

Elle assure notamment les missions suivantes :

Organisation, promotion et aide aux différentes animations sportives et manifestations sportives,

Conseil et soutien aux associations sportives dans différents domaines : administratif, sportif, logistique...

Participe à la promotion des activités sportives,

Conseil et avis consultatifs pour l'ensemble des actions menées par la Ville en matière sportive,

Avis consultatifs sur les aides octroyées par la ville de Gap au profit des associations sportives.

La Ville souhaite renouveler une convention triennale permettant de définir les obligations de chacune des parties et ainsi de poser le cadre d'un partenariat au service du sport gapençais.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 16 000 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office Municipal des Sports la convention de partenariat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

22- Convention d'objectifs et de moyens avec l'ASPTT 2021-2022-2023

L'ASPTT est divisée en plusieurs sections proposant chacune une activité sportive différente (JUDO, TENNIS, ESCALADE, SKI, CYCLO, CANICROSS et BOULES LYONNAISES) sur le territoire de Gap diverses activités sportives et s'adresse à un large public (enfants, adolescents, adultes, amateurs, compétiteurs, etc).

La Section Judo de par son importance, son dynamisme et ses résultats sportifs rentrent dans le dispositif des "Convention d'objectifs et de moyens". C'est pourquoi la détermination de la subvention consentie par la ville fait l'objet d'un traitement distinct.

Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec l'ASPTT un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

De par son importance et ses résultats sportifs, la section Judo bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement définie dans la convention. Pour l'année 2021, elle est fixée à 15 300.00 € pour la section Judo.

Les autres sections sportives de l'association bénéficient de subventions de fonctionnement affectées à chacune d'entre elles qui font l'objet d'une instruction distincte. Le montant proposé au vote résultera de l'instruction du dossier de demande de subvention annuelle.

La convention précise par ailleurs que ces subventions annuelles de fonctionnement feront l'objet chaque année d'un vote du Conseil Municipal pour fixer le montant de celle-ci.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 38 370.00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12/01 et le 19/01/2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ASPTT la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

23- Convention d'objectifs et de moyens avec la Boule Ferrée Gapençaise 2021-2022-2023

L'Association Boule Ferrée Gapençaise encadre et promeut la pratique de la boule lyonnaise sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, la Ville de GAP a engagé avec la Boule Ferrée Gapençaise un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 33 300,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 15 379,20 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Boule Ferrée Gapençaise la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

24- Convention d'objectifs et de moyens avec le Cercle des Nageurs de Gap 2021-2022-2023

L'Association du Cercle des Nageurs de GAP encadre et promeut la pratique de la natation sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue

largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Cercle des Nageurs de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 20 206,00 euros

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 108 224,65 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association du Cercle des Nageurs de GAP la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

25- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Alpes du Sud Basket 05 2021-2022-2023

L'Association Gap Alpes du Sud Basket 05 encadre et promeut la pratique du Basket-ball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique

menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Alpes du Sud Basket 05 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 22 558,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association.

Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 15 886,50 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Alpes du Sud Basket 05 la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

26- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Foot 05 2021-2022-2023

L'Association Gap Foot 05 encadre et promeut la pratique du football sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Foot 05 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs. Elle précise notamment que 85% de la subvention devra être affectée aux équipes de jeunes.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 72 000 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 43 676,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec L'Association Gap Foot 05 la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

27- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Handball 2021-2022-2023

L'Association Gap Handball encadre et promeut la pratique du handball sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec le Gap Handball un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et de participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 47 250,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 26 201,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Handball la convention d'objectifs.

M. GALLAND souhaite dire deux mots sur le handball qui a fait une très très belle saison cette année car, leur équipe masculine et leur équipe féminine, montent en national 3 ; cela n'est pas un mince exploit.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

28- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Hautes Alpes Athlétisme 2021-2022-2023

L'Association Gap Hautes Alpes Athlétisme encadre et promeut la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Hautes-Alpes Athlétisme un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 38 700,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de

l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 13 360,25 euros.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Gap Hautes Alpes Athlétisme la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

29- Convention d'objectifs et de moyens avec le Gap Hautes-Alpes Rugby 2021-2022-2023

L'Association Gap Hautes Alpes Rugby encadre et promeut la pratique du rugby sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Gap Hautes-Alpes Rugby un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 36 000,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 21 406,25 euros.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Gap Hautes Alpes Rugby la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

30- Convention d'objectifs et de moyens avec le Ski club Gap Bayard 2021-2022-2023

L'Association Ski Club Gap-Bayard encadre et promeut la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Ski Club Gap-Bayard un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 10 575,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Ski Club Gap-Bayard la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

31- Convention d'objectifs et de moyens avec le Ski club Gap Orcières 1850 - 2021-2022-2023

L'Association Ski Club Gap Orcières 1850 encadre et promeut la pratique du ski alpin sur le territoire de la Commune. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec Le Ski Club Gap Orcières 1850 un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023.

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 10 019,00 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Ski Club Gap Orcières 1850 la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

32- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association les Rapaces de Gap 2021-2022-2023

L'Association Les Rapaces de GAP encadre et promeut la pratique amateur du Hockey sur glace sur le territoire de la Commune et notamment en direction des jeunes. Cet objet s'inscrit dans la politique menée de tout temps par la Ville de Gap qui encourage la pratique des activités sportives.

Les pratiques sportives compétitives et de loisirs participent au rôle éducatif, à la cohésion sociale et à l'intégration des individus, notamment des jeunes dans la société. L'existence d'un réseau et d'un tissu associatif développés contribue largement à la vitalité du territoire. L'importance du nombre de licenciés justifie l'importance du soutien de la collectivité aux différentes associations sportives.

Eu égard à l'intérêt local de son action, l'Association sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la Ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la Ville de GAP engage avec l'association Les Rapaces de Gap un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs, pour la période 2021, 2022 et 2023

Cette convention d'objectifs fixe le cadre général de ce partenariat et notamment :

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité, à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote au conseil municipal pour fixer le montant de celle-ci. Pour l'année 2021, elle est fixée à 50 000,00 euros.

Elle valorise également les mises à disposition d'installations sportives et éventuellement de personnel municipal consenties par la ville au profit de l'association. Ces aides indirectes représentent pour l'année 2021 un montant de 75 062,80 euros.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Les Rapaces de Gap la convention d'objectifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

33- Convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Les Rapaces 2021-2022-2023

La SASP Les Rapaces assure la gestion du club professionnel de haut niveau de Gap. La Ville de Gap accompagne depuis des années l'évolution de cette équipe dans l'intérêt des Gapençais et des Gapençaises. La pratique sportive en compétition participe à la cohésion sociale et à l'intégration des individus.

Ce club participe largement à la vitalité du territoire. L'importance de ce club justifie un soutien conséquent de la collectivité.

En égard à l'intérêt local de son action, la SASP Les Rapaces sollicite l'attribution d'aides logistiques, humaines et financières de la ville de Gap.

Aussi, depuis des années, la ville de Gap engage avec la SASP Les Rapaces un véritable partenariat qu'il convient de renouveler par la signature d'une convention triennale d'objectifs pour la période 2021, 2022, 2023.

Pour l'Association :

Elle précise le respect des règles statutaires et des règles émises par sa fédération de tutelle.

Elle fixe les obligations en matière de suivi budgétaire et financier, de transmission des éléments comptables à la collectivité, et notamment la participation au minimum à deux réunions bilan annuel.

Elle précise la participation à l'animation de la vie de la cité et à la promotion du territoire.

Pour la ville :

Elle fixe les modalités d'accompagnement financier du club afin de lui permettre de remplir ses objectifs sportifs.

La convention précise par ailleurs que la subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet chaque année d'un vote du Conseil Municipal pour fixer le montant de celle-ci.

Pour l'année 2021, elle est fixée à 247 000,00 €

Décision

Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement le 12 janvier et le 19 janvier 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Les Rapaces.

Selon M. GALLAND, c'est le club récupérant le plus de fonds de la mairie, mais c'est tout de même le club phare de la ville aussi. C'est normal d'avoir une subvention à ce niveau. Surtout que, ces dernières années, ils ont quand même fait de bons résultats. Cela représente 247 000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

M. GALLAND souhaite formuler une simple réflexion au niveau du cercle des nageurs. Comme ils le voient, la mise à disposition des installations est énorme, c'est 87 000 €. C'est vraiment le club qui ne coûte pas le plus cher à la ville, mais il faut quand même le souligner. Il souhaite leur donner deux chiffres qui parlent tout de même. Le montant de subvention ville, c'est 618 908 €, et si ils y rajoutent l'aide indirecte qu'ils leur apportent, c'est près d'un million d'euros. C'est 976 474,65 euros pour être précis.

34- Dénomination de voie : chemin de la Moline

Le Comité des fêtes de la Jeunesse de Charance souhaite que la portion de la voie comprise entre le nouveau carrefour de la rocade sur l'Avenue de Charance et le carrefour des voies, chemin du Clos de Charance, chemin des Évêques et chemin de la Clairière soit dénommée :

Chemin de la Moline

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 12 janvier 2021, de bien vouloir accepter cette dénomination.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien du chemin de la Moline, cela a été rectifié dans la soirée car, c'est une addition de chemins. Ils le constatent, avec le chemin du Clos de Charance, le chemin des Évêques puis le chemin de la Clairière. Il y a donc une rupture au moment du rond-point entre l'avenue et le chemin. Ils sont d'abord sur l'avenue de Charance, ils font un rond-point et après ils passent sur le chemin de la Moline.

M. GALLAND demande de préciser s'il s'agit de la Mouline ou de la Moline.

M. le Maire affirme s'agir du chemin de la Moline, cela a été rectifié. Au début il s'agissait de la Mouline, mais ils ont fait appel aux anciens, et en fait c'est la Moline, sans "S", ce n'est pas comme le quartier.

Mme ALLEMAND voulait dire : « enfin une dénomination féminine ! ». Il y a longtemps qu'ils n'en avaient pas passées. Elle remercie le comité des fêtes de Charance d'avoir fait ce choix. Pour elle, il faut poursuivre dans cette voie car, de manière générale, en France, comme dans leur ville, trop peu de rues mettent en avant des figures féminines. Pourtant, leur histoire collective regorge de figures de femmes courageuses ayant su se frayer un chemin dans une histoire jusqu'à présent très masculine. Ils connaissent sans doute des noms marquants, d'Olympe de Gouges à Gisèle Halimi en passant par Lucie Aubrac et Barbara par exemple. Elle se permet de les informer qu'en France seulement 6 % des noms de rues portent des noms de femmes et, il est de leur devoir, peu à peu, de faire grandir ce chiffre à travers des figures célèbres ou anonymes. Elle pense aussi à des femmes ayant marqué l'histoire de la montagne, ayant imprimé leur patte sur leurs territoires et que pourtant peu de personnes connaissent. Elle demande qui connaît le nom d'Alice Damesme, une pionnière de l'alpinisme ayant réalisé la première ascension féminine du Cervin ou plus près d'eux, Alexandra David-Neel. Ce soir même, alors que le Vendée Globe est en train de leur livrer son verdict, deux skippers haut alpins font honneur à leur territoire, Damien Seguin et Romain Attanasio. Elle leur demande pourquoi ne pas se remémorer, à cette occasion, l'exploit réalisé par Ellen MacArthur, arrivée deuxième du Vendée Globe en 2000-2001, à seulement 24 ans. Elle invite ses chers collègues et M. le Maire, s'ils en sont d'accord, de leur proposer de leur faire parvenir des noms, des idées en ce sens pour mettre à l'honneur des figures féminines ayant marqué l'histoire de leur pays ou de leur territoire. Ce combat d'égalité, de parité, elle le sait, ils le partagent toutes et tous. Pour elle, il peut dépasser bien des clivages. Elle les remercie pour leur écoute.

M. le Maire trouve que cette partie d'opposition est quelque chose de très intéressant. Il sent comme un frémissement, il ne dira pas de rapprochement mais de contact. Il demande à M. REYNIER s'il voit ce dont il parle. C'est comme cela que petit à petit les choses avancent, quand il y a une reconnaissance du travail accompli et une prise en compte de ce qui vient d'être dit qu'il partage mais alors sans aucune retenue. M. le Maire remercie Mme ALLEMAND. Il souhaite la rassurer, il ne rêve pas, mais quand même !

Mme ALLEMAND ne tiendra pas les propos d'une de leurs collègues néanmoins, elle le remercie pour le compliment, elle le prend comme il vient. Mais, il y a encore du chemin quand même,

M. le Maire fait référence au chemin de Compostelle.

Mme ALLEMAND lui répond qu'il va avoir des ampoules aux pieds.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 36

35- Conclusion d'un Bail emphytéotique administratif avec la Cinémathèque d'images de montagne - Ancienne Usine Badin

La Commune de GAP est propriétaire de l'ancienne usine "BADIN" sise 7 rue du Forest d'entraï, et cadastrée au numéro 371 de la section AN.

Par Délibération en séance du 29.09.2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du bâtiment constituant l'ancienne usine désaffectée, au profit de l'association dénommée "Cinémathèque d'Images de Montagne" qui avait sollicité la Commune, par bail emphytéotique aux caractéristiques principales suivantes :

- Durée du bail : 30 années à compter de sa signature ;
- Redevance : Nulle (conformément à un avis du Service des Domaines en validité au jour de la délibération) ;
- Montant des travaux à la charge du preneur : Deux millions d'euros Hors Taxe (2.000.000,00 € HT) ;
- Engagement du preneur de maintenir un élément industriel rappelant la destination historique d'usine du bâtiment ;
- Couverture par le Bailleur de l'emprunt réalisé par le preneur, via une garantie à hauteur de 50 % ;
- Apport du Bailleur au profit du Preneur d'une subvention d'investissement d'un montant de trois cent mille euros (300.000,00 €) ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal spécifique en date du 20/04/2018.

Il est ici précisé qu'il a été convenu, comme condition impulsive et déterminante du contrat sans laquelle les parties n'auraient pas contracté, que cette subvention n'aurait, sans condition ni réserve, aucune évolution par rapport aux frais de fonctionnement engendrés par le futur équipement et aux frais généraux de fonctionnement de l'association dans les années à venir.

Il est ici encore précisé qu'il a été convenu entre le Bailleur et le Preneur que l'utilisation de la Cour intérieure limitrophe à l'emprise foncière donné à bail, ferait l'objet d'une convention spécifique qui sera conclue concomitamment ou postérieurement au bail emphytéotique.

Il est ici précisé que cette forme de contrat avait été choisie en raison des garanties qu'elle présente pour la Commune tout en conférant des droits réels au preneur à bail qui pourra amortir ses investissements grâce à la longue durée de ce type de convention.

Ainsi, en application de l'article L.1311-3 du code général des collectivités territoriales et des articles L.451-1 du code rural et de la pêche maritime, les baux emphytéotiques administratifs satisfont aux conditions particulières suivantes :

- Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, qu'avec l'agrément de la collectivité territoriale et à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail ;
- Le droit réel conféré au titulaire du bail, de même que les ouvrages dont il est propriétaire, sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le preneur en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué et le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale ;

- Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

La collectivité territoriale a la faculté de se substituer au preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1° ci-dessus ;

- Les constructions réalisées dans le cadre de ces baux peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public ;
- La durée du bail est comprise entre 18 et 99 ans ;
- En fin de convention, les constructions reviennent au propriétaire bailleur sans indemnité pour le preneur ;
- Le temps du bail, le preneur supporte toutes les contributions et charges liées au bien loué ;
- Le bail doit être publié au fichier de la publicité immobilière ;

Aux termes de cette délibération, il avait été convenu que le seul bâtiment constituant l'ancienne usine serait donnée à bail, dans les limites existantes de ce bâti, après individualisation foncière de celui-ci par division de la parcelle AN 371.

Le projet architectural des travaux envisagés par le preneur ayant depuis lors évolué, il convient :

- Premièrement, de prendre en compte le nouveau montant des travaux à la charge du preneur d'un montant de deux millions huit cent soixante dix mille euros (2.870.000,00 EUR NET) ;
- Secondement de redéfinir les limites foncières du bien qui sera donné à bail et qui comprennent, en sus du bâtiment constituant l'ancienne usine désaffectée, une partie de l'avant-cour du bâtiment ainsi que l'intégralité de l'arrière-cour de celui-ci, le tout représentant une surface d'environ 874 m², tel que cette emprise figure sur le plan.

Il est ici précisé que toutes les autres conditions du bail, y compris la durée, la quotité de couverture de l'emprunt par le bailleur ainsi que le montant de la subvention apportée par le bailleur restent inchangées.

Un avis du Service de France Domaine approuvant la durée du bail et l'absence de redevance a été obtenu.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver :

- la modification du montant des travaux à la charge du preneur ;
- la modification foncière de l'emprise donnée à bail, ainsi que la nouvelle division de la parcelle AN 371 qui en résulte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

Pour M. le Maire, c'est une très belle conclusion. Il espère voir les choses aller très rapidement au bout maintenant. Avec une évaluation du service des domaines faite en bon et due forme, concluant au fait qu'étant donné l'investissement réalisé de 2 870 000 €. Ils parlent de TTC ou de HT car en fait, l'association allant conduire ce projet n'est pas soumise à la TVA. Autrement dit, ils parlent de 2 870 000 €. Par contre, il y a quelque chose d'intéressant dans ce qui a été dit par le service des domaines, c'est que : « la redevance calculée à partir de ces éléments (éléments mis à disposition de ce service) s'élève à 0€ (c'est à dire pas de loyer) compte-tenu des apports réalisés par le preneur et le bailleur ». Cela veut dire qu'il y a un enrichissement de la commune, donc cette dernière n'a pas utilité à percevoir encore un loyer. Aussi, pendant 30 ans, ils n'auront pas à percevoir de loyers de façon à ce que l'investissement fait - enrichissant la commune - puisse être un petit peu, il va dire amorti par le preneur. C'est quelque chose de tout à fait habituel, ils le font chaque fois qu'ils ont ce genre de situation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

36- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Aménagement d'un trottoir - Route de la Luye

La Commune a entrepris la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec Madame Marguerite MOUREN-PROVENSAL épouse CHABOT, propriétaire des parcelles cadastrées Section BT Numéros 466 et 123.

Il est ici précisé que ladite Madame CHABOT, avec qui les négociations ont été entamées, est depuis lors décédée et que les négociations ont dès lors été menées avec les ayants-droits de celle-ci avec qui un accord a été trouvé.

En effet, pour la réalisation du projet, il est nécessaire que la Commune de GAP obtienne la maîtrise foncière d'une superficie totale approximative de 145 m² à prélever sur ces deux parcelles.

Il est ici précisé que l'emprise exacte nécessaire à la réalisation du projet devra être déterminée précisément par un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Il a été convenu que la Commune de GAP fasse l'acquisition des emprises nécessaires à l'euro symbolique.

En outre, la Commune s'engage à la fourniture et la pose :

- de 2 regards de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- d'un accès "en bateau" depuis lesdites parcelles sur la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé.

Le montant de l'acquisition se trouve en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service de France Domaine.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 145 m² à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées Section BT Numéros 466 et 123 pour la réalisation d'un trottoir le long de la Route de la Luye, ainsi que la fourniture et la pose :

- de 2 regards de prise d'eau d'irrigation du canal en attente de branchement sur l'emprise du trottoir ainsi réalisé ;
- d'un accès "en bateau" depuis lesdites parcelles sur la Route de la Luye au travers du trottoir ainsi réalisé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents ainsi que l'acte nécessaire à cette acquisition qui sera pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

37- Acquisition foncière - Équipements de collecte des déchets - Boulevard Pompidou

La Société de promotion immobilière "PRO ET IMMO", a réalisé, à l'occasion de la construction de son programme immobilier nommé "URBAN HARMONY", Boulevard Pompidou, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure dudit Boulevard sur la parcelle cadastrée Section CL Numéro 510.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE qui en détient la compétence, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété URBAN HARMONY, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de la parcelle cadastrée Section CL Numéro 510 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle actuellement cadastrée Section CL Numéros 510 auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété URBAN HARMONY afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

38- Cession avec contre-partie - Ensemble immobilier - Lieu dit "Ferme de l'Hôpital"

Dans le cadre de la réalisation de l'extension de ses infrastructures, le Centre Hospitalier Inter-Communal des Alpes du Sud (CHICAS) a obtenu deux Permis de Construire en date des 03/12/2010 et 05/02/2013.

Les dispositions d'Urbanisme en vigueur à ces dates prescrivait la fourniture de 200 places de stationnement supplémentaires en sus des places déjà existantes au pétitionnaire.

Afin d'obtenir la conformité de ces autorisations d'Urbanisme, le CHICAS a sondé la Commune pour la possibilité d'acquérir les 200 places de stationnement prescrites au sein du parking de La Providence que la Commune de GAP réalise actuellement sur un terrain communal situé à proximité immédiate du CHICAS, d'une capacité totale de 701 places.

La disposition dudit parking, combiné à une division en volumes de l'ouvrage, pourrait permettre à la Commune de répondre favorablement à la sollicitation du CHICAS en cédant les 2 niveaux inférieurs de l'ouvrage, représentant une capacité de 228 places de stationnement.

En contrepartie, le CHICAS s'est proposé de céder à la Commune, un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire sur le territoire de la Commune, au lieudit "La Ferme de l'Hôpital" présentant une situation stratégique pour la Commune en raison de la proximité directe d'équipements et infrastructures publiques.

Aux termes d'une délibération en date du 21/05/1999, la Commune s'était engagée à fournir au CHICAS 80 places de stationnement au sein du parking Muret situé en sous-sol du parvis du site de l'Hôpital.

Afin de compenser le surplus de 28 places acquises au sein du nouveau Parking de La Providence, et non prescrites dans les autorisations d'Urbanisme, et afin que les contreparties soient équilibrées, le nombre de places devant être mises à la disposition du CHICAS au sein du Parking Muret sera ramené à 52.

Dès lors, les parties ont convenu entre elles, de procéder à une opération de cession avec contre-partie, aux caractéristiques suivantes :

- Cession, par la Commune au profit du CHICAS du lot-volume constitué par les 2 niveaux inférieurs du futur parking de La Providence en cours de réalisation sur l'assiette cadastrale référencée Section DH Numéros 326, 327, 330, 331, 332, 341, 342, 343 et 344, représentant une capacité totale de 228 places ;
- Cession, à titre de contre-partie, par le CHICAS au profit de la Commune, d'un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section DM Numéro 30 et Section DO Numéros 119, 120, 121, 128, 129, 130, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 185, 186, 187, 188, 189, 348, 350, 352, et 630 d'une superficie totale de 26 hectares 10 ares et 87 centiares.

Il est ici précisé que ce tènement foncier est occupé par un fermier en place en vertu d'un bail rural et d'une convention, et que la Commune prendra le bien acquis en contre-échange en l'état et poursuivra les différents titres d'occupation jusqu'à leurs termes respectifs.

Il est ici rappelé que cette opération aura pour effet :

- de permettre au CHICAS d'obtenir la conformité des autorisations d'urbanisme l'ayant autorisé à réaliser son projet d'extension ayant permis une amélioration du service public hospitalier du territoire haut-alpin ;
- de conjuguer l'opération à la construction d'un projet de parking qui améliorera considérablement l'offre de stationnement en centre-ville, tout en permettant une optimisation du stationnement des patients du CHICAS.

Conformément à l'avis du Services des Domaines, cette opération a été convenue sans soule de part ni d'autre.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver :

- la cession, du lot-volume à constituer et consistant en les 2 niveaux inférieurs du futur Parking de La Providence, en cours de construction ;
- l'acquisition, à titre de contre-partie, d'un tènement foncier bâti et non bâti figurant au cadastre sous les références suivantes Section DM Numéro 30 et Section DO Numéros 119, 120, 121, 128, 129, 130, 131, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 185, 186, 187, 188, 189, 348, 350,

352, et 630 d'une superficie totale de 26 hectares 10 ares et 87 centiares ;

- l'absence de soulte de part et d'autre.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette opération qui sera pris en la forme authentique.

Mme ALLEMAND ne souhaite pas revenir sur le sujet du parking de la Providence, mais sur l'échange proprement dit, ici proposé. Si elle a bien compris, la ville de Gap va devenir propriétaire de 26 ha de surfaces agricoles, bâtiments compris. Ils s'engagent à garder le fermier en place jusqu'au terme des titres d'occupation. Sa première question vise à connaître le devenir de ce fermier. 26 ha de surfaces agricoles aux portes de Gap, c'est énorme. C'est une très belle surface dans leurs communes dont ils sont peu à avoir l'opportunité d'acquérir. Elle souhaite donc savoir ce qu'ils vont faire de cette surface, s'ils vont garder le fermier après ou pas.

Selon M. le Maire, le fermier dont il est question dans cet acte n'utilise pas et ne travaille pas la totalité de la surface. Il y a d'autres personnes ayant des baux précaires et révocables qui utilisent les surfaces en question dans la mesure où - il leur demande de se souvenir-, il y avait eu des difficultés entre le bailleur Chicas et le fermier, il y a environ une quinzaine d'années. Leur objectif ce n'est pas uniquement de devenir propriétaire de ce tènement foncier ; c'est surtout de faire en sorte que leur hôpital puisse répondre aux besoins d'un établissement comme celui-ci, situé en centre-ville. S'ils ne donnent pas la possibilité à l'hôpital - qui n'a pas les moyens financiers - d'acquérir ces 228 places, il a bien peur, qu'aussi bien au niveau des usagers, à savoir les patients, les accompagnants, les salariés, ils connaissent très rapidement des difficultés de fonctionnement de par la situation de l'hôpital. Situation qui, il le leur rappelle, ne date pas d'aujourd'hui car le phasage de la rénovation de cet hôpital date d'au moins une vingtaine d'années. L'hôpital est là, c'est un très bel outil dépassant les limites de leur commune et même de leur département. Il doivent, eux, de par leurs responsabilités, s'associer à son fonctionnement par le biais d'une mise à disposition. Comme il n'y a pas de possibilité pour l'Agence Régionale de Santé de financer ce type d'investissement et comme la conformité de l'établissement n'a toujours pas été délivrée, il lui semble nécessaire de trouver un accord avec les responsables du Chicas - en particulier avec son directeur - de façon à ce que d'un côté la ville de Gap récupère en quelque sorte, pour ne pas appauvrir son patrimoine, ces 26 ha et que de l'autre côté le Chicas puisse disposer de 228 places supplémentaires qu'il aura à gérer comme il l'entend, à côté même de son établissement. Si cela peut la rassurer, tant qu'il sera maire de Gap, il n'est pas question pour lui de se priver de cette ceinture verte représentée par ces 26 ha. Il en a discuté avec certains de ses collègues, ils partagent son point de vue. Il n'est pas question de faire en sorte que oui, on se frotte les mains, ce sont des terres actuellement non constructibles, ce sont des terres agricoles, ce sont des terres naturelles et bientôt ils vont les transformer, les mettre au niveau de terres constructibles pour en tirer un maximum de revenus, non ! S'ils regardent un petit peu ce qui se passe sur le territoire, une partie de ce patrimoine portera un peu plus encore sur l'effort qu'ils veulent donner à la première commune agricole du département, c'est-à-dire à la préservation du foncier agricole. Quand ils raisonnent en disant à l'intérieur de la ceinture que définira la rocade - il ne sait pas encore en quelle année, toujours est-il, il espère qu'un jour ils la verront - et bien, tout ce qui est à

l'intérieur, ils densifient, ils construisent, ils urbanisent en bonne intelligence ; par contre, tout ce qui est à l'extérieur, il faut faire en sorte de protéger à la fois le patrimoine agricole, mais aussi le patrimoine foncier et naturel dont ils disposent. Les concernant, c'est un engagement de ne rien toucher à l'existant en matière de patrimoine foncier dont ils pourraient disposer. Si cela peut la rassurer, l'engagement est pris et, il est pris publiquement.

D'après Mme ALLEMAND, malheureusement, cet engagement, si elle ose dire, n'engage que lui car, en 2026, ils ne savent pas après, la suite. Donc, une fois ces terres rentrées dans le patrimoine municipal, rien ne dit que son ou ses successeurs....

M. le Maire d'ajouter qu'encore faudra-t-il un successeur en 2026.

Pour Mme ALLEMAND, il y aura quand même toujours un maire sur la ville de Gap. Personne n'est éternel non plus, elle lui demande de l'en excuser.

M. le Maire pour la rassurer lui dit qu'il ne va pas disparaître comme ça.

Mme ALLEMAND d'ajouter qu'on ne sait jamais. Ce qu'elle veut dire, c'est qu'il n'y a rien d'écrit quelque part disant que ces terres là vont être protégées.

M. le Maire répond ne pas avoir d'autres solutions.

Mme ALLEMAND demande s'ils ne pourraient pas mettre une clause dans cet échange.

D'après M. le Maire, il n'y a pas de clause car elle ne vaut que pour ce que Mme ALLEMAND vient de dire c'est-à-dire l'engagement qu'ils prennent. Par contre, il y a quand même quelque chose à prendre en compte, c'est l'évolution des documents d'urbanisme, ces derniers étant de plus en plus contraignants. En particulier, quand ils commencent à réviser le PLU, il dit bien à le réviser, comme quand ils commencent à réviser un ScoT, ils sont soumis à un nouveau schéma - il a eu l'honneur de le présider au niveau régional - s'appelant le SRADDET. Il peut lui dire une chose, c'est l'inciter à en faire un livre de chevet, car il est conséquent, de façon à ce qu'elle constate combien il est important, dans ce schéma, de préserver le foncier agricole et d'éviter tout ce qui est friche industrielle ou autre de façon à densifier, à l'intérieur des ceintures prévues pour cela, l'habitat. D'autant qu'eux ne prêchent pas pour densifier un peu plus encore leur collectivité ville de Gap, mais plutôt et ils le feront dans le cadre du plan local de l'habitat intercommunal, avec un projet de territoire cohérent d'aménagement de ce même territoire, ils le feront de façon à meubler un petit peu l'ensemble des communes du territoire sans pour autant tout attirer à Gap, car cela ne serait pas une bonne chose. Autrement dit, que ce soient eux, en place actuellement, ou ceux en place après eux, ils auront déjà à passer les embâcles de la législation et ça n'est pas rien ! Il dit à Mme ALLEMAND qu'elle est très jeune, elle pourra peut-être s'y atteler à ce moment-là surtout que le rapprochement aidant, ils pourront peut-être le faire ensemble.

Mme ALLEMAND va le mettre à l'aise tout de suite quand même. Concernant le fait d'être très jeune, elle prend de l'âge exactement comme tout le monde, et en plus aujourd'hui ! Concernant leur rapprochement, elle n'est pas certaine, mais alors

pas du tout, que cela arrive un jour car elle n'est pas prête à faire comme certains de ses collègues, à tourner sa veste, M. REYNIER, désolée.

Pour M. le Maire, il ne faut jamais dire cela. Ils ne savent pas ce qui peut se passer dans la vie. Ils peuvent très bien, au fil des ans, au fil des mois, au fil des semaines se rendre compte combien le travail fait par une équipe est un travail important et plutôt que de s'opposer - Mme ALLEMAND le fait de façon tout à fait intelligente, selon lui - pourquoi pas un jour se dire et bien tiens, on va un peu participer, ce sera plutôt intéressant que de, entre guillemets, s'il peut s'exprimer ainsi « croupir dans l'opposition ».

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

39- Externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Dans le cadre de ses missions de service public, la Ville de Gap assure l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) et des demandes de certificat d'urbanisme qui sont déposées en Mairie conformément au Code de l'Urbanisme.

L'instruction des Permis de Construire, des Permis d'Aménager, des Permis de Démolir ou encore des Certificats d'urbanisme opérationnels nécessite l'accomplissement de plusieurs opérations administratives et une analyse technique afin que les délais et procédures définies par le Code de l'Urbanisme soient respectées et qu'à l'issue de l'instruction de chacun des dossiers, une décision soit rendue en toute régularité au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné.

A ce jour, ces opérations sont exclusivement assurées par les agents publics de la collectivité, communément appelés "Instructeurs", qui sont présents au sein du Service de l'Urbanisme.

En outre, selon les termes de conventions des prestations de services, la Ville de Gap assure également l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, et des demandes de certificats d'urbanisme opérationnels, de plusieurs communes membres de la communauté d'agglomération Gap-Tallard Durance.

De telles conventions ont été signées avec les communes de Pelleautier, La Freissinouse, Claret, Sigoyer, Lardier-et-Valença, Vitrolles et Barillonnette.

En effet, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR", avait mis fin à compter du 1er juillet 2015 à la gratuité du concours des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dès lors que les communes appartenaient à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

En ce début d'année 2021, les instructeurs de la Ville de Gap doivent faire face à un surcroît d'activité très important. De ce fait, il n'est plus possible de garantir un examen attentif et l'accomplissement des opérations d'instruction requises pour

chacun des nombreux dossiers qui sont déposés en mairie ou qui sont transmis par les communes signataires des conventions évoquées ci-dessus.

En matière d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme, il convient de rappeler, l’importance des délais prescrits par le Code de l’Urbanisme et face auxquels tout retard dans l’exécution des opérations administratives peut conduire à une autorisation tacite. Le cas d’une incompatibilité de cette autorisation tacitement accordée avec le droit des sols en vigueur, pourrait être préjudiciable à la commune; ou à ses habitants; et engager la responsabilité de la collectivité.

L’article R.423-15 du Code de l’Urbanisme mentionne la possibilité pour une commune de confier les actes d’instruction à un prestataire privé.

Il est également précisé que cette externalisation des missions d’instruction doit être réalisée dans les conditions fixées par le septième alinéa de l’article L.423-1 de ce même code.

Ces conditions sont les suivantes :

- Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire ;
- Le prestataire privé choisi pour assurer les missions d’instruction doit présenter des garanties d’indépendance et d’impartialité par rapport aux dossiers qui lui sont confiés ;
- La compétence pour décider d’autoriser ou pas le projet faisant l’objet de la demande d’autorisation d’urbanisme doit rester entre les mains de l’autorité publique ;
- L’intervention du prestataire privé ne peut entraîner aucun coût pour le pétitionnaire.

Ainsi, dans le respect de ces conditions et afin d’assurer la continuité du service public, il apparaît opportun de recourir ponctuellement et partiellement à un prestataire privé dans le cadre de l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme.

Il est envisagé que ce recours soit ponctuel, car l’externalisation serait réalisée durant les quelques mois nécessaires à la résorption de la charge de travail des instructeurs correspondant à un retour au “nombre normal de dossiers à traiter” pour chaque instructeur et à chaque fois que le service souffrira de surcharge. L’externalisation serait partielle du fait que l’activité du prestataire s’inscrirait en appui de celle des agents en fonction qui poursuivront leur mission d’instruction.

Il est important de souligner que dans le cas d’une telle externalisation, seules les demandes d’autorisations déposées en Mairie de Gap et concernant le territoire de la commune de Gap seraient confiées, pour instruction, au prestataire privé. Les demandes d’autorisations afférentes aux communes signataires de conventions demeureront instruites par les agents du Service de l’Urbanisme.

En ce qui concerne le choix du prestataire privé, il convient de souligner que celui-ci doit être réalisé en veillant aux garanties d’indépendance et d’impartialité par

rapport aux dossiers qui lui sont confiés et conformément aux règles de la commande publique prévues en matière de prestations intellectuelles.

A cet effet, le champ de cette prestation intellectuelle doit être défini. De ce fait, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à externaliser concerne les types de dossiers suivants : les Déclarations Préalables, les demandes de Permis de construire, de Permis d'Aménager, de Permis de Démolir, les demandes de Certificat d'urbanisme opérationnel (au sens du b de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme), ainsi de les demandes de Permis de Construire modificatifs ou de modification d'un Permis d'Aménager.

De plus, la mission d'instruction à confier au prestataire privé comprend les opérations suivantes :

- Consultation de services et organismes extérieurs ;
- L'examen de la recevabilité du dossiers ;
- La rédaction des projets de notification (en cas de pièce manquante, de prolongation des délais, de consultation préalable obligatoire...);
- L'examen des règles d'urbanisme applicables au projet ;
- L'examen technique du dossier ;
- La rédaction et la transmission des projets de décision, accompagnés le cas échéant, d'une notice explicative ;
- Les rendez-vous avec le pétitionnaire nécessaires à l'instruction des demandes ;
- La communication des pièces nécessaires au traitement des recours le cas échéant ;
- La communication des données statistiques sollicitées par les directions déconcentrées de l'État.

Dans ces conditions, le Maire qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, conserve sa compétence de décision et de signature pour chacun des actes émis tant à l'issue des opérations d'instructions effectuées par le prestataire privé que durant la phase d'instruction menée par celui-ci. La commune conservera les missions de contrôle de conformité des constructions, installations et aménagements, ainsi que la gestion contentieuse et pré-contentieuse relevant des dossiers dont l'instruction a été confiée au prestataire privé.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme , de l'Agriculture et de la Transition énergétique et des Finances réunies respectivement les 12 et 19 janvier 2021 :

Article unique : d'approuver l'externalisation ponctuelle et partielle de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, et des demandes de certificats d'urbanisme opérationnel, en ayant recours à un prestataire privé sur le fondement des articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le respect des règles de la commande publique.

Mme ALLEMAND, si elle a bien compris, la ville de Gap instruit les dossiers des communes associées de la communauté d'agglomération et ils vont confier leurs propres dossiers à un prestataire extérieur.

Mme GRENIER répond que cela se fera à titre tout à fait ponctuel car ils sont actuellement en train de recruter des instructeurs or ils savent aussi que le recrutement est très compliqué car ce sont des disciplines très particulières. Elle pense qu'ils ont réussi à recruter, mais pendant toute la durée de formation car les jeunes sortant d'un Master 2 n'ont pas forcément compétences immédiates pour instruire les dossiers, il leur faudra un temps d'adaptation.

Mme ALLEMAND demande combien de personnes cela concerne.

Mme GRENIER de préciser normalement deux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

40- Dérogation à la règle du repos dominical : avis sur la demande de la société VERTIGE LOCATION

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches jusqu'au 30 avril 2021, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 19 janvier 2021 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

41- Dérogation à la règle du repos dominical : avis sur les demandes de concessions automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par des concessionnaires automobiles :

- la SAS GAP AUTOMOBILES - concessionnaire RENAULT - ZA lachaup Est à Gap, pour les dimanches 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- EUROP AUTO - concession FORD - 105 route de Briançon à Gap, pour les dimanches 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 19 janvier 2021 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

42- GAP REBOND TPE - Extension des activités bénéficiaires

Par délibération du 25 septembre 2020, l'assemblée s'est prononcée favorablement pour créer un Fonds complémentaire de soutien à destination des entreprises de la commune de Gap, dénommé GAP REBOND TPE qui a pris la forme d'une subvention versée aux entreprises répondant aux critères définis.

Après plusieurs semaines de mise en œuvre du dispositif, une délibération complémentaire étendant le bénéfice du dispositif à d'autres secteurs d'activités a été adoptée le 27 novembre 2020, en accord avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur qui a, par ailleurs prolongé la convention exceptionnelle et temporaire de délégation de compétence jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé d'ajouter à nouveau d'autres secteurs d'activités dont le code NAF est le suivant :

- 4752 A - commerce de détail de quincaillerie, peinture et verre en petite surface
- 4776 Z - commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais
- 4778 A - commerce de détail d'optique
- 9604 Z - entretien corporel.

Il est rappelé que le fonds pourra être mobilisé jusqu'à épuisement de son enveloppe et jusqu'au terme de la délégation de compétence accordée par la Région.

Les autres critères et modalités de l'aide (effectif de l'entreprise, modularité de l'aide en fonction de la perte de chiffre d'affaires...) demeurent identiques à ceux définis dans la délibération du 25 septembre 2020.

Un formulaire de demande en ligne est disponible sur le site internet de la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville et de celle des Finances, réunies le 19 Janvier 2021 :

Article 1 : d'approuver l'extension du dispositif GAP REBOND TPE créé par délibération du 25 septembre 2020, aux activités sus-mentionnées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au versement de l'aide aux entreprises répondant aux critères définis précédemment ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, le(s)avenant(s) à la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide aux entreprises ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

43- Résiliation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la ville de Gap et le SIENAD pour les travaux d'adduction et d'alimentation en eau potable des communes de Chabottes, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Forest-Saint-Julien et Gap, à partir de la nappe de Choulières

Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD) a confié à la ville de Gap le mandat de réaliser au nom et pour le compte du SIENAD la création des installations de pompage et de production en eau destinée à la consommation humaine depuis la nappe des Choulières, et des raccordements jusqu'aux points de livraison définis avec les communes membres du SIENAD : Chabottes, St-Léger-les-Mélèzes, St-Laurent du Cros, St-Jean-St Nicolas, Forest St-Julien et Gap. Cette convention a été signée le 5 décembre 2018 suite aux délibérations concordantes du conseil municipal de la ville de Gap du 28 septembre 2018, et du conseil syndical du 12 novembre 2018.

Les projets de raccordement des communes du Champsaur et de la commune de Gap ne sont pas au même point d'avancement. En effet, le projet technique pour le raccordement des 5 communes du Champsaur est prêt ainsi que le plan de financement, les autorisations administratives ont été obtenues. Pour la commune de Gap, l'étude technique et économique comparative permettant de valider le programme de travaux définitif est en cours d'instruction.

Ainsi, afin de ne pas retarder le raccordement des communes du Champsaur, les élus du SIENAD ont souhaité scinder le projet et réaliser les travaux pour les communes du Champsaur dans une première phase. Cette modification dans la conduite du projet nécessite de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la ville de Gap. Le conseil syndical du SIENAD réuni le 11 janvier 2021 a ainsi adopté une délibération pour solliciter la résiliation de cette convention.

Dans une seconde étape, le SIENAD devra conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Montmasson pour prendre en considération les modalités techniques et économiques de la résiliation du mandat de la ville de Gap et se substituer à cette dernière en tant que personne publique contractante.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du budget réunie le 19 janvier 2021, d'autoriser M. le Maire :

Article 1 : à signer un acte de résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec le Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac (SIENAD).

Article 2 : à signer tous les actes et les attestations qui seraient nécessaires pour permettre au SIENAD de se substituer à la ville de Gap dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre en cours.

Mme ALLEMAND reprend les propos de M. MARTIN ayant dit : « alimenter en secours la ville de Gap ».

M. MARTIN répond par l'affirmative. En effet, elle a bien entendu car leur objectif, aujourd'hui, mais il l'a précisé aussi, il va y avoir une étude comparative des scénarios sur laquelle le SIENAD a validé le CCTP dernièrement. La ville de Gap a fait savoir son objectif, c'est-à-dire le scénario numéro un de cette étude comparative. À savoir rester en alimentation normale sur la prise d'eau des Ricous avec une réserve d'eau de 750 000 m³ utiles sur le lac des Jausauds, ce qui représente approximativement trois mois de consommation d'eau car la consommation journalière de la ville de Gap oscille entre 9 000 et 10 000 m³ jour en fonction de la saison. Et, ils iraient à Choulières uniquement en secours, c'est-à-dire qu'ils pourraient finaliser de façon définitive l'expérience tentée dans l'hiver 2017-2018 où ils ont, en secours justement, compte tenu des problèmes importants sur la tenue de la réserve des Jausauds, ils pourraient dans ce cas-là aller quelquefois dans l'année, voire jamais dans l'année, sur Choulières. Il faut savoir sur cette phase 1 qu'il y a l'avantage également d'avoir - comme c'est le cas aujourd'hui - une distribution gravitaire de l'eau du DRAC jusqu'à la ville de Gap. La phase 2 consiste en ce qui a été étudié par le cabinet Montmasson dans le cadre de sa maîtrise d'œuvre il y a quelques mois à savoir remonter l'eau, disons supprimer l'alimentation à partir des Ricous et aller totalement sur Choulières. C'est-à-dire remonter l'eau en haut du col de Manse, pomper 24 heures sur 24, 365 jours sur 365 pour alimenter le réseau, avoir uniquement une réserve de 6 000 m³ sur le col de Manse, correspondant à une petite moitié de la quantité d'eau consommée sur la ville de Gap. Le scénario 3 est identique au scénario B qu'il vient

de préciser à la seule différence, c'est qu'ils ne remonteraient pas l'eau jusqu'en haut du col de Manse, ils la remonteraient pratiquement à mi hauteur en incorporant dans le tunnel du col de Manse un adducteur qui serait incorporé justement au réseau de l'Asa du canal de Gap pour aboutir sur le fameux réservoir de 6 000 m³ qui serait mis sur la partie haute. Voilà les trois scénarios donc, il confirme que leur objectif, aujourd'hui, à la ville de Gap, c'est d'aller à Choulières en secours et de conserver l'alimentation en eau potable d'excellente qualité, tous les rapports le prouvent, cette alimentation en eau potable avec une eau convenant parfaitement à tous les Gapençais et Gapençaises.

Mme ALLEMAND avait bien compris, ils abandonnent donc l'approvisionnement en eau de Choulières, ils restent sur un approvisionnement en eau comme ils le sont actuellement et éventuellement, quand ils ont besoin d'un peu d'eau, ils vont leur sonner en leur disant : « filer nous de l'eau ». Grosso modo c'est ça.

Selon M. MARTIN, grosso modo c'est cela. Pas que grosso modo d'ailleurs.

M. le Maire lui demande de prendre quand même en compte que leur objectif est de sécuriser définitivement l'alimentation en eau de la ville de Gap et ne pas se passer du lac des Jaussauds ce qui serait une erreur historique dans la mesure où ils n'auraient pas ce potentiel de trois mois mais une demi-journée d'autonomie si toutefois ils passaient en exclusivité sur Choulières.

Mme ALLEMAND est d'accord avec lui.

M. le Maire ne prendra donc pas ce risque. Ils en ont longuement discuté avec M. MARTIN qui avait déjà cette orientation, mais quand ils ont vu comment se présentaient les possibilités offertes par la société Montmasson ; ils ont convenu qu'il fallait à la fois maintenir le gravitaire pour des raisons essentiellement économiques et environnementales, mais également rénover leur station de traitement de façon à parer à une éventuelle pollution pouvant venir à la fois de Choulières ou des Ricous. En ayant trois mois d'autonomie, en ayant une station de traitement au top, ils sécurisent et ils peuvent dormir avec Jean-Pierre MARTIN sur leurs deux oreilles. D'ailleurs, Mme ALLEMAND également.

D'après Mme ALLEMAND, du coup, le canal de Gap doit se frotter les mains dans l'histoire car elle pense qu'il devait être largement inquiet du fait de ne plus approvisionner en eau la ville de Gap. Et de fait, il retrouve "son client".

Pour M. le Maire, ils ne sont pas inquiets car depuis 1873, la ville de Gap doit actuellement forfaitairement, quoi qu'il arrive, 300 000 € par an au canal de Gap. Donc, autant vaut-il utiliser le canal, consommer de l'eau plutôt que d'aller contourner le canal de Gap, soit par un adducteur en son sein, soit par les bords de route jusqu'en haut de Manse, de façon à devoir payer et d'un côté et de l'autre.

Pour Mme ALLEMAND, quand ils ont commencé à étudier le projet de Choulières, ils savaient très bien que le canal de Gap, de toute façon, au vu du bail emphytéotique, il faudrait le payer de toute manière. La seule chose pouvant aujourd'hui inquiéter, ou plutôt décevoir les habitants de Gap c'est d'avoir vanté les mérites d'une eau de profondeur de Choulières par rapport à l'eau de surface du DRAC du canal de Gap, c'est un peu dommage.

Selon M. le Maire, elle a la même qualité.

Mme ALLEMAND est d'accord avec M. le Maire mais c'était son discours à cette époque-là ; c'était d'après lui une eau parfaite et ayant toutes les qualités possibles et inimaginables.

Pour M. MARTIN, en termes techniques, elle a une qualité A1 ; c'est-à-dire qu'elle est parfaitement buvable, sans problème et, comme l'a dit M. le Maire il y a quelques minutes, de toute façon, quelque soit le scénario qui aurait été retenu, ils avaient pris maintenant la décision de remettre en état, en conformité l'ensemble de leur usine de potabilisation. Ils vont donc vraiment vers une grosse sécurité au niveau de la qualité de l'eau sur la ville de Gap. Il tient à préciser aussi, comme ils abordent ce sujet ce soir, quand ils parlent - ils l'ont largement abordé tout à l'heure - de transition énergétique, de transition écologique ; est-ce qu'ils trouveraient logique de pomper - avec des grosses pompes car ce sont des pompes faisant 150 ou 200 l secondes - 24 heures sur 24, 365 jours sur 365 dans une nappe d'eau avec la consommation d'électricité que cela représenterait.

Mme ALLEMAND rappelle à M. MARTIN que c'était l'idée de ce dernier. Ce débat ils l'avaient déjà eu et, ils avaient déjà formulé leur opposition à ce dossier, à ce moment-là. Donc, finalement, aujourd'hui, l'annonce faite c'est que, quelque part, l'opposition avait raison.

M. le Maire ne leur dit pas le contraire.

Mme ALLEMAND l'en remercie.

M. le Maire d'ajouter que de temps en temps ils écoutent eux aussi.

Mme ALLEMAND lui assure que c'est bien.

M. le Maire l'invite à regarder son collègue, M. REYNIER, ce dernier ayant déjà fait un bout de chemin.

Mme ALLEMAND a une autre question ou plutôt remarque car l'information qu'ils leur donnent, pour le coup, les surprend. Elle souhaite savoir ce qu'en pensent les communes associées du Champsaur, ex associées du coup.

Selon M. MARTIN, les communes associées du Champsaur les ont écoutés justement là-dessus. Ils ont fait aussi valoir leurs arguments, les périmètres de protection, les débits, le phasage des travaux, etc. Il n'y a pas eu, finalement, lors du dernier conseil du Sienad, le 21 janvier dernier, de montée au créneau vraiment vive là-dessus. Ils comprennent très bien - car ils sont intelligents, ils gèrent aussi des communes - que par exemple les frais de fonctionnement pour une ville comme Gap ou une partie de l'agglomération sur Choulières seraient énormes. D'ailleurs, ils ont validé sans aucune objection particulière - tout le monde pour - le cahier des charges présenté. Donc là, c'est une mission pour recruter un cabinet spécialisé pour ce cahier des charges études comparatives d'une durée de cinq mois. Ils se lanceront vraiment dans l'opérationnel une fois la phase des cinq communes du Champsaur réalisée. Ils passeront à la ville de Gap et à une partie de l'agglomération. Là, financièrement, ce sera tout à la charge de la ville de Gap ;

bien entendu, les cinq communes du Champsaur n'auront pas à participer pour cette deuxième phase.

Mme ALLEMAND le remercie.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

44- Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie

Vu le décret 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie modifiant le Code Forestier.

Vu les articles R133-1 à R133-5 du Code Forestier précisant le contenu du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies

Vu les articles R133-6 à R133-11 du Code Forestier fixant les modalités d'élaboration et de révision du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) a été approuvé le 12 septembre 2006. Ce document cadre doit être mis à jour pour répondre à l'évolution de la réglementation. Cette actualisation intègre l'évolution de la connaissance sur le risque incendie et l'amélioration des techniques de lutte contre l'incendie.

Conformément aux dispositions du Code Forestier, le projet de plan doit être transmis pour avis aux collectivités territoriales concernées. Mme la Préfète des Hautes-Alpes a ainsi sollicité l'avis de la ville de Gap par courrier du 1er décembre 2020.

Le risque d'incendie de forêts présente des enjeux forts sur le territoire de la ville de Gap, notamment en raison de l'interface forêt - habitat, et de l'importante fréquentation des massifs forestiers qui bordent la zone urbaine : Charance, Bayard, Saint-Mens.

De nombreuses actions déjà portées par la ville de Gap répondent aux orientations développées dans le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies :

- la prise en considération du risque incendie lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et dans les documents de planification,
- la création et l'entretien des pistes de défense forestière contre l'incendie (DFCI),
- le développement du schéma d'information géographique (SIG) et des outils de connaissance,
- la communication envers les usagers.

La communication sur la réglementation constitue une priorité. L'information des usagers doit notamment porter sur les périodes d'emploi du feu et les pratiques autorisées, l'utilisation des places à feux aménagées, l'interdiction du brûlage et les obligations de débroussaillage. Les services de l'État et les services municipaux doivent œuvrer conjointement pour faire respecter la réglementation en vigueur.

Le territoire de la ville de Gap est partagé dans le découpage du département des Hautes-Alpes entre plusieurs massifs DFCI. Il est mentionné dans le projet de Plan

Départementale de Protection des Forêts contre les Incendies (page 52), que l'actuel découpage de la zone à risque du département laisse des zones d'aléa élevé à très élevé en dehors du périmètre réglementé. La ville de Gap souhaite que le périmètre réglementé englobe la totalité de la commune et que les dispositions réglementaires applicables soient homogènes sur son territoire.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 12 janvier 2020 :

Article unique : d'approuver le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Ils en arrivent à présent à un dossier pour lequel il faudrait l'unanimité à M. le Maire, si l'assemblée souhaite le voir présenter. Ils ont dû en être destinataires en début de séance. Il s'agit de la possibilité offerte par la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur de partager les frais de prélèvements qu'ils pourraient effectuer à l'entrée de leur station d'épuration pour voir un peu l'évolution de l'atteinte possible de leur population en matière de Covid 19. Ce serait des prélèvements faits par leurs soins et transportés par les services de la région au niveau d'un laboratoire situé à Marseille, le laboratoire nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC), antenne de l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA). De façon à voir, un petit peu, à la fois l'évolution du taux de contamination de leur population et aussi de servir un peu de repères par rapport à ce qui serait fait dans d'autres communes, et en particulier sur les grandes métropoles, pour un comparatif de façon à savoir où ils en sont. Cette délibération concerne une coopération pour déterminer une cartographie préventive, il leur propose de la mettre en œuvre à condition qu'ils en soient tous et toutes d'accord. Le coût pour la collectivité serait de 500 € par prélèvement. Ils auraient un prélèvement hebdomadaire. Ce dernier serait poursuivi pendant six mois, dans un premier temps, de façon à leur fournir une vue, un recul suffisamment important pour en tirer des conclusions. S'ils ont des questions M. le Maire est prêt à y répondre.

M. le Maire obtient l'UNANIMITE pour ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour. Il les en remercie très sincèrement.

45- Coopération avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour établir une cartographie préventive de la COVID à partir des analyses des eaux usées

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande publique, notamment son article l'article L2511-6,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 721-2,
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1424-1,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille une expérimentation visant à détecter et anticiper la propagation de l'épidémie de la COVID-19. Cette technique innovante de détection, d'analyse et d'interprétation s'appuie sur l'analyse du virus COVID-19 dans les eaux usées. Elle permet, grâce à une modélisation mathématique, d'anticiper avec plusieurs jours d'avance le développement de l'épidémie dans la population.

La région propose aux collectivités volontaires de participer à ce programme pour une durée initiale d'expérimentation de 6 mois.

Le protocole prévoit de réaliser à minima 1 prélèvement par semaine dans les eaux usées en entrée de la station d'épuration de Gap. Les analyses seront effectuées par le laboratoire nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) de Marseille, antenne de l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA).

Le coût de l'analyse au laboratoire NRBC est fixé à 1000 €HT pris en charge à parts égales par la ville de Gap et le conseil régional. Pour la période de 6 mois considéré, le coût prévisionnel frais de prélèvement et d'expédition compris s'élève à 13 000 €HT.

Décision :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

Article 1 : à signer la convention de coopération avec le Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur,

Article 2 : à engager les dépenses et faire exécuter les prestations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

46- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :**Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

| Date | Objet | Organisme financeur | Montant de la subvention |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------|
| 17/12/20 | Demande de subventions pour la construction d'un Accueil Touristique Terroir à Bayard | Etat | 220 000 € HT |
| 23/12/20 | Acquisition de l'interface FILOUE/AXEL. Demande de subvention | CAF | 3 840 € |
| 18/12/20 | Conservatoire à Rayonnement Départemental : Schéma départemental des enseignements artistiques - demande de soutien financier avec le département des Hautes-Alpes année 2021 | Département | 83 000 € |
| 17/12/20 | DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOVERBALISATION AUX FEUX TRICOLORES | Etat | 35 930,83 € HT |
| 17/12/20 | MODERNISATION DES ECOLES DE LA COMMUNE DE GAP | Etat | 450 000,00€ HT |
| 17/12/20 | DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DES CLASSES DE CE1 ET DES CLASSES ULIS | Etat Département | 18 135,74 € HT (Etat) 18 135,74 € HT (Département) |
| 16/12/20 | Demande de subvention pour l'arrosage centralisé et modernisation du puits Nestlé | Etat | 181 866.80 € HT |
| 16/12/20 | Demande de subvention pour l'extension du réseau cyclable | Etat | 100 000 € HT |
| 16/12/20 | Demande de subvention pour la création d'un espace de respiration en centre ville | Etat | 33 333,60 € HT |

| | | | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 15/12/20 | Sollicitation de financement pour la rénovation de l'Eclairage Public de la Ville de GAP | Etat Région | 200 000 € HT (Etat) 132 000 € HT (Région) |
| 09/12/20 | Création d'une salle spécialisée dans les arts martiaux : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. | Etat Région Département | 225 000 € (Etat) 200 000 € (Région) 170 000 € (Département) |
| 03/12/20 | Centres Sociaux - Demande de subventions de fonctionnement 2021 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes. | Département | 58 744 € |
| 03/12/20 | Demande de subvention DSIL parc de la Pépinière, embellissement et sécurisation, restructuration de l'aire de jeux | Etat | 210 000.40 € HT |
| 09/12/20 | WRC 2021 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes. | Département | 74 302 € |
| 19/11/20 | Demande de subventions pour le confortement et la modernisation du viaduc du Buzon | Etat Région Département | 840 000 € HT (Etat) 584 000 € HT (Région) 280 000 € HT (Département) |
| 16/11/20 | Demande de subvention "Étude de faisabilité d'installations solaire photovoltaïques sur la commune de GAP et de son agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour une autoconsommation collective ou autoconsommation et revente partielle " | Région | 28 000 € HT |

Signature d'une convention :

Contrat Flowbird réactualisé : pour la fourniture de l'application Flowbird permettant le paiement à distance des droits de stationnement pour le compte de la Ville de Gap.

durée : 36 mois à partir du 1er janvier 2020

Signé le 27/11/20

Mise à disposition :

Conclusion d'une convention de Mise A Disposition par la Commune de GAP au profit de la Société Par Actions Simplifiée dénommée "DISTRICOLIS" aux fins d'occupation d'un local sis Route de la Justice (parcelle cadastrée Section AW Numéro 466)

durée : du 20/11/20 au 19/01/21

redevance mensuelle : 600 €

Signé le 10/11/20

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

| <i>Vente et Renouvellement de Concessions</i> | | | |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|--------|------------|
| Date | Concessionnaires | Durée | Prix |
| 10/11/2020 | Famille FANIT | 30 ans | 1 145,80 € |
| 10/11/2020 | Renouvellement Famille JULLIEN | 30 ans | 1 145,80 € |
| 10/11/2020 | Renouvellement Famille VALENTIN | 30 ans | 1 145,80 € |
| 17/11/2020 | Famille LESIRE | 30 ans | 2 291,60 € |
| 18/11/2020 | Famille ROLLAND | 50 ans | 2 441,00 € |
| 27/11/2020 | Famille GREGOIRE- LANASPRES | 30 ans | 1 145,80 € |
| 09/12/2020 | Famille SALIMI | 30 ans | 1 145,80 € |
| 09/12/2020 | Famille SALIMI | 30 ans | 1 145,80 € |
| 09/12/2020 | Famille OLLAGNIER | 30 ans | 2 291,60 € |
| 09/12/2020 | Renouvellement Famille QUEYREL | 50 ans | 2 441,00 € |
| 09/12/2020 | Renouvellement Famille FORTOUL | 30 ans | 1 145,80 € |
| 16/12/2020 | Renouvellement Famille BLANCHARD | 30 ans | 1 145,80 € |
| 30/12/2020 | Renouvellement Famille GIRAUD | 30 ans | 1 145,80 € |
| 05/01/2021 | Famille KADDOUR | 30 ans | 1 145,80 € |

| <i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i> | | | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------|--------|----------|
| Date | Concessionnaires | Durée | Prix |
| 10/11/2020 | Famille COMMETTE | 15 ans | 503.10 € |
| 17/11/2020 | Famille BENISTANT | 15 ans | 503,10 € |
| 09/12/2020 | Renouvellement Famille LAGOUTTE | 15 ans | 503,10 € |
| 13/01/2021 | Renouvellement Famille RABANEL | 15 ans | 503,10 € |
| 14/01/2021 | Renouvellement Famille RULLIER | 15 ans | 503,10 € |

MARCHES PUBLICS :

| OPÉRATION | TITULAIRE | MONTANT EN € H.T. | DATE DE LA DÉCISION |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| MAPA pour la fourniture et la pose de 2 colombarium au cimetière Saint-Roch. | Société GRANIMOND (57500 SAINT AVOLD) | Conclu pour un montant maximum de 15890 € HT. | 6 OCTOBRE 2020 |
| Groupement de commandes du Gapençais Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'éclairage public et de réseaux secs | SA SCOP ETEC (05000 GAP) | Conclu comme suit : VILLE DE GAP : Minimum 1 000 000 € HT. Maximum 3 800 000 € HT. CAGTD : Minimum 4 000 € HT Maximum 1 000 000 € HT CCAS Pas de besoin Soit au un total Minimum 1 004 000 € HT . Maximum 4 800 000 € HT Pour une durée de 4 ans. | 6 OCTOBRE 2020 |
| Groupement de commandes Accord-cadre mono attributaire pour le Diagnostic de | Société A.C. ENVIRONNEMENT (38240 MEYLAN) | Conclu comme suit : Ville de Gap : Minimum HT 2 000 € Maximum HT 30 000 € CAGTD : sans minimum | 14 OCTOBRE 2020 |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| présence d'amiante et d'HAP dans les enrobés | | Maximum HT 5 000 € Seuils annuels : Minimum HT 2 000 € Maximum HT 35 000 € Seuils sur 4 ans : Minimum HT 8 000 € Maximum HT 140 000 € Durée : 4 ans. | |
| Groupement de commande Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de terrassement urbain , semi-urbain et rural | SAS ABRACHY (05130 TALLARD) | Conclu selon les seuils globaux suivants : Ville de Gap : Minimum 50 000 € HT Maximum 1 000 000 € HT CAGTD : Minimum 50 000 € HT Maximum 400 000 € HT. Total sur 4 ans Minimum 100 000 € HT Maximum 1 400 000 € HT Durée : 4 ans. | 14 OCTOBRE 2020 |
| MAPA pour la fourniture d'une étrave TUCHEL - SNOW VARIO à plaque de relevage à monter sur tracteur ISEKI de la Ville selon devis n° 20-10-21 du 15/10/2020 en vue d'assurer le déneigement du secteur de Romette | Société BIALLER (05100 BRIANÇON) | Conclu pour un montant de : 7 600 € HT. | 20 OCTOBRE 2020 |
| MAPA pour la fourniture d'une étrave à neige à relevage classique pour tracteur ISEKI TH 4330 selon devis du 15/10/2020 en vue d'assurer le déneigement du secteur du stade municipal. | Société COINTE (05000 GAP) | Conclu pour un montant de : 4 000 € HT. | 20 OCTOBRE 2020 |
| MAPA Accord-cadre mono attributaire pour l'achat de mobilier de festivités pour la Ville de GAP | Société TECHNI PRO Aménagements (30127 BELLEGARDE) | Conclu pour un montant global de 4983,35€ HT. | 26 OCTOBRE 2020 |
| MAPA pour le Nouvel Abattoir Municipal : Étude comparative des modes de gestion | SELARL PINTAT AVOCATS (75008 PARIS). | Prix global forfaitaire Tranche Ferme: Analyse des modes de gestion Phase préparatoire : | 27 OCTOBRE 2020 |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| | | <p>2 800 € HT. Phase de comparaison : 2 800 € HT. Phase de décision : 1 400 € HT. Total : 7 000 € HT.</p> <p>Tranche optionnelle: Phase de conseil en vue de la mise en place de la solution retenue : 2 100 € HT.</p> <p>PSE Prix d'une réunion supplémentaire : 700 € HT. La durée prévisionnelle de la tranche ferme est de 3 mois. La tranche optionnelle aura une durée maximum de 24 mois</p> | |
| <p>Marché complémentaire sans mise en concurrence pour la pose des couvertines et tôle d'étanchéité rattaché au marché n° 000114 pour la « Construction de la Maison de Quartier des Cèdres » lot 9 enduit de façades</p> | <p>Société ISOLBAT 2 ECO (05000 GAP)</p> | <p>Conclu pour un montant global et forfaitaire de 858,77 HT . Durée maximale 10 jours.</p> | <p>28 OCTOBRE 2020</p> |
| <p>Marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'exclusivité du prestataire pour la maintenance des baies de stockage HP et ESX.</p> | <p>Société SITEL (93230 ROMAINVILLE)</p> | <p>Conclu à partir du 01/11/2020, date d'expiration du précédent contrat forfait annuel de maintenance 4 641,40€ HT Durée : 1 an ferme.</p> | <p>30 OCTOBRE 2020</p> |
| <p>MAPA pour des travaux de ponçage et vitrification du parquet au Quattro</p> | <p>Société ATOUT PARQUET (05000 GAP)</p> | <p>Conclu pour un montant de 26.537,50 € H.T.</p> | <p>5 NOVEMBRE 2020</p> |
| <p>MAPA pour une mission d'étude liée au reclassement en type L de la patinoire ALP'ARENA</p> | <p>Cabinet COSTE (05000 GAP)</p> | <p>Conclu pour un montant de 14.651 € HT. correspondant à la tranche ferme.</p> | <p>5 NOVEMBRE 2020</p> |
| <p>Groupement de commande</p> | <p>ARCHIGAP (GAP 05000)</p> | <p>Conclu selon les seuils suivants : Ville de Gap</p> | <p>13 NOVEMBRE</p> |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Accord-cadre à marchés subséquents pour les maîtrises d'œuvre de bâtiments | PRO BA TP Architecture (GAP 05000). | Sans Minimum - Maximum : 130 000 € HT. CAGTD : Sans minimum - maximum : 70 000 € HT Total sans minimum - maximum 200 000 € HT. durée maximale est de 1 an. | 2020 |
| Accord-cadre mono attributaire à bon de commandes pour la Fourniture de Masques Chirurgicaux | Groupe SOBER SAS (69830 SAINT-GEORGES DE RENEINS) . | Conclu pour un seuil minimum 2 000 masques et maximum 10 000 masques pour une période de 18 mois | 16 NOVEMBRE 2020 |
| Accord-cadre à bon de commandes pour la Fourniture de Masques Barrière en textile de type UNS C1 | Groupe BUCEREP (31000 TOULOUSE) | Conclu pour un seuil minimum de 5 000 masques et maximum de 20 000 masques pour une période de 18 mois | 16 NOVEMBRE 2020 |
| Marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de l'exclusivité du prestataire pour la maintenance et l'hébergement du Portail Familles | Société TEAMNET (75011 PARIS) | Conclu à partir du 01/01/2021, date d'expiration du précédent contrat. Forfait annuel de maintenance 3 961,52 € HT. Durée 1 an reconductible 4 fois, soit une durée totale de 5 ans. | 16 NOVEMBRE 2020 |
| Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la Médiathèque | Société AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE (77185 LOGNES). | Conclu à partir du 01/01/2021, date d'expiration du précédent contrat. Forfait annuel de maintenance 3 272,55 € HT. Durée 1 an reconductible 2 fois, soit une durée totale de 3 ans. | 16 NOVEMBRE 2021 |
| Procédure formalisée avec négociation dite de conception-réalisation pour les travaux de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - zone du moulin du pré - route de la luye | Désignation par le Président du jury des personnalités en raison de leur compétence, en qualité de membre expert à voix consultative, chargé de donner un avis motivé, sur les offres reçues : -M. Jean-Louis BROCHIER, conseiller municipal, en tant que représentant pour mission de soutien à l'agriculture et au domaine de bayard. | | 24 NOVEMBRE 2020 |
| MAPA pour la | Société NOEVA | Conclu selon un montant | 25 |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| maintenance en condition opérationnelle et assistance des Systèmes et réseaux | (06410 BIOT) | global et forfaitaire de 16 000 € HT. Durée 1 an. | NOVEMBRE 2020 |
| MAPA pour la prolongation de la maintenance et du support technique Veeam Availability Suite, logicielle utilisée par la collectivité pour la sauvegarde des données virtualisée, la reprise d'activité des machines virtuelles et la supervision des environnements virtualisés | Société NXO (38000 GRENOBLE). | Conclu à partir du 01/01/2021, date d'expiration du précédent contrat. Forfait annuel de maintenance 7 128 € HT. Durée 1 an ferme. | 30 NOVEMBRE 2021 |
| MAPA Accord-cadre mono attributaire pour la Location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle pour le Quattro et la Direction de la Culture Lot n° 1 : Location de matériels techniques, scéniques et de personnels techniques intermittents des activités du spectacle au profit de la salle de spectacle le Quattro | SARL SONALP (05000 CHATEAUVIEUX). | Conclu pour les seuils suivants : Sans minimum - maximum : 110 000€ HT. Durée 1 an. | 3 DÉCEMBRE 2020 |
| MAPA Accord-cadre mono attributaire pour la Location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle pour le Quattro et la | SARL SONALP (05000 CHATEAUVIEUX) | Conclu pour les seuils de suivants : minimum Direction de la Culture : 20 000 € HT CMCL : 6 000 € HT Montant maximum : Direction de la Culture : 60 000 € HT CMCL : 20 000 € HT Durée 1 an. | 3 DÉCEMBRE 2020 |

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Direction de la Culture Lot n° 2 : Location de matériels techniques et scéniques au profit de la Direction de la Culture et du Centre Municipal Culture et Loisirs | | | |
| Accord-cadre n° 20074 conclu le 25.08.2020 pour l'acquisition de véhicules neufs et occasions Marché subséquent N° 2020-MS1 pour l'achat d'un fourgon benne FUSO CANTER 3S13 d'occasion de 2017 pour 30 944 km pour les espaces verts | Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (83 210 LA FARLEDE) | Pour un montant de 19 805,20 € HT frais d'immatriculation 552,76 € HT. Livraison de 3 semaines | 3 DÉCEMBRE 2020 |
| Accord-cadre à bon de commandes mono-attributaire pour les prélèvements et analyses légionelles | Société ITGA agence de Meyreuil (13590 MEYREUIL) | Pour un montant maximum de 4 166,66 € HT. Durée de 1 an renouvelable 3 fois total 4 ans. | 4 DÉCEMBRE 2020 |
| MAPA Accord-cadre pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 1 : acquisition de moquette d'exposition filmée | Société GL Events Live (13705 LA CIOTAT) | Conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 857 € HT. | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| La consultation lancée pour l'accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 2 : Location de cloisonnements et mobiliers est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. | | | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| MAPA Accord-cadre à pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 3 : Location de protections de sol | Société GL Events Live (13705 LA CIOTAT) | Conclu pour un montant global et forfaitaire de 20 050 € HT. | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| Accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel - Lot 4 location de cabines sanitaires | Société WC LOC RHONDA ALPES (38800 Le Pont de Claix) | Conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 304 € HT. | 8 DÉCEMBRE 2020 |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| mobiles | | | |
| Accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 5 : Location de ballons éclairants | Société WATT SUD (05000 GAP) | Conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 875,65 € HT. | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| La consultation lancée pour l'accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 6 : Location de chapiteau et aménagements intérieurs, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. | | | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| Accord-cadre à procédure adaptée pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n° 8 : Location de barrières hautes et blocs modulaires | Société GAP MATÉRIELS (05000 GAP) | Conclu pour un montant global et forfaitaire de 3399,00 € HT. | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| Marché subséquent N° 2020-MS2 pour l'achat d'un fourgon tôle CITROEN JUMPER L2H2 de 2018 pour 48 167 km. pour les espaces verts. | Société SCAG (05000 GAP) | Conclu pour un montant de 15 000 € HT. Les frais d'immatriculation de 397,76 € HT. Délai de livraison mi décembre 2020 | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| Marché subséquent N° 2020-MS3 pour l'achat d'un fourgon fourgon CITROEN JUMPER tôle L2H2 de 2018 pour 63 488 km pour la voirie | Société SCAG (05000 GAP) | Conclu pour un montant de 14 700 € HT. Les frais d'immatriculation de 397,76 € HT. Délai de livraison mi décembre 2020 | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| Marché subséquent N° 2020-MS4 pour l'achat d'un mini camion benne Piaggio porter euro6 benne SL neuf pour le nettoyage | Société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION (83 210 FARLEDE) | Conclu pour un montant de 16 388,92 € HT. Les frais d'immatriculation de 332,30 € HT. Délai de livraison de 3 semaines | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel - location de protection de sol dans le cadre du Rallye Monte Carlo du 12 au 27 janvier 2021. | Société ENVHYRO (89460 CRAVANT) | Conclu pour un montant global et forfaitaire de 6566,40€ HT. | 8 DÉCEMBRE 2020 |
| Avenant n° 1 au | SARL MIROITERIE | Incidence financière de | 10 DÉCEMBRE |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| marché n° 2020200025 de Travaux pour la Restructuration et l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental lot n° 3 : Murs rideaux, menuiseries extérieures, fermeture | GAPENCAISE (05000 GAP) | l'avenant : Montant initial du marché : 136 664,80 € HT. Prestations en plus-values : 8 008 € HT. Prestations en moins-values: 5 600,00 € HT. Montant total des prestations supplémentaires : 2 408 € HT. Nouveau montant total : 139 072,80 € HT. Soit une augmentation de 1,76 % sans prolongement des délais. | 2020 |
| Avenant n° 1 au marché n° 2020200026 de Travaux pour la Restructuration et l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - lot n° 4 : Menuiseries bois intérieures | SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION CHARLES (05000 GAP) | Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 60 500 € HT. Montant total des prestations supplémentaires : + 13 622,43 € HT. Nouveau montant Total : 74 122,43 HT.€ Soit une augmentation de 22,51 % sans prolongement des délais. | 10 DÉCEMBRE 2020 |
| Avenant n° 1 au marché n° 2020200033 de Travaux pour la Restructuration et l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental lot n° 12 : ascenseur | ACAF GAP SAS (05000 GAP) | Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 21 900 € HT. Prestations supplémentaires : 1 500 € HT. Nouveau montant total 23 400 € HT. Soit une augmentation de 6,84 % Sans prolongement des délais. | 10 DÉCEMBRE 2020 |
| MAPA pour la fourniture et l'installation d'une sonorisation destinée au Complexe Sportif Jean-Christophe LAFAILLE | Société SONALP (05000 CHÂTEAUVIEUX) | Pour un montant de 12 445 € HT. | 10 DÉCEMBRE 2020 |
| Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la | Société ARPÈGE (44230 ST SEBASTIEN SUR | Conclu selon un forfait annuel de maintenance de 8 822,97 € HT. Durée | 14 DÉCEMBRE 2020 |

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
| maintenance du progiciel ARPÈGE, incluant les logiciels ADAGIO, IMAGE, IBEMOL, MELODIE, MAESTRO, SOPRANO, et REQUIEM, | LOIRE). | 1 an, reconductible 4 fois, durée totale 5 ans. | |
| MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental Lot 2 : violons baroques | Société LE GOUIC | Conclu pour un montant de 3 510 € € TTC | 18 DÉCEMBRE 2020 |
| MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental Lot 4 : saqueboute | Société C. BOSC | Conclu pour un montant de 3 150 € TTC | 18 DÉCEMBRE 2020 |
| MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental Lot 5 : archets violons Lot 6 : archet violoncelle | Société CHIVAS Solange | Conclu pour un montant de 3 700 € TTC | 18 DÉCEMBRE 2020 |
| MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental Lot 7 : flûtes à bec alto | Société MDO VENET | Conclu pour un montant de 1 590 € TTC | 18 DÉCEMBRE 2020 |
| ANNULE ET REMPLACE la DECISION D2020_11_349 du 24 Novembre 2020 Procédure formalisée avec négociation dite de conception-réalisation pour les travaux de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - zone du moulin du pré - route | Désignation par le Président du jury des personnalités en raison de leur compétence, en qualité de membre expert à voix consultative, chargé de donner un avis motivé, sur les offres reçues : -M. Jean-Louis BROCHIER, conseiller municipal, en tant que représentant pour mission de soutien à l'agriculture et au domaine de bayard. | | 23 DÉCEMBRE 2020 |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| de la luye | | |
| Procédure formalisée avec négociation dite de conception-réalisation pour les travaux de construction d'un nouvel abattoir multi-espèces - zone du moulin du pré - route de la luye | Désignation par le Président du jury des personnalités en raison de leur compétence, en qualité de membre expert à voix consultative, chargé de donner un avis motivé, sur les offres reçues : -Madame Melissa FOULQUE, conseillère municipale déléguée, en tant qu'exerçant une mission de soutien à la ruralité | 24 DÉCEMBRE 2020 |

Information sur les marchés subséquents : pour la fourniture d'énergie

| OPÉRATION | TITULAIRE | MONTANT EN € H.T. | DATE DE LA DÉCISION |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Groupement de commande marché subséquent 2020200090 n°5 pour le mois d'Octobre 2020 à l'accord-cadre n° 2019000122 lot n°2 de fourniture de combustible | Société E. LELERC SAS SUDALPII (05000 GAP) | Conclu selon les seuils globaux de commandes suivants : Fourniture de combustibles NORMAL Quantités minimales mètres cubes (m3) : 15 000 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 20 000 Fourniture de combustibles GRAND FROID Quantités minimales mètres cubes (m3) : 1 200 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 2 200 Totaux Quantités minimales mètres cubes (m3) : 16 200 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 22 200 période du 14 octobre au 31 octobre 2020. | 14 OCTOBRE 2020 |
| Groupement de commande marché subséquent 2020200143 n°6 pour Décembre 2020, à l'accord-cadre n° 2019000122 | Société E. LELERC SAS SUDALPII (05000 GAP) | conclu selon les seuils globaux de commandes suivants : Quantités minimales mètres cubes (m3) : 3 Quantités maximales mètres cubes (m3) : 7 | 9 DÉCEMBRE 2020 |

| | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|
| lot n°2 fourniture de combustible | | | |
|-----------------------------------|--|--|--|

Le Conseil prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Mme ALLEMAND souhaite simplement préciser avoir demandé, lors du dernier conseil municipal, une modification sur un oubli de leurs votes dans les comptes-rendus. C'était une erreur de sa part. Elle présente ses excuses au personnel et aux membres de la direction ayant travaillé sur ce dossier. Elle les remercie d'avoir fait le nécessaire pour lui communiquer les éléments. Elle voulait s'en excuser publiquement aussi, elle le fait à cette occasion là.

M. le Maire leur souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Il les invite à prendre soin d'eux et leur dit à très bientôt pour d'autres moments importants de leur collectivité.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.